

MINISTERE DES
TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE
URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
PROGRAMME TRANSPORT ET
METEOROLOGIE

.....

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



PROJET REGIONAL
SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport provisoire

Avril 2021

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES CARTES.....	VI
RESUME EXECUTIF.....	VII
EXECUTIVE SUMMARY.....	XV
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	3
1.1. RESUME DU PROJET.....	3
1.2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES.....	3
1.2.1. <i>Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey.....</i>	3
1.2.2. <i>Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor.....</i>	3
1.2.3. <i>Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor.....</i>	4
1.2.4. <i>Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national.....</i>	5
1.3. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	5
II. DESCRIPTION DU MILIEU ET DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET.....	9
2.1. <i>Description du milieu.....</i>	9
2.1.1. <i>Région de l'Est.....</i>	9
2.1.2. <i>Région du Centre-Est.....</i>	9
2.1.3. <i>Région du Centre.....</i>	9
2.1.4. <i>Région du Plateau Central.....</i>	10
2.2. <i>Analyse des enjeux sociaux par sexe au niveau national.....</i>	10
2.2.1. <i>Santé.....</i>	10
2.2.2. <i>Education.....</i>	10
2.2.3. <i>Accès à l'eau.....</i>	10
2.3. <i>Analyse des enjeux liés au changement climatique.....</i>	10
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU BURKINA FASO.....	12
3.1. CADRE POLITIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	12
3.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	13
3.2.1. <i>Cadre juridique national.....</i>	13
3.2.2. <i>Cadre juridique international.....</i>	17
3.2.3. <i>Comparaison des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet avec les dispositions nationales pertinentes.....</i>	20
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	25
3.3.1. <i>Départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....</i>	25
3.3.2. <i>Collectivités territoriales.....</i>	28
3.3.3. <i>Acteurs de la société civile.....</i>	28
3.3.5. <i>Populations locales riveraines et usagers.....</i>	28
IV. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES DU PROJET.....	29
4.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS POSITIFS.....	29
4.2. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	31
4.2.1. <i>Risques et impacts sociaux négatifs potentiels.....</i>	31
4.2.2. <i>Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels.....</i>	35
4.2.3. <i>Risques liés à la situation sécuritaire dans les régions de l'Est et du Centre-Est.....</i>	35
4.2.4. <i>Impacts dus au changement climatique.....</i>	38
4.2.5. <i>Impacts négatifs cumulatifs liés aux activités du Projet.....</i>	38

V. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	39
5.1. DEMARCHE DE CONSULTATION, DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	39
5.2. SYNTHESE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES MENEES DANS LES SITES DU PROJET.....	39
5.2.1. <i>Principaux résultats des consultations dans les trois (3) régions</i>	40
5.2.2. <i>Principaux résultats des focus dans les deux (2) communes</i>	42
VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	44
6.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTIVITES	44
6.1.1. <i>Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet</i>	44
6.1.2. <i>Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale</i> .	48
6.2. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PRCP)	50
6.3. MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	52
6.3.1. <i>Formation sur les VBG et la gestion des plaintes au profit de l'UGP et des agences d'exécution</i>	52
6.3.2. <i>Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet.....</i>	53
6.3.3. <i>Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.....</i>	53
6.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	54
6.4.1. <i>Nature et types de plaintes prévues</i>	54
6.4.2. <i>Fonctionnement du mécanisme</i>	55
6.5. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	55
6.5.1. <i>Portée du dispositif de suivi-environnemental</i>	55
6.5.2. <i>Suivi des impacts cumulatifs</i>	57
6.6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	57
6.7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI ACTIVITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE....	58
6.8. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES Y COMPRIS EAS/HS ET VBG.....	60
6.8.1. <i>Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.....</i>	60
6.8.2. <i>Coûts de Suivi environnemental des activités du Projet.....</i>	60
6.8.3. <i>Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation</i>	60
6.8.4. <i>Autres coûts (reboisements et mécanismes de gestion des plaintes).....</i>	61
CONCLUSION	65
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	66
ANNEXES	67
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS.....	68
ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	70
ANNEXE 3 : SYNTHESE DES COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS AVE LES PARTIES PRENANTES	71
ANNEXE 4 : TDR DE L'ETUDE.....	95
ANNEXE 5 : PHOTOS CHOISIES POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	103
ANNEXE 6 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	104
ANNEXE 7 : DESCRIPTION DETAILLEE DU MGP.....	126
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPONSE A L'EAS /HS	133

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACC	: Adaptation aux Changements Climatiques
AGR	: Activités de Génératrices de Revenus
APS/APD	: Avant-Projet Sommaire/Avant-Projet Détaillé
CCI-BF	: Chambre de Commerce et d'Industrie-Burkina Faso
CR	: Comité de Revue
ANEVE	: Agence Nationale d'Evaluations Environnementale
BM	: Banque mondiale
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
COVID 19	: Maladie à Corona Virus 2019
CT	: Conseillers techniques
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'appel d'offre
DGIR	: Direction Générale des Infrastructures Routières
DGNET	: Direction Générale de la Normalisation et des Etudes Techniques
DGTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DR	: Direction Régionale
DRC	: Direction Régionale de la Culture
DREEVCC	: Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DREP	: Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DRI	: Direction régionale des impôts
DGIR	: Direction Générale des Infrastructures Routières
DRTMUSR	: Directions Régionales des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EAS/HS	: Exclusion, Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel
EEI	: Engins Explosifs Improvisés
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
Ha/ha	: Hectare
HIMO	: Haute Intensité de main d'œuvre

HYDROMET	: Projet de renforcement de la résilience climatique
HS	: Harcèlement Sexuel
IST/SIDA	: Infection Sexuellement Transmissible/Syndrome de l'Immuno Déficience Acquis
MATDs	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale
MFSNFAH	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire
MUHV	: Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MINEFID	: Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ONASER	: Office National de la Sécurité Routière
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PO/PB	: Politique Opérationnelle/Procédures Banque
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PAMOSET	: Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports
PNA	: Plan national d'adaptation aux changements climatiques
PAR	: Plan d'Action et de Réinstallation
PCD	: Plan Communal de Développement
PCGES	: Plan cadre de gestion environnementale et sociale
PGES	: Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PME/PMI	: Petites et Moyennes Entreprises/
PNDES	: Plan National de Développement Economique et social
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNG	: Politique Nationale Genre
PO	: Politique Opérationnelle
PCGES	: Plan cadre de gestion environnementale et sociale
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNSFMR	: Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
PGRCP	: Plan de Gestion des Ressources culturelles physiques
PRCP	: Protection des Ressources Culturelles Physiques

RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RSE	: Responsable Suivi-Evaluation
RN	: Route Nationale
RT/AE	: Responsable Technique/Agence d'Exécution
RR	: Route Régionale
SPM	: Spécialiste Passation de Marché
SSE	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS	: Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDRs	: Termes De Références
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violences Contre les Enfants
VDP	: Volontaire pour la Défense de la Patrie
VIH/SIDA	: Virus de l'Immuno Humain/ Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Descriptif sommaire du Projet.....	3
Tableau 2 : Principales conventions intéressant le programme	17
Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes	21
Tableau 4: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales.....	40
Tableau 5 : Participation des acteurs spécifiques aux focus groupes.....	42
Tableau 6 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du Projet	49
Tableau 7: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	51
Tableau 8 : Activités d'information et de sensibilisation.....	53
Tableau 9 : Cout des formations et sensibilisation.....	54
Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	59
Tableau 11 : Coût d'élaboration et de mise en œuvre du MGP	61
Tableau 12 : Synthèse des couts des activités et mesures environnementales et sociales	63

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet.....	5
Carte 2 : Zones d'influence majeures des groupes djihadistes.....	37

RESUME EXECUTIF

1. Brève description du Projet

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (composante Burkina Faso) a pour objectif global de contribuer à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture les infrastructures communautaires.

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.

Le Projet couvrira quatre (4) régions (Est, Centre-Est, Plateau Central et Centre) et le corridor traversera au total 29 communes urbaines et rurales.

Du point de vue des composantes, le Projet est structuré comme suit :

- **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

Plusieurs sous-composantes ou activités permettront au Projet d'être opérationnel. Il s'agit des sous-projets suivants :

Pour la Composante 1 : (i) *l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupela-Fada-Kantchari* et (ii) *la modernisation et construction des centres de formation en transport routier*

Pour la Composante 2 : (i) *l'amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit*, (ii) *la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (région du Centre)* et (iii) *l'Etude logistique sur l'axe Cinkansé-Ouagadougou-Kantchari, (région de l'Est).*

Pour la composante 3 : (i) *l'amélioration des routes/pistes d'accès* et (ii) *la construction d'infrastructures communautaires.*

2. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux génériques majeurs dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets

Les enjeux environnementaux, sociaux et risques dans les zones d'implantation potentielle des activités sont principalement :

- retombées socio-économiques pour les populations ;
- expropriation de portions de terres agro-pastorales et la perte temporaire de sources de revenus ;
- perte des espèces végétales dans la zone du Projet ;
- pertes de biens culturels ;
- insécurité.

3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale du pays

Le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Ces différents instruments couvrent presque tous les domaines et vont de la lutte contre la désertification aux changements climatiques en passant par la gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial et la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes sortes et en particulier les pollutions par les pesticides.

Concomitamment au plan national, le pays a élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments juridiques et réglementaires en vue de la protection de l'environnement.

Le principal référentiel du pays est le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016 et qui vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, il est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

4. Principaux impacts/risques génériques par type d'activités

Les risques liés aux activités du Projet découlent essentiellement de l'exécution des travaux d'infrastructures routières et d'infrastructures communautaires. Les principaux risques sont :

- l'expropriation, ou la restriction de l'utilisation des terres qui peuvent entraîner les déplacements physique ou économique ou les deux ;
- les conflits communautaires ;
- l'atteinte à la santé des populations et des employés des entreprises et la propagation de la maladie à corona virus ;
- l'atteinte à la sécurité des populations et des employés des entreprises ;
- l'exploitation et Abus Sexuel (EAS) ou Harcèlement Sexuel (HS) ou Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- la destruction du patrimoine culturel ;
- la pollution des sols et des cours d'eau (déversement accidentel de bitume, les huiles usées, etc.) ;
- la pollution de l'air ;
- la perte de la biodiversité et la destruction des habitats de faune.

Quant aux impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs génériques, ils portent sur :

✦ Milieu biophysique

- les nuisances sonores ;
- la perturbation de la qualité de l'air localement ;
- la détérioration de la qualité du sol et des ressources en eaux
- la perte de la biodiversité consécutive au déboisement et la destruction d'habitats de faune ;.

✦ Milieu humain

- la perte des terres ;
- le déplacement involontaire de populations ;
- la perte de biens communautaires ou privés pendant la phase travaux ;
- la perte de biens culturels lors des fouilles, etc.

5. Consultations des parties prenantes

La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le lundi 15 décembre 2020 à partir de 10 heures 00 mn dans la salle de réunion du Projet de renforcement de la résilience climatique (HYDROMET).

Elle a permis de mieux s'appropriier les activités, les enjeux et les parties prenantes du Projet, de mieux programmer la mission en particulier la consultation des parties prenantes du Projet.

A la suite de la réunion de cadrage, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées du 12 au 21 janvier 2021 dans un échantillon de trois (3) régions d'intervention du Projet (Est-Centre-Est, Plateau Central) et deux (2) communes (Tanghin Dassouri dans la région du Centre et Lalgaye dans la région du Centre-Est).

Les parties prenantes étaient composées de : (i) représentants du Gouvernement à l'échelon régional et local (Gouverneur, Haut-commissaire), (ii) représentants des directions régionales des transports, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la sécurité, de la culture, des arts et du tourisme, de l'économie et de la planification, (iii) représentants des collectives locales (maires de communes et conseillers municipaux), (iv) représentants des associations pour la promotion routière, (v) autorités coutumières, (vi) représentants des transporteurs routiers et des chauffeurs, etc.

Les focus ont regroupé également des acteurs spécifiques (femmes, hommes et jeunes).

Du point de vue participation, les consultations avec les parties prenantes au niveau des trois (3) régions (Centre-Est, Est et Centre Sud) ont été tenues de façon simultanée à travers des ateliers régionaux les 19 et 20 janvier 2021. Au total, 86 personnes dont 10,46 % de femmes ont participé aux consultations régionales dans les trois (3) régions. Quant aux focus groupes avec les acteurs spécifiques dans les communes de Tanghin Dassouri (Région du Centre) et Lalgaye (Région du Centre-Est), au total 99 personnes ont participé à ces rencontres avec une représentation des femmes de l'ordre de 48,48%.

A l'issue de ces consultations publiques, un certain nombre de mesures ont été proposées par les parties prenantes et ont été acceptées par le Gouvernement pour prise en compte dans le Projet. Il s'agit des principales mesures suivantes :

- compenser les personnes affectées (dédommager) en cas d'impact ;
- délocaliser les personnes affectées sur un nouveau site ;
- réaliser des infrastructures commerciales (boutiques) ;
- valoriser la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet à travers la méthode Haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ;
- réaliser des infrastructures (forages, barrages, écoles, centre de santé) ;
- réaliser des campagnes de reboisement ;
- impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet ;
- mener des campagnes de sensibilisation de masse sur les violences basées sur le genre ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et les maladies transmissibles ;
- tenir compte du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;
- renforcer les capacités des jeunes et des femmes dans leurs différents domaines d'activités ;
- faciliter l'accès des jeunes et des femmes aux crédits et aux financements, etc.
- prévoir des ralentisseurs pour réduire les accidents ;
- sensibiliser sur la protection contre les maladies (SIDA ; COVID) et accidents, etc.

6. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs actions et mesures concrètes pour opérationnaliser de manière durable le CGES sur le terrain.

6.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure de gestion environnementale et sociale des activités du Projet est décrite en dix (10) étapes allant du screening au suivi-rapportage des PGES des activités (selon le type d'activité et le risque) y compris de façon spécifique des critères et ce, conformément à la procédure administrative nationale et celles de la Banque mondiale.

6.2.Renforcement des capacités spécifiques

Une série de mesures de renforcement des capacités institutionnelles et individuelles a été proposée. Ces mesures prévoient :

- le recrutement d'un expert en sauvegarde sociale au compte du Projet et un spécialiste en genre/VBG au sein de l'UCP ;
- le renforcement des capacités de l'UGP et des agences d'exécution sur les VBG/EAS/HS et la gestion et le suivi des plaintes sensibles ;
- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sauvegardes environnementales en lien avec le Projet ;
- la sensibilisation des acteurs communaux impliqués la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

6.3.Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- les réclamations liées aux conditions de recensement des PAP (erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens, désaccord sur des limites de parcelles, conflit sur la propriété d'un bien, etc.) ;
- les incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- les problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- les doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- les cas d'exploitation, abus sexuel et harcèlement sexuel ;
- les requêtes ou demandes de clarification sur les activités ;
- les cas de dénonciations faites par des tiers.

Pour apporter des solutions, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été proposé dans le cadre du présent CGES. Il prend en compte le cadre juridique national en matière de gestion des litiges fonciers et l'OP/BP 4.01 de la Banque mondiale. Il énonce une série de dispositions qui sont plus détaillées dans le CPR, document élaboré séparément dans le cadre du Projet.

6.4.Indicateurs clés de mise en œuvre du CGES

Pour le suivi de la mise en œuvre du CGES, deux types d'indicateurs ont été définis : i) les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de revue du Projet.

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de revue du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste en sauvegarde sociale et d'un spécialiste en genre/VBG au sein de l'UGP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des NIES et PAR ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE.

D'autres indicateurs seront suivis par l'UGP :

- nombre d'activités passées par une sélection environnementale et sociale ;

- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- % et types de plaintes enregistrées et traitées ;
- % de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ; nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- nombre de conflits communautaires enregistrés ;
- % des DAO incluant des clauses environnementales et sociales ;
- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées ;
- nombre et % de travailleurs qui ont signé le Code de Conduite.

6.5. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront requis. Le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du CGES comprend entre autres :

- **le Comité de revue du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique : Le Projet relevant du programme budgétaire « Transport et météorologie » du MTMUSR, un arrêté ministériel devra être pris pour préciser sa responsabilité et ses missions ainsi que son mode de fonctionnement. Il devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **l'Unité de Gestion du Projet (UGP)** à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; et assurera la diffusion du CGES et du CPR et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE, les DRTMUSR, les DREEVCC pour la surveillance et le suivi.
- **l'ANEVE**, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES ; l'ANEVE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UGP par le biais de programmes d'activités sur la durée du Projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. Enfin, dans le cadre de sa mission, l'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.
- **les DRTMUSR et les DREEVCC** : Ces directions régionales sont tenues de désigner de façon nominative leurs Points Focaux (PF). Ces PF devront bénéficier des formations prévues par l'UGP pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.
- **les collectivités territoriales** : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des activités. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le MGP.

- **les communautés locales** : Avec la réalisation des infrastructures communautaires et des routes, un rôle important est attendu des communes à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales.
- **les ONG et la Société civile** : Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile en particulier celles ayant une expertise en VBG ou en genre, intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **les entreprises et les missions de contrôle** : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des PGES tandis que les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d’Ouvrage.

Pour l’exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> •RT/AE •SSE et SSS/UGP 	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •Président CVD •Maires de communes 	Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SSS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Maire •Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> •SSE et SSS/UGP •RT/AE
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> •SSE et SSS/UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • Banque mondiale
4	Réalisation du « travail » environnemental et social			
4.1.	Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A (inélégible)			
4.2.	Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UGP	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Maire •Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • Banque mondiale
	Réalisation de l’étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> •Spécialiste Passation de marché (SPM) •RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • Banque mondiale
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> •Maire •DRTMUSR •SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet, de	Responsable Technique de l’activité au niveau de	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS /UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS /UGP • Consultant

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	l'agence d'exécution (RT/AE)		
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE, SSS /UGP et spécialiste genre / VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • DRTMUSR • Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Consultants • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre / VBG	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • DRTMUSR • Mairie • RT/AE 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Consultants
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UGP	SSE et SSS /UGP	SSE et SSS/UGP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • DRTMUSR • Mairie • RT/AE • SSE, SSS /UGP et spécialiste genre / VBG 	ANEVE
8.	Suivi environnemental et social	SSE, SSS /UGP et spécialiste genre / VBG	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • DGESS/Ministère • DREP • Maire • DRTMUSR 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataires/centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS /UGP et spécialiste genre / VBG	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS/UGP et spécialiste genre / VBG	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • ANEVE • Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contractée (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus sont intégrés dans le manuel d'exécution du Projet (MEP).

6.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales

Les coûts des mesures environnementales sont d'un montant global de **1 551 500 000 FCFA, soit 3 103 000 \$US** pour les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet et comprennent: (i) Provisions pour la réalisation des études environnementales et sociales (EIES ou NIES), (ii) Mise en œuvre des PGES, (iii) Suivi environnemental, (iv) Renforcement des capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs; v) Réalisation d'un audit, (vi) Réalisation des reboisements de compensation.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du Projet sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the Project

The overall objective of the Regional Project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor (Burkina Faso component) is to help reduce transport costs and delays for goods from Burkina Faso and Niger, increase cross-border trade between the three (3) countries and improve the local and community economy along the corridor's area of influence by opening up economic growth centers and providing community infrastructure.

The development objective of the Project is to improve the resilience of populations and the quality of transport services along the regional corridor between Togo, Burkina Faso and Niger. The Project will cover four (4) regions (East, Central-East, Central Plateau and Central) and the corridor will cross 29 urban and rural communes.

From a component perspective, the Project is structured as follows:

- **Component 1:** Improvement of infrastructure and intelligent transportation systems on the Lomé-Ouagadougou-Niamey corridor ;
- **Component 2:** Support to improve the quality of transportation and transit services along the corridor ;
- **Component 3:** Improvement of community infrastructure and rural tracks to support local economic development and resilience in fragile security risk areas around the corridor ;
- **Component 4:** Support to the implementation of the Project at the regional and national levels.

Several sub-components or activities will enable the Project to be operational. These include the following sub-projects:

For Component 1: (i) *improvement of logistics infrastructure on the Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupela-Fada-Kantchari axis and (ii) modernization and construction of road transport training centers.*

For Component 2: (i) *the improvement of border crossing processes/infrastructure and transit procedures, (ii) the relocation of the Ouaga-Inter platform to Tanghin-Dassouri (Central region).*

For Component 3: (i) *improvement of roads/access roads and (ii) construction of community infrastructure.*

2. Brief description of the major generic environmental and social issues in the areas where the sub-projects are potentially located

The environmental and social issues and risks in the areas where the activities are potentially located are mainly :

- socio-economic benefits for the population ;
- expropriation of portions of agro-pastoral land and temporary loss of sources of income ;
- loss of plant species in the Project area ;
- loss of cultural property ;
- insecurity.

3. Legal and institutional framework for environmental and social assessments in the country

Burkina Faso has ratified at the sub-regional, regional and international levels, many conventions and treaties in the framework of environmental protection. These various instruments cover almost all areas and range from the fight against desertification to climate change, through the

management of species and ecosystems of global interest and the fight against pollution and nuisances of all kinds and in particular pollution by pesticides.

Concurrently at the national level, the country has developed policies, strategic procedures and legal and regulatory instruments for environmental protection.

The country's main reference point is the National Economic and Social Development Plan (PNDES) adopted by the Government of Burkina Faso on July 20, 2016, which aims to reform institutions and modernize the administration, develop human capital and boost sectors that drive the economy and employment.

By the nature, characteristics and scope of the works envisaged as part of the execution of the Project, it is classified in category "B" according to the World Bank's environmental and social categorization criteria and three (3) operational policies of environmental and social safeguards are triggered, namely : (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP 4.11 "Physical Cultural Resources" and (iii) OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

4. Main generic impacts/risks by type of activity

The risks associated with the Project's activities arise mainly from the execution of road and community infrastructure work. The main risks include:

- Expropriation, or restriction of land use that may result in physical or economic displacement or both;
- Community conflicts ;
- Damage to the health of populations and employees of companies and the spread of corona virus disease;
- Threat to the safety of populations and company employees;
- Sexual exploitation and abuse (SEA) or sexual harassment (HS) or gender-based violence (GBV);
- The destruction of cultural heritage ;
- Pollution of soil and waterways (accidental spillage of bitumen, used oil, etc.);
- Air pollution ;
- Loss of biodiversity and the destruction of wildlife habitats.

As for the potential negative generic environmental and social impacts, they relate to:

✦ Biophysical environment

- Noise pollution ;
- Disruption of local air quality ;
- Deterioration of soil quality and water resources
- Loss of biodiversity due to deforestation and destruction of wildlife habitat.

✦ Human Environment

- Loss of land ;
- Involuntary displacement of populations ;
- Loss of community or private property during the construction phase ;
- Loss of cultural property during excavations, etc.

5. Stakeholder Consultations

Consultation of the Project actors started with the scoping meeting of the study held on Monday, December 15, 2020 from 10:00 am in the meeting room of ANEVE.

It has enabled a better ownership of the activities, issues and stakeholders of the Project, and a better programming of the mission, in particular consultation of the Project's stakeholders.

Following the scoping meeting, regional consultations with stakeholders took place from January 12 to 21, 2021 in a sample of three (3) regions of intervention of the Project (Center-East, Center-South and East) and two (2) communes (Tanghin Dassouri in the Center region and Lalgaye in the Center-East region).

The stakeholders were composed of : (i) government representatives at the regional and local levels (Governor, High Commissioner), (ii) representatives of the regional directorates of transport, environment, agriculture, animal and fishery resources, security, culture, arts and tourism, economy and planning, (iii) representatives of local authorities (mayors and municipal councilors), (iv) representatives of road promotion associations, (v) customary authorities, (vi) representatives of road transporters and drivers, etc., (vii) representatives of the local authorities, and (viii) representatives of the private sector.

The focuses also brought together specific actors (women, men and young people).

In terms of participation, consultations with stakeholders in the three (3) regions (East Central, East and South Central) were held simultaneously through regional workshops on January 19 and 20, 2021. A total of 86 people including 10.46% of women participated in the regional consultations in the three (3) regions. As for the focus groups with specific actors in the communes of Tanghin Dassouri (Center Region) and Lalgaye (Centre-East Region), a total of 99 people participated in these meetings with a representation of women in the order of 48.48%.

As a result of these public consultations, a number of measures were proposed by the stakeholders and accepted by the Government for inclusion in the Project. These include the following main measures:

- Compensate those affected (compensate) in case of impact ;
- Relocate the affected people to a new site ;
- Realize commercial infrastructures (stores) ;
- Valorize the local workforce during project implementation (HIMO) ;
- Build infrastructures (boreholes, dams, schools, health center);
- Carry out reforestation campaigns;
- Involve all stakeholders in the Project implementation;
- Conduct mass awareness campaigns on gender-based violence;
- Conduct awareness campaigns on road safety and communicable diseases ;
- Take into account the security context in the implementation of the project ;
- Reinforce the capacities of young people and women in their different fields of activities;
- Facilitate access of youth and women to credit and financing, etc.
- Provide speed bumps to reduce accidents ;
- Raise awareness on protection against diseases (AIDS; COVID) and accidents, etc.

6. Environmental and Social Management Framework Plan

The environmental and social management framework plan includes several actions and concrete measures to sustainably operationalize the ESMF in the field.

6.1.Procedure for environmental and social management of sub-projects

The procedure for environmental and social management of Project activities is described in ten (10) steps ranging from screening to monitoring and reporting of the ESMPs of the activities (according to the type of activity and the risk) including specific criteria in accordance with the national administrative procedure and those of the World Bank.

6.2.Specific capacity building

A series of institutional and individual capacity building measures were proposed. These measures include:

- The recruitment of a social safeguard expert on behalf of the Project and a gender/GBV specialist within the PMU;
- Capacity building of the PMU and implementing agencies on GBV/SEAH and the management and follow-up of sensitive complaints;
- Capacity building of the actors involved in the implementation of the environmental safeguards related to the Project ;
- Raising awareness of the communal actors involved in the implementation of environmental and social impact mitigation measures.

6.3. Complaint Management Mechanism

Several types of complaints may arise during the Project implementation:

- Claims related to the conditions under which PAPs are identified (errors in PAP identification and property valuation, disagreement over plots boundaries, disputes over property ownership, etc.) ;
- Incidents related to the work (water pollution, dust & fumes, accidents, noise pollution, etc.);
- Problems related to the selection of providers ;
- Grievances submitted by the local population and not resolved;
- Cases of sexual exploitation, abuse and harassment;
- Requests for clarification on activities ;
- Cases of denunciations made by third parties.

To provide solutions, a Complaint Management Mechanism (CMP) has been proposed as part of this ESMF. It takes into account the national legal framework for land dispute management and the World Bank's OP/BP 4.01. It sets out a series of provisions that are more detailed in the RPF, a document developed separately under the Project.

6.4. Key Indicators of the ESMF Implementation

For monitoring the implementation of the ESMF, two types of indicators have been defined: i) strategic indicators to be monitored by the Project Review Committee.

The strategic indicators to be monitored by the Project Review Committee are as follows:

- the recruitment of the social safeguard specialist and a gender/GBV specialist within the PMU ;
- the effectiveness of the environmental and social selection and the realization of the NIES and RAP;
- implementation of training/awareness raising activities ;
- the effectiveness of environmental and social coordination and monitoring by ANEVE.

Other indicators will be monitored by the PMU:

- Number of activities submitted to environmental and social screening ;
- Number of awareness-raising campaigns carried out ;
- Number of trees planted after the implementation of the infrastructure ;
- Number of training/awareness-raising sessions organized for the benefit of stakeholders ;
- % and types of complaints registered and handled ;
- % of registered SEAH complaints that were referred to a GBV service provider;
- Number of accidents related to Project activities ;
- Number of people employed in local communities ;
- Number of registered community conflicts ;
- % of DAO including environmental and social clauses;

- Number of worker training sessions on workplace safety and the Code of Conduct organized;
- Number and % of workers who have signed the Code of Conduct.

6.5. Clear institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure for sub-projects

For the implementation of the ESMF, institutional arrangements will be required. The organizational framework for the implementation of the ESMF measures includes, among others, the following

- **The Project Review Committee** for strategic coordination: As the Project falls under the MTMUSR "Transport and Meteorology" budget program, a ministerial order should be issued to specify its responsibility and missions as well as its mode of operation. It should particularly ensure the proper execution of the Project through strict adherence to the strategic orientations and operational activity programs, and consistency between government and partner objectives and those pursued by the Project. It approves the annual/semi-annual work plans and budgets, and also ensures the overall good governance of the Project. It will also ensure that all stakeholders are involved and have roles to play; the committee's member structures will carry out supervision missions ;
- **the Project Management Unit (PMU)**, through its specialists in environmental and social safeguards, will play an interface role with ANEVE and will ensure the implementation of the environmental and social selection, approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities selected within the framework of the Project. It will see to the training of other actors in environmental and social management; and will ensure the dissemination of the ESMF and RPF and any specific environmental and social assessments (NIES and RAP) and will establish memoranda of understanding with ANEVE, DRTMUSR, DREEVCC for monitoring and follow-up.
- **ANEVE**, which is the national institution in charge of the coordination and monitoring of the ESMF; ANEVE will carry out the external monitoring of the implementation of the ESMF on the basis of a Memorandum of Collaboration whose resources will be covered by the PMU through programs of activities over the duration of the Project; this Memorandum of Understanding will define the monitoring requirements, the basic areas of monitoring and their periodicity, the reporting system, etc. Finally, as part of its mission, ANEVE will have to coordinate external monitoring, in relation to other national institutions. ANEVE's monitoring will take the form of control or verification and will be based on the Project monitoring reports.
- **DRTMUSRs and DREEVCCs:** These regional branches are required to designate their Focal Points (FPs) by name. These FPs shall benefit from the training provided by the PMU to ensure the environmental and social monitoring of the Project activities.
- **Local authorities:** As actors at the decentralized level, they will intervene in the management of their environment and the monitoring of the implementation of activities. In addition to this aspect, the local authorities will monitor the implementation of the ESMPs and participate in the implementation of the provisions set out in the CMM (Conflict Management Mechanism).
- **local communities:** With the construction of community infrastructure and roads, an important role is expected of the communes, namely to participate in raising the awareness of the populations, social mobilization activities and close monitoring of the implementation of the ESMF recommendations and the measures contained in the environmental assessments.
- **NGOs and Civil Society:** NGOs, CSOs and other environmental civil society organizations, in particular those with an experience in GBV or gender, operating in the Project area will also be able to participate in informing, educating and raising awareness

of the population on the environmental and social aspects related to the Project implementation, but also in monitoring the implementation of the ESMF measures.

- **the companies and the control missions:** The companies awarded the works will be responsible for the implementation of the ESMPs while the environmentalists of the control missions will monitor/supervise the implementation of the environmental and social recommendations and will report to the Project Owner.

For the implementation of environmental and social management measures, several stakeholders will have roles and responsibilities. The following table provides a summary of the steps and institutional responsibilities.

No	Steps/Activities	Responsible persons	Support/Collaboration	Providers
1.	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project (E&S Filter)	<ul style="list-style-type: none"> •RT/AE •HSE and SSS/PMU 	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •Chairman CVD •Mayors of municipalities 	Consultants
2.	Environmental selection (Screening-in of forms), and determination of the specific type of backup instrument	HSE and SSS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Mayor •Chairman CVD 	<ul style="list-style-type: none"> •HSE and SSS/PMU •RT/AE
3.	Approval of categorization	PMU Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> •HSE and SSS/ PMU 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • World Bank
4	Carrying out the environmental and social work			
4.1.	Preparation of the specific sub-project Category A sub-project E&S backup instrument (ineligible)			
4.2.	Preparation of the specific sub-project category B or C E&S backup instrument			
	Preparation and approval of TORs	HSE/PMU	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Mayor •Chairman CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • World Bank
	Completion of the study including public consultation		<ul style="list-style-type: none"> •Procurement Specialist (SPM) •RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • World Bank
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> •Mayor •DRTMUSR •SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, • World Bank
	Publication of the document		<ul style="list-style-type: none"> • PMU Coordinator 	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	Integration in the tender documents (DAO) of the sub-project, of all the measures of the phase of the work that can be contracted with the company	Technical manager of the activity at the level of the executing agency (RT/AE)	<ul style="list-style-type: none"> • HSE and SSS /PMU 	<ul style="list-style-type: none"> • HSE and SSS /GP • Consultant
6.	Execution/implementation of measures contracted with the construction company	HSE and SSS /GP and GBV/gender specialist	<ul style="list-style-type: none"> • Mayor • DRTMUSR • Chairman CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • Company • Consultants • NGO • Others
	Internal monitoring of the	HSE and SSS/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/PMU 	<ul style="list-style-type: none"> • Control Office

No	Steps/Activities	Responsible persons	Support/Collaboration	Providers
7.	implementation of environmental and social measures	and GBV/gender specialist	<ul style="list-style-type: none"> • DRTMUSR • City Council • RT/AE 	• Consultants
	Distribution of the internal surveillance report	PMU Coordinator	HSE and SSS /PMU	HSE and SSS/PMU
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • DRTMUSR • City Council • RT/AE • HSE and SSS /GP and GBV/gender specialist 	ANEVE
8.	Environmental and social monitoring	HSE and SSS /GP and GBV/gender specialist	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/PMU • DGESS/Department • DREP • Mayor • DRTMUSR 	<ul style="list-style-type: none"> • Service providers/specialized centers • NGO
9.	Strengthening the capacities of actors to implement environmental and social measures	HSE and SSS /GP and GBV/gender specialist	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10	Audits (mid-term, Closure) of the implementation of environmental and social measures	HSE and SSS/PMU and GBV/gender specialist	<ul style="list-style-type: none"> • CSR/PMU • ANEVE • Town Hall 	• Consultants

The Project Implementing Entity (PMU), or any entity involved in the implementation, will not issue a Request for Proposals (RFP) for an activity subject to an Environmental and Social Impact Statement (ESIS), without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the work phase having been inserted, and will not issue the order to start the work until the Contracted Company's ESMP (Site ESMP) has been approved and integrated into the overall work schedule.

The roles and responsibilities as described above are incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).

6.6. Estimated overall budget for implementation of environmental measures

The costs of the environmental measures amount to a total of **1 551 500 000 FCFA, i.e.**

US\$3,103,000 for the five (5) years of Project implementation and includes : (i) Provisions for carrying out environmental and social studies (NIES), (ii) Implementation of the ESMPs, (iii) Environmental monitoring, (iv) Capacity building in terms of training and awareness raising of stakeholders; (v) Carrying out an audit, (vi) Carrying out compensatory reforestation.

Finally, the environmental and social management of the Project will be based on the implementation of the safeguard instruments, namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the Resettlement Policy Framework (RPF).

INTRODUCTION

1. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre du *Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey* soumis au financement de la Banque mondiale, le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière du Burkina Faso a entrepris l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) applicable aux activités de sauvegarde dudit projet.

Le Projet s'inscrit au Burkina Faso dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel. Ce faisant, le projet participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises togolaises et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre trois (03) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Afin d'assurer pleinement le rôle du corridor qui appuie les activités socio- économiques sur son passage, le Gouvernement du Burkina a exprimé son intérêt pour le bitumage de la RN17, la RR32 et la RR06 qui contribuera à augmenter le commerce transfrontalier entre la Commune de Ouargaye et le Nord du Togo et d'autre part, raccourcir le trajet des camions de transport de marchandises nigériennes.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey sera exécuté par le Gouvernement Burkinabè à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du projet HYDROMET. Il impliquera les Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, de l'économie et des finances, du commerce, de l'environnement, des collectivités et décentralisation, de l'action sociale, de l'habitat et urbanisme.

Le Projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture les infrastructures communautaires.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet sur le milieu biophysique et le milieu humain, il s'avère opportun de conduire des évaluations environnementales et sociales en vue de l'élaboration d'un CGES.

2. Objectifs du CGES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément à la législation nationale en matière de protection de l'environnement et à la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque mondiale, relative à l'Evaluation Environnementale. Il a pour but de définir les directives visant à s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-composantes et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations environnementales du Burkina Faso, aux autres exigences légales sous-régionales auxquelles le BF a souscrit, ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementale de la Banque mondiale déclenchées par le Projet (*OP/PB 4.01 : Évaluation Environnementale, Politique de sauvegarde ; OP/PB 4.12 : Réinstallation involontaire ; et OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel*).

Le CGES doit fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet. Les objectifs spécifiques du CGES sont les suivants :

- donner une description générale du Projet et du cadre environnemental et humain de sa zone de couverture ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du Projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du Projet);
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel burkinabé en matière de gestion environnementale et sociale;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts potentiels positifs inhérents à la mise en œuvre du Projet ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du sous-projet, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES simplifiées ou approfondies, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- prendre en compte les aspects liés aux Changements climatiques, à la Biodiversité, à la Sécurité, aux risques sanitaires, comme aussi au genre.

3. Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES est structurée autour de quatre (4) étapes complémentaires :

- **rencontre de cadrage** tenue le 15 décembre 2020 avec l'Unité de Coordination du Projet (UGP) ;
- **revue de toute la documentation disponible** (voir une liste des documents consultés et des sites Internet visités dans la bibliographie)
- **rencontres/consultations** avec les représentants des principales institutions impliquées et des populations locales (voir la liste complète des personnes rencontrées dans l'Annexe 6)
- **rédaction de la version provisoire** du présent rapport. ¹

Le présent CGES est élaboré dans un contexte sécuritaire plus ou moins préoccupant dans les zones d'intervention du Projet en particulier dans les régions de l'Est et du Centre Est. Le rapport fournit à cet effet une analyse sommaire de la situation sécuritaire ainsi qu'une esquisse de mesures de prévention et d'atténuation pour faire face aux risques qui en découlent. Il reste entendu qu'une évaluation plus détaillée des risques sécuritaires et un plan de gestion des risques sécuritaires pourront être rédigés ensuite par le Projet dans le cadre d'une étude spécifique.

¹ Conformément aux dispositions du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant procédure de réalisation et de validation d'EES, EIES et de la NIES.

I. DESCRIPTION DU PROJET

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

1.1. Résumé du Projet

Tableau 1 : Descriptif sommaire du Projet

Titre du programme : <i>Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey</i>	
Secteur d'intervention	<i>Transports</i>
Objectif global	<i>Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture les infrastructures communautaires.</i>
Objectif de développement	<i>Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.</i>
Régions d'intervention	<i>Le Projet couvrira 29 communes urbaines et rurales le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey. Ainsi, sont concernées, les régions de l'Est, du Centre-Est, du Plateau Central et du Centre.</i>

1.2. Description du Projet et de ses composantes

Le Projet comprend quatre (04) composantes :

- ✦ **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ✦ **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ✦ **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- ✦ **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

1.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey

La composante 1 verra la mise en œuvre des activités ci-après :

- mise en œuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupèla-Fada-Kantchari ;
- mise en œuvre des recommandations de l'étude pour la mise en place d'un système d'information intelligent sur le corridor ;
- mise en œuvre des recommandations de l'Evaluation du système de contrôle technique automobile des véhicules ;
- mise en œuvre des recommandations de l'inspection de sécurité routière sur l'axe (traitement de points noirs) ;
- modernisation et construction des centres de formation en transport routier selon les besoins identifiés par le PAMOSSET ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde.

1.2.2. Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor

La composante 2 du Projet s'exécutera à travers deux (2) sous-composantes qui sont :

- harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage ;
- amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit.

☞ **Sous-composante 2.1 « Harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage »**

Plusieurs activités seront menées au niveau de la sous-composante 2.1 :

- définition du cadre réglementaire et légal des intermédiaires de la chaîne logistique ;
- élaboration de nouveaux profils de formation et opérationnalisation des curricula et implémentation ;
- réalisation d'un atlas géolocalisé pour les infrastructures d'entreposage et audit sur la production des statistiques sur les transports internationaux de marchandises et actualisation de la maquette du bulletin et des indicateurs.

☞ **Sous-composante 2.2 « Amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit »**

Les activités à menées dans le cadre de la sous-composante 2.2 sont :

- mise en œuvre des recommandations de l'étude de diagnostic et d'optimisation des installations, processus et procédures transfrontaliers des postes de contrôle juxtaposés de Cinkassé ;
- mise en œuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques à la frontière Burkina/Niger.

Il est prévu également la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (région du Centre).

1.2.3. Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor

La composante 3 comporte deux (2) sous-composantes qui sont : (i) Amélioration des routes/pistes d'accès et (ii) Construction d'infrastructures communautaires.

☞ **Sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès »**

La sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès » comporte les activités suivantes :

- travaux de réhabilitation de la RN17 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- travaux de réhabilitation de la RR32 et RR06 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde.

☞ **Sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires »**

Les activités ci-après, seront exécutées dans le cadre de la sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires » :

- mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de résilience et d'évaluation sécuritaire du corridor (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.) ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde ;
- activités de sensibilisation des riverains et transporteurs sur le projet, les IST/VIH SIDA, la COVID 19, l'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel, et les services VBG disponibles.

1.2.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national

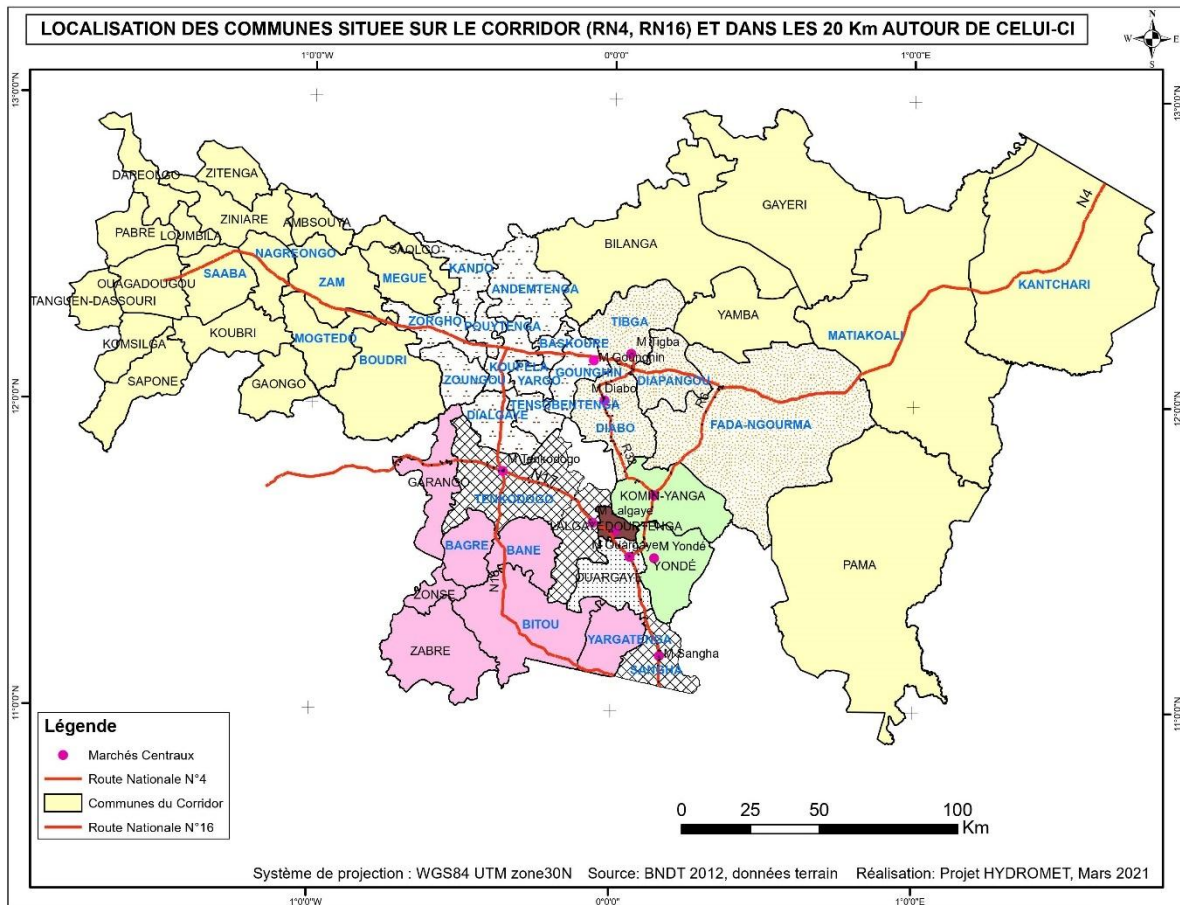
La composante 4 comprend deux (2) sous-composantes qui sont :

- coûts de fonctionnement du projet aux niveaux national et régional, y compris le soutien à la mise en œuvre du protocole d'accord régional/Mémorandum d'Entente ;
- suivi et évaluation.

1.3. Zone d'intervention du Projet

Le Projet couvre les régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre et du Plateau Central. Au total, 29 communes seront traversées par le corridor et sa zone d'influence. Elles bénéficieront des infrastructures communautaires, pour faire face à la résilience et aux défis sécuritaires. La carte suivante, présente la zone d'intervention du Projet.

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet



II. DESCRIPTION DU MILIEU ET DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La mise en œuvre du Projet devra tenir compte des principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets.

2.1. Description du milieu

2.1.1. Région de l'Est

Du point de vue de la superficie, la région de l'Est représente 17% du territoire national. La région de l'Est bénéficie de facteurs pédoclimatiques qui favorisent l'activité agricole.

Sa végétation abondante, encourage l'élevage et son relief offre des paysages fascinants, objets d'attraction de nombreux touristes. La situation géographique de la région est un atout pour les activités commerciales. L'Est du Burkina Faso sert ainsi d'interface entre la zone sahélienne et les façades maritimes du Bénin, du Ghana et du Togo.

Toutefois, malgré ses ressources naturelles diverses et abondantes (pâturages, terres fertiles, bétail, lacs, etc.), la population de l'Est ne dispose que d'un très faible accès à l'eau et à l'électricité. Elle reste, pour sa majorité, dans une grande pauvreté et connaît un taux de scolarisation extrêmement bas. Les routes qui sillonnent la région, sont dans un état désastreux et ses bâtiments administratifs sont vétustes et sous-équipés.

2.1.2. Région du Centre-Est

La région du Centre Est a une population d'environ 1.343.079 habitants qui croît au taux annuel de 2.9% et couvre une superficie de 14.722 km² (données du RGPH 2006).

Elle constitue une zone à fortes potentialités économiques, à vocation à la fois agrosylvopastorale (des bas-fonds aménagés et aménageables, des périmètres irrigués avec un potentiel de plus de 21.000 ha de terres irrigables, des retenues d'eau et barrages aménagés, zones pastorales, trois forêts classées et de réserves fauniques, ressources piscicoles, etc.).

Sur le plan social, la région dispose d'importantes structures éducatives et sanitaires (écoles primaires, lycées et collèges, Centres de santé et de promotion sociale (CSPS), Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA), une Ecole nationale de santé publique (ENSP) et un Centre hospitalier régional (CHR).

Sur le plan des transports et des infrastructures routières, la région dispose d'un réseau routier relativement bien fourni.

2.1.3 Région du Centre

La région du Centre est drainée par un réseau hydrographique constitué essentiellement de bas-fonds et d'affluents périodiques d'une longueur totale de 386,62 km. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaires des précipitations. Sur ce réseau, l'on compte 94 plans d'eau (retenues d'eau et plans d'eaux naturelles) qui ont des capacités de stockage cumulées de 56 662 000 m³.

La formation végétale initiale de la ville a connu une dégradation nette en quantité et en qualité. Seules les espèces utilitaires telles que le karité et le raisinier ont été épargnées ou conservées. Quelques espèces comme le manguiier, l'eucalyptus, la pomme d'acajou, le caïlcédrat ont été plantées à l'intérieur ou aux alentours des concessions et le long des rues. La forêt classée du barrage (ou Bangr-weogo) et quelques espaces verts constituent désormais pour la ville de Ouagadougou, les grandes réserves forestières.

La région du Centre subit les effets pervers des changements climatiques qui se traduisent entre autres, par l'érosion des berges du Nakambé, l'ampleur et les effets dévastatrices des inondations.

Elle a une superficie de 2 805 km² avec une population de 3,033 millions d'habitants en 2019.

2.14. Région du Plateau Central

Le Plateau Central couvre une superficie de 8 605,113 Km² représentant 3,14% du territoire national. Son chef-lieu Ziniaré, est situé à 35 km de la capitale, Ouagadougou.

Elle connaît un climat marqué par une longue saison sèche allant d'octobre à mai et une saison pluvieuse de juin à septembre. La pluviométrie est irrégulière et insuffisante et varie entre 600 à 800 mm d'eau par an.

Le réseau hydrographique naturel est peu fourni, en terme qualitatif. Il est classé à régime sec (très temporaire : mai à octobre). La province du Ganzourgou est la plus fournie.

La région possède plus de 100 retenues d'eau dont la plus importante est le barrage de Ziga. Ces retenues d'eau constituent un potentiel pour le développement d'activités pastorales et de cultures irriguées notamment le maraîchage.

2.2. Analyse des enjeux sociaux par sexe au niveau national

2.2.1. Santé

Les inégalités entre hommes et femmes, y compris la difficulté de négocier des rapports sexuels protégés, sont impliquées dans la propagation de la pandémie VIH/SIDA. Le taux de prévalence du VIH dans le pays chez les femmes est de 1,2% contre 0,8% chez les hommes en 2015 (INSD Burkina, 2016). Le taux d'infection des filles de 13 à 24 ans était 5 à 8 fois plus élevé que celui des garçons du même groupe d'âge.

En 2015, le nombre de décès maternel est de 109,9 pour 100 000 parturientes sur l'ensemble du territoire national. Il a augmenté en 2016 atteignant 134, 6 (INSD Burkina, 2016).

2.2.2. Education

Si l'on note moins de disparité entre filles et garçons au primaire, tel n'est pas le cas au niveau du secondaire : l'évolution du taux brut de scolarisation reste marquée par des inégalités en défaveur des filles en raison de 9,8% de filles contre 15,9% de garçons pour l'année scolaire 2013/2014 et 11,8% de filles contre 18,2% de garçons pour l'année scolaire 2015/2016.

On constate les mêmes disparités de genre sur le taux net de scolarisation soit 2,9% de filles contre 4,5% de garçons en 2013/2014 et 4,1% de filles contre 5,7% de garçons en 2015/2016.

2.2.3. Accès à l'eau

Au 31 décembre 2018, le taux d'accès à l'eau potable était estimé à 73,4% avec des disparités en fonction des régions, des provinces et des communes. Ce taux d'accès ne permet pas de percevoir la situation vécue par la femme et en particulier la jeune fille qui accomplit au quotidien, que ce soit en ville où elle doit faire des réserves d'eau, compte tenu des fréquentes coupures de la distribution de l'eau, ou en milieu semi-urbain ou rural où elle doit veiller à la seule borne fontaine du quartier pour approvisionner toute la famille.

2.3. Analyse des enjeux liés au changement climatique

De tout ce qui décrit le milieu biophysique et humain, la question des changements climatiques apparaît comme une préoccupation à considérer dans l'ensemble des zones d'intervention du Projet.

En effet, au Burkina Faso, le déficit hydrique, estimé à 50 % environ en saison sèche, serait lié au déplacement des isohyètes du Nord vers le Sud. Il s'accompagne d'un épuisement des nappes d'eau, de la poussée en profondeur des niveaux piézométriques et d'une accentuation de l'évapotranspiration.

- *La température*

L'augmentation de la température provoque : (i) le ramollissement des couches de roulement (ressuage et orniérage de l'asphalte), (ii) l'accroissement du taux de fissure (vieillissement du bitume) et (iii) l'accroissement de l'infiltration d'humidité.

- *Les précipitations et inondations*

L'augmentation des précipitations provoque : (i) un accroissement du stress environnemental sur les chaussées, (ii) un affaiblissement des structures de chaussée en gravier (perte de solidité, problèmes de longévité, etc.) et (iii) une durée de vie plus courte.

Dans le cadre du Projet, ces phénomènes pourraient nécessiter tout un ensemble de mesures techniques concernant la construction et la maintenance du réseau routier.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE AU BURKINA FASO

3.1. Cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- **Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020).** Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016, le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. *Le Projet s'aligne avec le PNDES qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel.*
- **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).** Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». *Le Projet s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.*
- **Politique et stratégie en matière d'eau.** La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Cet objectif global est sous-tendu par quatre (4) objectifs spécifiques portant sur : (i) la satisfaction durable des besoins en eau, (ii) la protection contre les actions agressives de l'eau, (iii) l'amélioration des finances publiques et (iv) la prévention des conflits liés à la gestion des eaux partagées. *L'exécution des chantiers dans le cadre du Projet se fera en respect des objectifs spécifiques énoncés ci-dessus.*
- **Politique Nationale d'Environnement (PNE).** Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain. *L'exécution des chantiers dans le cadre du Projet se fera en respect des orientations énoncées ci-dessus.*
- **Politique forestière nationale.** L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. *Les PGES des EIES qui seront élaborées plus tard, incluront des mesures d'évitement des espèces forestières et des mesures de valorisation du bois qui résultera du déboisement de l'emprise du Projet.*
- **Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural.** Le Burkina Faso a élaboré sa Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) en 2007 et qui vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction

de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Lors de la phase de préparation, le Projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres tant pour le domaine public que les domaines privés, sont effectivement prises.

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.** La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Programme. *L'exécution du Projet se fera en respect des orientations fondamentales énoncées ci-dessus*
- **Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso.** L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. *Le Projet dans sa conception et son exécution, devra être sensible aux conditions de vie des producteurs ruraux qui pourraient perdre des portions de terres et notamment celles vulnérables pour la génération de revenus à partir des opportunités d'emplois offertes sur les différents chantiers.* De façon spécifique, le projet devra être sensible aux aspects de genre.
- **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).** L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies. *Le Projet dans sa conception et son exécution, devra veiller à la prise en compte des normes de construction en respect des conditions climatiques et des dispositions en vigueur pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en phase chantier.*

3.2. Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

3.2.1. Cadre juridique national

❖ Constitution du 02 Juin 1991

La loi fondamentale (dont la dernière révision date de 2015), constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que:

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;
- l'article 14 précise que «Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ;
- l'article 29 stipule que «le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous » ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que «l'environnement relève du domaine de la loi».

Les PGES des EIES futures devront intégrer des mesures pour une gestion rationnelle des ressources naturelles et des mesures pour éviter /atténuer les impacts négatifs et risques du Projet

❖ **Code de l'Environnement**

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

Selon l'article 4 de ladite Loi, les « évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement. Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de prescriptions environnementales et sociales (PES).

Pour les autres textes, il s'agit entre autres :

- du décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- du décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA /MME/MI/MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées régit spécifiquement les conditions de déversement des eaux usées ;
- du décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes.

❖ **Code Forestier**

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

La mise en place du Projet pourrait entraîner la perte de quelques espèces végétales. Le Plan de Gestion environnementale et Sociale des futures EIES, planifiera des reboisements pour compenser les pertes d'arbres.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)**

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (Article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

Pour les sous-projets nécessitant l'acquisition des terres, le Projet devra s'assurer que cette acquisition se fasse conformément aux dispositions de cette loi afin d'éviter des conflits et les contestations lors de la phase d'exécution.

❖ **Loi n°009- 2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

Selon l'article 2 de cette loi, les infrastructures de transport, notamment les routes, font partie des opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité Publique. L'article 4 de cette loi stipule : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales. Les articles 8 à 36 indiquent la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités d'indemnisation sont régies par les articles 37 à 39. Les règles et les bases de détermination des indemnités sont inscrites dans les articles 40, 41 et 42.

Les opérations d'indemnisation et de compensation ainsi que l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) vont se faire selon les articles cités. Toutefois, il faut noter que les arrêtés ministériels pour la mise en œuvre du décret d'application ne sont pas encore pris. Le CPRP du Projet qui est élaboré séparément, constituera son cadre de référence en matière de réinstallation.

❖ **Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural**

La Loi 034-2009 / AN du 16 Juin 2009 portant sur le régime foncier rural au Burkina Faso s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). L'exécution du Projet, en particulier les sous-projets nécessitant une acquisition de terres, se fera en respect des dispositions de cette loi.

❖ **Loi d'orientation relative au pastoralisme**

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Aussi, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau. Le Projet devra se conformer à ces dispositions mentionnées pour cette loi.

❖ **Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau**

Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource "eau" pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ;
- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;
- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ;
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

❖ **Code de Santé Publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations. *Le Projet veillera au respect des dispositions sus-mentionnées.*

❖ **Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail**

Dans le cadre des travaux de construction des routes, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants.

Cette loi en son article 4, interdit également la discrimination dans l'emploi fondée sur le sexe.

Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Par ailleurs, le Code du Travail en ses articles 37 et 422, interdit le harcèlement sexuel au travail.

Le Projet assurera le respect de ces dispositions notamment dans le fonctionnement des chantiers en phase travaux.

❖ **Loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Les articles 11 et 36 définissent les faits de culpabilité en matière de harcèlement sexuel et précisent comment ces faits ouvrent droit à une condamnation par la juridiction civile au paiement de dommages-intérêts dont les montants sont fixés en fonction des préjudices causés.

❖ **Le Code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso**

Il faut noter que la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ensemble de ses modificatifs, consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des Communes rurales et des conseils villageois de développement dans le paysage institutionnel et qui ont un rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les Communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des Communes rurales sont subdivisées en trois (03) espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservations.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie ».

La mise en œuvre du Projet nécessitera l'implication effective des responsables des communes environnantes.

3.2.2. Cadre juridique international

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale applicables au Projet.

3.2.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous-régional, régional et international

Le tableau suivant fait la synthèse des principales conventions applicables au Projet.

Tableau 2 : Principales conventions intéressant le programme

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le programme	Date de ratification
---------------------------	-----------------------------------	----------------------

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le programme	Date de ratification
Convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	<p>Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <p>a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.</p> <p>Par ailleurs, le Projet s'effectuant sur des espaces assez étendus, la préservation et la conservation de la biodiversité qui y règne, est capitale dans l'exécution du Projet.</p>	02-09-1993
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	Les sols dénudés consécutifs à la réalisation des différents chantiers constituent un facteur favorisant la dégradation des terres. Le Projet doit envisager la prise de mesures idoines (limitation des coupes aux emprises prévues).	26-01-1996
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Les activités du Projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le Projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	02-09-1993
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	Cette convention vise en autres objectifs à enrayer, aujourd'hui et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Une attention particulière devra être accordée à la protection de ces sites en termes de stratégies et d'actions dans les zones d'implantation des sous-projets.	23-08-1989
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du Projet, en ce que cela va consister à faire des excavations, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la procédure de « chance find » en cas de découverte fortuite.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Dans la mise en œuvre du Projet, il faudra veiller autant que possible à la conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire du Projet comme les espèces de flore et de faune.	28-09-1969
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	Construction des routes : menaces potentielles sur certaines espèces de faune. « Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition. » (Article 4 alinéa1)	28-09-1969

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre de l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet.

3.2.2.2. Politiques de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale déclenchées dans le cadre du Projet

Le financement du Projet par la Banque mondiale implique que celui-ci doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. En effet, la Banque mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales

et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. La Banque s'est également engagée à prévenir, atténuer et répondre aux risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) comme décrit dans la note de bonne pratique².

Ces politiques de sauvegarde environnementale et sociale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Au total, dix (10) politiques de sauvegarde ont été conçues par la Banque mondiale pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. L'encadré ci-après, fournit la liste des dix (10) politiques sus-mentionnées.

Aussi, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du Groupe de la Banque Mondiale s'appliquent au projet.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (Politiques opérationnelles)

PO 4.01 : Evaluation environnementale, y compris la participation du public

PO 4.04 : Habitats naturels

PO 4.11 : Patrimoine culturel

PO 4.36 : Foresterie

PO 4.09 : Gestion des pesticides

PO 4.37 : Sécurité des barrages

PO 4.12 : Déplacement (réinstallation involontaire des populations)

PO 4.20 : Populations autochtones

PO 7.50 : Voie d'eau internationale

PO 7.60 : Zones en litiges

PB 17.5 : Diffusion de l'information

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Ces politiques déclenchées, peuvent être décrites comme suit :

- (i) **PO 4.01 : Évaluation Environnementale**, y compris la participation du public ;
- (ii) **PO 4.11: Patrimoine Culturel** : Les ressources culturelles matérielles sont définies comme « des objets transportables ou fixes, des sites, des structures, groupes de structures ainsi que des caractéristiques naturelles et des paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle » ;
- (iii) **PO 4.12: Déplacement réinstallation involontaire** des populations : La politique de la Banque exige l'élaboration d'un *Plan de réinstallation* basé sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies. Selon cette politique de sauvegarde, *une procédure d'indemnisation* doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes
- (iv) **PB 17.5 : Diffusion de l'information** : Procédure requise pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs du Projet.

Particulièrement importante est la **PO 4.01 Evaluation environnementale**, qui consiste à évaluer les risques des activités du Projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer

²<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

dans sa zone d'influence, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement tout en renforçant ses effets positifs. Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence.

La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), les impacts sociaux, les impacts sur la santé et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Elle exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet. Cette politique s'applique donc aux projets de toutes les catégories.

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre Politique de Réinstallation (CPR). Concernant les biens culturels physiques, les résultats des investigations faites sur le terrain et des consultations menées dans les zones d'intervention du projet, n'ont pas révélé une forte présence de ressources culturelles physiques. A ce titre, l'élaboration d'un Plan de Gestion des Ressources culturelles physiques séparé n'est pas indiqué/recommandé. Toutefois, le présent rapport fournit les orientations pour la protection des ressources culturelles physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet (cf. section 6.2). Ces instruments devront être élaborés, revus et validés par le Gouvernement du Burkina Faso, notamment l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE (ex BUNEE) conformément au Code de l'Environnement et approuvés par la Banque mondiale. Ils seront ensuite divulgués au niveau national sur le site du Ministère des Transports ainsi que sur le site Internet externe de la Banque mondiale.

3.2.3. Comparaison des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet avec les dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le Projet.

Le tableau ci-dessous dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale burkinabè et les politiques opérationnelles déclenchées par le Projet et propose des mesures de mise en œuvre du Projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 3 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le Projet et les dispositions nationales pertinentes

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
PO 4.01	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u> : une Evaluation Environnementale est nécessaire toutefois si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement impose l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u> les projets sont catégorisés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur -Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement indique les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : projet soumis à EIES - Catégorie B : projet soumis à NIES - Catégorie C : Prescriptions environnementales. 	<p>La loi nationale satisfait cette exigence. Les critères de catégorisation sont très détaillés dans le système national.</p>
	<p><u>Participation publique</u> Tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES.</p>	<p>Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EIES, EIES/NIES des projets de développement :</p> <p>L'Article 12 fait obligation à tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, d'informer l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'EES, EIES/NIES.</p> <p>Article 16 : Le public est informé de la réalisation de l'EES, EIES/NIES et y participe.</p> <p>•Article 19: Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs qualifiés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale concernée.</p> <p>Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs</p>	<p>La réglementation nationale satisfait partiellement cette exigence.</p> <p>Elle soumet à enquête publique seulement les projets de catégorie A.</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>Tout rapport EIES doit être rendu accessible dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>observateurs.</p> <p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIES en son Article 19)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence.</p>
	<p>Tout projet susceptible d'entraîner la dégradation des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.</p>	<p>Les principaux instruments juridiques fixant les conditions de gestion et de conservation de la biodiversité, de gestion de la faune sauvage et de son habitat ainsi que les conditions générales de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°005-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier. • Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement • Loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée en certains articles par la loi n° 94-442 du 16 août 1994. • Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933). • Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968. • Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992 	<p>La loi nationale satisfait cette exigence.</p>
	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u></p> <p>Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.</p>	<p>La Loi n°006-2013 du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement et le Décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, EIES/NIES des projets de développement stipulent que les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles sont</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
		soumis à EIES	
PO 4.11	La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix.	La loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique. Cette loi dispose que « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines ».	Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.
PO 4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres, (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	La loi n°009-2018 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière	La loi ne satisfait pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du projet, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, celle se situant dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.</p> <p>Toute activité de nature à modifier l'état du sol est interdite à compter de la prise du décret.</p>	<p>Cette loi ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12.</p> <p>Le Gouvernement proposera de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies</p>	Selon l'article 38 de la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées, l'indemnisation des personnes affectées s'effectue soit en	<p>Cette loi satisfait partiellement aux exigences de la PO 4.12.</p> <p>Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de</p>

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	espèces, en nature ou mixte.	réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les PAP doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	Non prévue de façon explicite par la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi, dans la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement prendra les dispositions pour étudier au cas par cas, les appuis spécifiques nécessaires.
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable. L'article 42 de la loi n°009-2018 susmentionnée dispose que les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. En l'absence de barèmes officiels, l'évaluation des biens se fera à partir des coûts unitaires actuels pratiqués dans les projets similaires en impliquant les PAP.
	<p><u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue.
	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	La Constitution du BF, la Loi RAF ainsi que la loi n°009-2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées, prévoient une juste et préalable indemnisation.	La législation nationale satisfait cette exigence. Des provisions seront faites et allouées aux paiements des compensations avant le début de la mise en œuvre des PAR.

Politiques Opérationnelles	Exigences environnementale et sociale de la Banque mondiale	Dispositions nationales pertinentes	Provision ad hoc pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées.</p>	<p>L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »</p>	<p>Il n'y a pas de divergence notable entre la législation nationale et la P.O 4.12 de la Banque mondiale.</p> <p>Les résultats déjà disponibles du processus pilote d'élaboration d'un répertoire des personnes vulnérables, seront valorisés dans le cadre du projet pour un meilleur ciblage de groupes vulnérables.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi portant code de l'environnement, la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées) prévoient la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>L'Article 45 de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées précise qu'une structure nationale assure le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation. Cette structure n'est pas fonctionnelle à ce jour.</p>	<p>Il convient de disposer dans les PAR d'un dispositif de suivi-évaluation.</p>

Source : Mission de réalisation CGES, janvier 2021

3.3. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet

Cette section présente les acteurs institutionnels de mise en œuvre du Projet ainsi que l'analyse de leurs capacités en matière environnementale et sociale.

3.3.1. Départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Au total, près d'une dizaine de ministères seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du Projet.

❖ Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR)

Le MTMUSR a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. Il est l'un des acteurs majeurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet et assure la tutelle technique du Projet. Le MTMUSR abrite également les organes de coordination et d'approbation des décisions relatives au Projet :

- le Comité de Revue (CR) du programme budgétaire « Transports et météorologie » ans lequel s'inscrit le Projet. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet. Il assure la coordination et la supervision des activités du Projet et se

- réunit deux (2) fois l'an ;
- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) : l'UGP du Projet HYDROMET est déjà opérationnelle pour la mise en œuvre du Projet. Cette unité est chargée d'assurer la gestion globale et la coordination des activités du Projet, de suivre la mise en œuvre des orientations et décisions prises par le Comité de Revue.

Dans le cadre du Projet, les structures (DGTT, DTMF et ONASER) assureront l'encadrement et la sensibilisation des usagers de la route durant les travaux et pendant la phase d'exploitation des ouvrages.

❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID)**

Ce ministère a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures transport et de désenclavement. Sur le terrain, il prend déjà des dispositions pour l'exécution des travaux dans les zones d'insécurité en collaboration avec le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale et le ministère de la sécurité. Il s'impliquera dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la RN17 et de la RR32.

❖ **Ministre de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID)**

Il assure la tutelle financière de tous les projets exécutés par l'Etat sur le territoire national et pilote trois (3) grandes fonctions économiques qui sont :

- la mobilisation des ressources financières internes et externes pour soutenir les activités de développement ;
- la poursuite d'un développement économique durable, par la conduite de stratégies et des programmes économiques ;
- la répartition optimum des ressources financières de l'État et le contrôle de leur utilisation à travers l'exécution des différentes lois de finances.

Il intervient dans plusieurs domaines en lien avec le Projet :

- élaboration de la réglementation en matière domaniale, cadastrale et foncière.
- conservation de la propriété foncière. Gestionnaire des fonds publics et des biens meubles et immeubles de l'État.
- élaboration et gestion du cadastre, la fiscalité foncière, gestion du domaine foncier de l'État.
- acquisition des terres.

❖ **Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA)**

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ses missions couvrent :

- la promotion de l'industrie et celle du commerce intérieur et extérieur ;
- la promotion du secteur privé et de l'artisanat ;
- la promotion de la qualité et de la métrologie, de la propriété industrielle ;
- l'inspection des affaires économiques et l'application des formalités de commerce et de l'investissement.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Le MEEVCC a pour compétences :

- la réglementation en matière de ressources forestières, fauniques et contrôle de son application ;
- la constitution, classement, conservation, aménagement et gestion du patrimoine forestier national ;
- la protection et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles.

A travers, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale des projets (CGES, CPR, EIES, PAR, etc.).

L'agence participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, elle s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

❖ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDCs)**

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du Projet à travers les collectivités décentralisées. En effet, dans ce contexte de la décentralisation, rien ou presque ne peut être envisagé sans une implication des collectivités locales. Les collectivités territoriales seront impliquées tout au long du processus de mise en œuvre du Projet au regard des prérogatives à elles confiées par la loi portant Code Général des Collectivités Territoriales. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations;
- suivi-évaluation;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

❖ **Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSNFAH)**

Dans le cadre du Projet, ce ministère sera sollicité pour la sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel. Il sera mis à contribution sur les questions liées au travail des enfants, à l'exploitation et aux abus sexuels, aux violences contre les enfants.

Ce ministère peut également disposer d'informations sur les services de VBG disponibles dans la zone du projet.

❖ **Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville (MUHV)**

Ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et d'habitat au Burkina Faso. Les actions prioritaires du ministère sont entre autres le programme d'aménagement concerté des communes rurales non encore loties, le programme d'élaboration des documents de planification urbaine en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de développement des villes moyennes, etc.

❖ **Ministère de la Sécurité**

Il est chargé :

- d'assurer l'exécution des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- d'organiser sur toute l'étendue du territoire national, la collecte du renseignement destiné au gouvernement dans les domaines politiques, économiques, social et

- culturel ;
- d'assurer les rapports avec les polices des autres pays.

En appui aux autres ministères, le Ministère de la Sécurité prend déjà sur le terrain des dispositions pour augmenter les patrouilles des forces de défense et de sécurité, en cherchant l'adhésion des populations bénéficiaires. En outre, il est instauré des provisions de primes de sécurité dans les contrats des travaux. Ces primes permettent aux entreprises de financer la sécurisation du chantier et des bases vies.

3.3.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales selon les zones de couverture du Projet, seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains par les sous-projets ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- identification des bénéficiaires des parcelles irriguées;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

3.3.3. Acteurs de la société civile

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile dont la Chambre de commerce et d'industrie, les organisations professionnelles des transporteurs, les ONG et Associations intervenant dans la sécurité Routière, les Opérateurs du transport (PME/PMI). Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

3.3.5. Populations locales riveraines et usagers

Elles sont les bénéficiaires du Projet d'aménagement de la RN17, la RR32, la RR06, les pistes d'accès et de la construction des infrastructures communautaires. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux procédures menant à l'établissement des actes fonciers, à la documentation et au suivi des transactions foncières rurales. Elles participent également à l'élaboration du cadastre rural et à la prévention des conflits. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

IV. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES, IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES DU PROJET

La mise en œuvre des différentes composantes du projet se fera à travers la réalisation d'une série d'activités qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, qu'il sied d'identifier, évaluer et adresser des mesures d'atténuation et de bonification dans la mesure du possible.

Le présent chapitre identifie et évalue les risques environnementaux et sociaux génériques potentiels ainsi les impacts environnementaux et sociaux potentiels.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs

Les impacts positifs sont répartis sur toutes les composantes du Projet. Ils vont de la réalisation des infrastructures routières au renforcement des capacités des institutions intervenant dans la chaîne du transport transfrontalier entre les trois (3) pays, à la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit des 29 communes situées dans le long du corridor.

❖ Amélioration de la gestion du corridor de transport et de manière sécurisée

L'opérationnalisation des recommandations antérieures relatives à: (i) l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupéla-Fada-Kantchari, (ii) l'évaluation du système de contrôle technique automobile des véhicules, (iii) l'inspection de sécurité routière sur l'axe (traitement de points noirs), (iv) l'étude pour la mise en place d'un système d'information intelligent sur le corridor, va contribuer à l'amélioration de la qualité des services de transport aux usagers et à la sécurisation du corridor. Aussi, la disponibilité en temps réel des statistiques et autres informations sur la circulation le long du corridor, facilitera la prise de décisions stratégiques et la résilience face aux questions sécuritaires dans les localités concernées par le Projet.

La réalisation des infrastructures de passage des frontières et l'application des procédures de transit, vont contribuer également à la réduction des coûts et délais de transports pour les marchandises et l'augmentation du commerce transfrontalier entre les trois (3) pays.

❖ Amélioration de la performance du corridor en termes de coût, délai et qualité

Cet impact positif est à mettre en corrélation avec le précédent. L'implémentation d'un dispositif de suivi-évaluation prévue au sein de l'UGP en tant qu'outil adéquat de gestion et de réalisation efficaces des activités, permettra à termes :

- d'anticiper et de mieux planifier les activités du Projet
- d'éviter le gaspillage des ressources ;
- d'apporter plus de précision sur le niveau de responsabilité des différents acteurs ;
- d'assurer la capitalisation des expériences.

❖ Accroissement de la productivité au travail et au développement de services de qualité

La modernisation et la construction des centres de formation en transport routier va permettre d'assurer un renforcement des capacités des acteurs du secteur des transporteurs. Ainsi, la formation des personnels des transports et des nouveaux postulants, contribuera à l'amélioration de la productivité du personnel des transports et au développement de services de qualité.

Cet impact positif sera plus ressenti chez les hommes qui exercent majoritairement les métiers dans le secteur des transports contrairement aux femmes.

❖ Création d'emplois et amélioration des conditions de vie des populations le long du corridor

En vue de soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor, le Projet prévoit la construction de différentes infrastructures routières (RN17, RR32, RR06) et communautaires (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.). On assistera en phase travaux, à la création d'emplois au sein des entreprises des travaux au bénéfice des populations des localités traversées. Ce type d'emplois bénéficiera essentiellement aux hommes qui pourront exercer les tâches d'ouvriers, de gardiens/veilleurs, etc. Quant aux femmes en phase chantier, on assistera au développement d'activités de petit commerce dans lesquelles elles excellent avec un retour de recettes quotidiennes pour la famille (micro-unités de production de nourriture, eau glacée et jus à saveur locale, etc.).

En phase d'exploitation des routes bitumées et des infrastructures communautaires, l'augmentation de la production et des échanges commerciaux, l'amélioration de la compétitivité, la baisse des coûts de transports liée à l'augmentation du trafic des communes traversées vers les autres agglomérations et vice versa sont à prévoir. Le niveau de développement des activités socio-économiques locales va s'accroître avec une capacité d'écoulement rapide et de valorisation de la production agricole locale. Les retombées financières issues de la vente des produits locaux transformés iront principalement aux femmes qui s'adonnent particulièrement à la transformation de produits locaux à base de céréales disponibles dans la zone du projet.

Le raccordement aux mini-réseaux d'électricité, va booster la création de petites unités artisanales au profit des femmes et des hommes.

Le développement du commerce formel à travers l'occupation des boutiques par des particuliers dans les communes riveraines, sera une source d'accroissement des recettes tant pour les services des impôts que pour les services d'affrètement routier et les organisations des transporteurs qui percevront des taxes. L'occupation des boutiques est partagée généralement entre hommes et femmes selon la nature des produits de vente. Les articles d'habillement, de coiffure, de soins et de beauté, sont l'apanage des femmes et avec une clientèle de plus en plus importante à cause de l'évolution des modes de vie. La vente de produits de charcuterie, d'articles de menuiserie, de mécanique sont plus prisés par les hommes.

Le financement dans le cadre du Projet des activités socio-économiques au profit des populations riveraines autour d'un rayon de 20 km du corridor, va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires. L'amélioration des conditions de vie des populations locales constitue un gage pour stabiliser et consolider la paix dans les zones d'intervention du Projet. Cela favorisera d'une part, l'amélioration du climat social entre l'Etat et la population, la sédentarisation des jeunes grâce à leur autonomisation, la réduction de la pauvreté en milieu rural d'autre part.

❖ Réduction de l'insécurité dans la zone d'intervention du Projet

L'insécurité au Burkina Faso et particulièrement dans la zone d'intervention qu'est la région Est, se nourrit en général de la pauvreté des populations. La solution consiste pour le Gouvernement à agir non seulement sur les capacités de défense et la sécurisation du territoire national, mais aussi à créer des bases de la résilience par l'émergence d'économies locales dynamiques et par la mise en place d'infrastructures socioéconomiques de base. En somme, il faut arriver à réduire durablement la pauvreté et les inégalités sociales dans les zones en proie à l'insécurité.

L'un des objectifs visés par le projet est l'amélioration des moyens d'existence et conditions de vie des populations dans sa zone d'intervention le long du corridor et en particulier dans la région de l'Est du Burkina Faso. Cette initiative par la création de leviers économiques au profit des populations locales dans les zones sous menace sécuritaire constitue un facteur important pour stabiliser la situation sécuritaire.

De même, la réduction du temps de passage aux bureaux de postes aux frontières, va contribuer à réduire l'insécurité due aux multiples attaques terroristes dans les zones sous menace sécuritaire.

Tout comme les autres secteurs de l'économie nationale, l'incidence de l'insécurité et du terrorisme est ressentie sur les douanes dans la zone d'intervention (région Est) du projet. Le projet s'appuyant sur la réduction du temps de passage des transporteurs aux postes frontières, apportera une contribution à la minimisation de l'incidence des attaques terroristes. Plus ce temps de passage est long, plus il y aura un risque de regroupement de personnes sur un même site, ce qui constitue un point d'attraction pour la menace sécuritaire.

4.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Plusieurs activités du Projet sont susceptibles d'entraîner des risques et impacts sociaux négatifs.

❖ Pour la région de l'Est :

- l'aménagement de la RR32 située entre CominYanga – Diabo et Tibga et de la RR06 située entre CominYanga et l'embranchement de la RN04 ;
- la construction des pistes d'accès ;
- la construction des infrastructures communautaires de résilience économique et de sécurité.

❖ Pour la région du Centre Est :

- le bitumage de la RN17 dont une partie passe par Tenkodogo-Ouargaye-Yargatenga-Sanga-Frontière du Togo ;
- la construction des pistes d'accès.

❖ Pour les régions du Centre Est, du Centre, du Plateau Central et de l'Est :

La construction des infrastructures communautaires de résilience économique et de sécurité constitue une source de risques et d'impacts sociaux négatifs en phase travaux.

4.2.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels

❖ Expropriation ou restriction de l'utilisation des terres pouvant entraîner les déplacements physique ou économique ou les deux

L'a réalisation des routes et pistes d'accès dans la zone du Projet, les travaux d'aménagement de la RN17, de la RR32 et de la RR06, ainsi que la construction d'infrastructures communautaires (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.) dans les 29 communes autour du corridor, pourrait nécessiter l'acquisition de terres, ou la restriction de l'utilisation de terres particulièrement pendant la phase de préparation et de construction. En outre, des biens physiques ou économiques pourraient être affectés toujours pendant lors des phases de préparation et de construction. Cela pourrait avoir pour conséquence, le déplacement involontaire de populations et leur réinstallation sur de nouveaux sites.

✦ Mesures de prévention et d'atténuation

Préparer un Plan de Réinstallation (PAR) même dans le cas de certains sous-projets à risque social modéré.

❖ Conflits communautaires

Des conflits communautaires pourraient survenir lors de l'acquisition des terres, notamment pendant la phase de préparation sur les questions d'indemnisation entre les propriétaires terriens et d'éventuels utilisateurs allochtones. La présence du personnel de chantier augmentera le risque de conflit, en cas de non-respect des us et coutumes, et la

profanation des sites culturels. Ces conflits impacteront négativement à un niveau modéré la cohésion du tissu social localement.

✦ **Mesures de prévention et d'atténuation**

- préparer un Plan de Réinstallation (PAR) même dans le cas de certains sous-projets à risque social modéré.
- préparer un PGES-Chantier de la part des entrepreneurs, incluant un code de conduite et des réglementations concernant les rapports entre populations locales et une main d'œuvre externe.

❖ **Atteinte à la santé des populations et des employés des entreprises**

La proximité du personnel du projet aux membres de la communauté dans le cadre de la réalisation des travaux tels que la construction des routes, des infrastructures communautaires et autres infrastructures de transport sur le corridor, pourront impacter négativement la santé des populations riveraines et du personnel des entreprises. Ces problèmes sanitaires vont des maladies respiratoires aux transmissions des maladies contagieuses, telles que COVID-19 et, dans le cas des comportements sexuels à risques entre les travailleurs et les membres de la communauté (et les éventuels EAS / HS), des risques de transmission des IST VIH SIDA.

La pandémie à COVID 19 est en recrudescence au Burkina Faso, cela augmente les risques de contamination de cette maladie au sein des populations et du personnel des entreprises, lors des phases préparatoires et de construction des infrastructures du Projet.

✦ **Mesures de prévention et d'atténuation**

- mettre en œuvre toutes les activités du plan de préparation et de riposte à l'épidémie de la COVID-19 au Burkina Faso révisé du Ministère de la Santé (mars 2019) ;
- sensibiliser les travailleurs sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies, ainsi que l'interdiction de l'EAS/HS dans les codes de conduite et les sanctions ;
- doter les travailleurs opérant dans des postes à risques d'EPI spécifiques ;
- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI (masques) ;
- sensibiliser les populations riveraines sur les risques de transmission des IST et du VIH et les mesures de prévention de ces maladies, ainsi que l'interdiction de l'EAS/HS dans les codes de conduite des travailleurs, les points d'entrée du MGP et les services VBG disponibles.

❖ **Atteinte à la sécurité des populations et des employés des entreprises**

Les principaux risques d'atteinte à la sécurité des populations et des employés des entreprises chargées des travaux sont les accidents de travail et ceux liés à la circulation des engins de chantier.

Pendant les phases préparatoires et de construction, on peut identifier des risques d'accidents de travail au sein des entreprises, mais en plus des risques de collision entre les véhicules de chantier et les membres des communautés des zones du Projet. Ces risques de collision pourraient s'étendre à la phase d'exploitation ; les routes étant en bon état, les usagers pourraient conduire à toute vitesse sur le long du corridor de transport.

✦ **Mesures de prévention et d'atténuation**

- établir et appliquer les règles de sécurité dans les chantiers ;
- assurer une signalisation adéquate des chantiers ;
- doter les travailleurs opérant dans des chantiers des EPI et veiller à leur utilisation ;
- assurer un balisage et un éclairage adéquats des sites présentant des dangers (aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes, etc.) ;

- informer et sensibiliser les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées.

❖ ***Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Violences Basées sur le Genre (VBG)***

Les risques des violences basées sur le genre (VBG), particulièrement l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le cadre du projet ont été identifiées comme un risque social modéré.

La présence de travailleurs de sexe féminin dans l'effectif de l'entreprise et dans les bases-vie pourra faire l'objet de VBG (harcèlement sexuel et de violence psychologique) de la part de leur hiérarchie et/ou de leurs collègues de sexe masculin.

Les travailleurs de l'entreprise au regard de leur pouvoir d'achat élevé par aux populations locales, peuvent exercer des pressions multiformes sur les femmes et les jeunes filles des localités.

Le recrutement de la main-d'œuvre local est souvent l'occasion pour les responsables de l'entreprise et des intermédiaires locaux de faire du harcèlement sexuel envers les femmes et les filles candidates aux postes de recrutements.

Les opérations d'indemnisation/compensation sont également des occasions potentielles de survenue de VBG envers les plus vulnérables (femmes, veuves).

En outre, l'expansion du secteur du camionnage pourrait exposer les femmes et les filles à l'EAS/HS au sein des communautés situées tout au long du corridor de transport. Il est prouvé dans les recherches sur le VIH/SIDA que les camionneurs de longue distance cherchent à avoir des relations sexuelles tout au long de leurs itinéraires, souvent par le biais de la prostitution.

Par ailleurs, l'insécurité peut exacerber les problèmes de gouvernance et d'inégalités qui sont déjà présents dans certaines zones d'intervention du projet, et augmenter le risque de conflits. Ainsi, des femmes de tous âges peuvent devenir de plus en plus la cible de violences extrémistes et d'actes terroristes, notamment le recours à la violence sexuelle et à l'esclavage pour limiter leurs libertés et droits fondamentaux. Les groupes terroristes peuvent tirer également parti des normes et dynamiques traditionnelles liées au genre au sein de certaines sociétés pour imposer la violence et perpétuer des actes extrémistes.

✦ ***Mesures de prévention et d'atténuation***

- préparer un PGES-Chantier par les entrepreneurs, exigeant que tout le personnel intervenant au niveau du projet de signer les codes de conduite comportant des clauses spécifiques interdisant l'EAS/HS et les sanctions en cas de non-respect ;
- préparer un Plan de Réinstallation (PAR) même dans le cas de certains projets à risque social modéré ;
- faire une évaluation des risques VBG/EAS/HS et préparer un Plan d'Action VBG avec des mesures d'atténuation des risques :
 - recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence basée sur le genre dans la zone du Corridor ;
 - établir un accès aux services médicaux, psychosociaux et juridiques contre la VBG dans la zone du projet via une cartographie des acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence basée sur le genre disponibles dans la zone du Corridor ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement par l'UCP pour recruter des prestataires de services VBG de qualité

- élaborer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) doté de canaux multiples et le mettre en œuvre en privilégiant la confidentialité et la diligence dans le traitement des cas de VBG, y compris un protocole de responsabilité et de réponse pour les références aux services de VBG.
- s'assurer que l'UCP dispose d'un(e) spécialiste des questions de genre/VBG pour appuyer la mise en œuvre des activités du projet.
- définir les dispositions à inclure dans les dossiers d'appel d'offres pour aboutir à un code de conduite qui puisse prévenir de la violence basée sur le genre.
- mener des consultations régulières avec les femmes et les filles sur les risques liés au projet dans des groupes spécifiques au sexe animés par une femme dans un endroit sûr ;
- mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation qui informe les travailleurs et les membres de la communauté sur les codes de conduite, et les points d'entrée pour signaler les plaintes en matière d'EAS/HS par le MGP.
- assurer les éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que les VBG/EAS/HS est interdit
- mettre en œuvre des mesures de contrôle et suivi.

❖ *Violences Contre les Enfants (VCE)*

Sur les chantiers, certaines entreprises pourraient être tentées de procéder à recourir au travail d'enfants.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- sensibiliser les travailleurs de chantier sur l'interdiction formelle VCE et les sanctions encourues en de culpabilité ;
- veiller au respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux.

❖ *Nuisances sonores et vibrations*

Lors des phases de préparation et de construction, des nuisances et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air) seront causées par le fonctionnement des machines et la circulation des véhicules de chantier.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- veiller au respect des horaires de travail sur les chantiers ;
- éloigner les équipements bruyants aussi loin que possible des zones résidentielles.

❖ *Destruction du patrimoine culturel*

Le Burkina Faso n'a pas encore fait l'objet de fouilles archéologiques poussées. Pendant la phase de construction, les travaux de fouilles pourraient conduire à la découverte de patrimoines culturels avec des risques de leur destruction.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- sensibiliser les travailleurs (conducteurs d'engins) sur la conduite à tenir par rapport aux lieux de cultes, sites sacrés et tous autres sites à sensibilité socioculturelle locale ;
- signaler toute découverte archéologique au chef de chantier qui informera les autorités coutumières et administratives compétentes ;
- assurer le respect des réglementations nationale en matière de protection de biens historiques et culturels.

4.2.2. Risques et impacts environnementaux négatifs potentiels

❖ *Pollution des sols et des cours d'eau (déversement accidentel de bitume, les huiles usées, etc.)*

Durant les phases de préparation et de construction, les engins et autres véhicules seront mobilisés sur le chantier. Le transport des agrégats, du bitume et autres produits, ainsi que l'entretien des véhicules et autres machines, les eaux usées des chantiers et des bases vie pourraient entraîner des cas de pollutions des sols et des cours d'eau. Les sources de ces pollutions sont essentiellement les déversements accidentels des huiles usagées, du bitume, la mauvaise gestion des eaux usées, etc.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- interdire le rejet, le brûlage et l'abandon de déchets sur les sites de travaux ;
- stocker les déchets en mélange dans de (s) benne(s) ou container(s) « tous venants » et les évacuer dans les décharges autorisées ;
- opérationnaliser un plan de gestion des déchets incluant le tri et la revalorisation des déchets ;
- signer un protocole avec les fournisseurs d'hydrocarbures pour la reprises des huiles usées, des acides et des batteries usagées.

❖ *Pollution de l'air*

Les travaux de construction nécessiteront la circulation des engins et de mélanges et compactage des agrégats ainsi que le terrassement. Ces activités entraîneront des risques de soulèvement de poussière et de fumée, avec pour conséquence la pollution de l'air.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- assurer l'entretien et la maintenance périodique des engins et véhicules ;
- organiser des campagnes de sensibilisation et d'information du public ;
- procéder à l'enlèvement systématique des remblais inutilisés ;
- assurer l'arrosage régulier des chantiers.

❖ *Perte de la biodiversité et la destruction des habitats naturels*

Au cours de la phase de construction, l'agrandissement de l'emprise des voies, l'aménagement des voies de contournement, l'aménagement de sites de réinstallation et l'ouverture de gîtes d'emprunts pourraient occasionner des défrichements de terres. Les investigations de terrain ainsi que les consultations des acteurs locaux n'ont pas révélé l'existence de zones clés pour la biodiversité ou des habitats naturels sensibles dans la zone d'intervention du projet. Par conséquent, il n'y a pas de risque de perte de biodiversité liée au projet.

✦ *Mesures de prévention et d'atténuation*

- épargner autant que possible les espèces végétales protégées sur les aires de travaux ;
- inclure des locales dans les reboisements de compensation des arbres abattus sur les différents sites.

4.2.3. Risques liés à la situation sécuritaire dans les régions de l'Est et du Centre-Est

✦ *Analyse sommaire de la situation sécuritaire*

La région de l'Est a connu un contexte sécuritaire alarmant au cours de la dernière année et ce, depuis mai 2020. Cette période a été marquée par :

- une série d'enlèvements de civils dont des leaders communautaires, des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), des personnes suspectées collaborer avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- des assassinats ciblés et non ciblés de masse ;
- des destructions de biens publics et symboles de l'Etat (ex : écoles) ;
- l'abandon par les enseignants et le personnel de santé de leur lieu d'affectation ;

- des intimidations à l'endroit des populations matérialisées par les déplacements des populations ;
- la perturbation des opérations de protection des parcs nationaux dans les zones frontalières avec pour effets, l'accroissement du braconnage, la pâture libre des animaux et l'exploitation agricole dans les limites des parcs nationaux ;
- les poses des engins explosifs improvisés (EEI) qui ont le plus souvent explosé au passage des FDS, etc.

Ainsi, les populations de cette région aussi bien que les simples missionnaires dans cette zone, sont en perpétuel vulnérabilité face aux risques ci-dessous énoncés. Les provinces du Gourma et de la Tapoa sont cependant les plus touchées, notamment sur les communes de Fada, Matiacoali, Kantchari, Botou, Tansarga et Logobou. Les communes rurales et Tibga, Diabo, Diapangou restent pratiquement les rares zones présentant un niveau d'insécurité des plus bas de la région de l'Est.

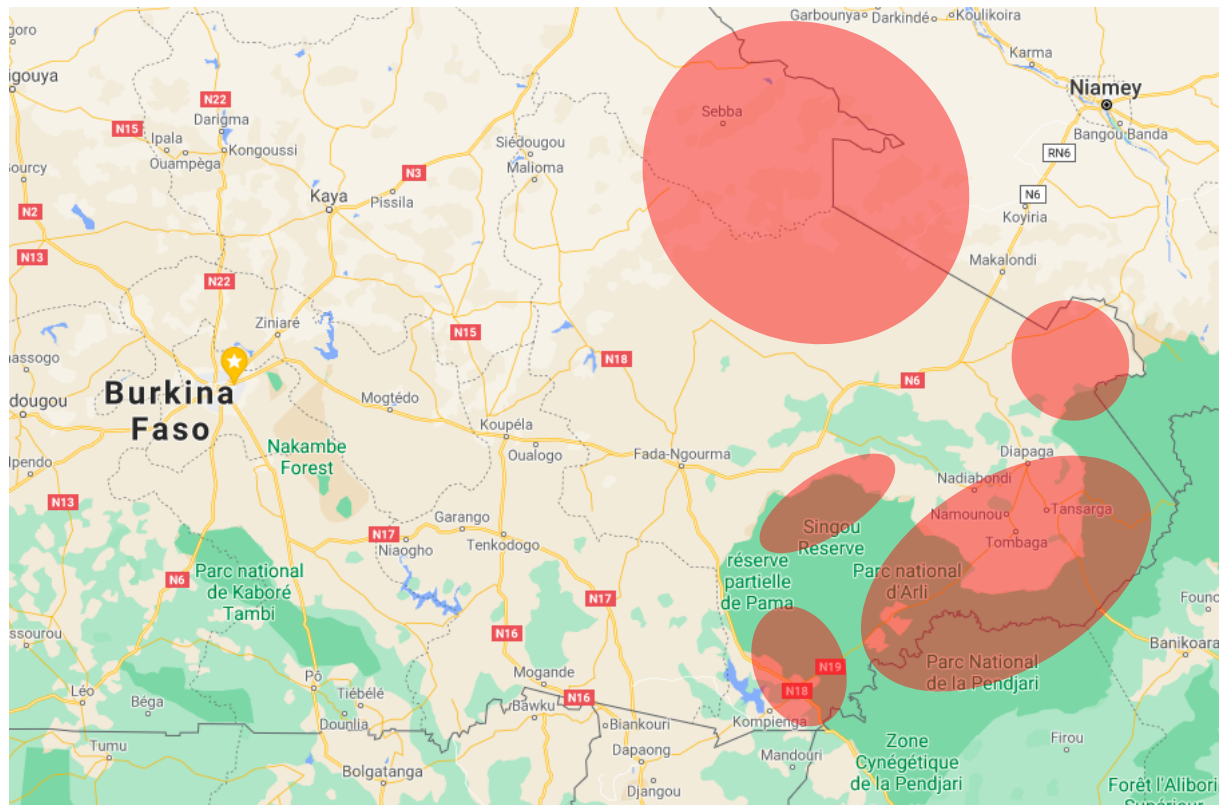
Il est à signaler également que la région de l'Est regorge de grandes étendues de forêts (ex : le complexe WAP englobe les forêts du parc d'Arly, du parc W et celui de la Pendjari). Ces forêts constituent des bases sûres pour se cacher (bases temporaires de repos), s'entraîner et recruter. En même temps, elles représentent une ressource précieuse pour les groupes armés. A titre d'illustration, en lieu et place des interdictions imposées par l'Etat ou les concessionnaires de zones de chasse pour la protection de la faune, les groupes armés lèvent ces interdictions afin d'attirer et recruter des partisans.

Plusieurs trafics sont menés dans cette zone par les groupes armés pour assurer le financement de leurs moyens de subsistance et leurs logistiques (équipements, armes, munitions, matériel utilisé pour fabriquer des engins explosifs, carburant, etc.). Ces trafics illicites portent entre autres sur l'exploitation artisanale et la vente de l'or, l'achat et la vente de motos, l'exercice de commerces divers, etc.

Quant à la région du Centre-Est, elle est globalement l'une des moins impactées des différentes régions du Burkina. Les possibles zones de friction demeurent les communes frontalières à la région de l'Est donc Soudougui et Comin-Yanga toutes dans la province du Koulpelogo où des incursions des groupes radicaux et même des incidents suivis de morts d'hommes ont été enregistrés dans le village de Maitagou (Circonscription d'éducation de base de Comin-Yanga).

La carte ci-après, présente les zones d'influence majeures des groupes djihadistes.

Carte 2 : Zones d'influence majeures des groupes djihadistes



Source : Paul Absalon / World Bank, 2020

Les différentes perturbations possibles liées à la situation sécuritaire préoccupante, concernent le déroulement des activités ci-après :

- la conduite des chantiers ;
- les consultations publiques rassemblant des PAP et des bénéficiaires du Projet ;
- les opérations de paiement des compensations aux PAP ;
- les missions de supervision de l'UGP sur le terrain, etc.

Lors de la conduite des chantiers et avec la présence du personnel des entreprises en charge des travaux, les risques à noter sont les cas de saccages d'engins, de menaces ou d'enlèvement de personnel, de suspension des travaux, etc. Il y a également les menaces diverses à l'endroit des populations lors des regroupements de PAP ou de populations bénéficiaires du Projet à l'occasion des consultations publiques ou des opérations de paiement des compensations en cash. Certaines PAP ayant perçu de sommes importantes, pourraient être ciblées et courir le risque d'enlèvement. On pourrait assister à l'arrêt des missions de supervision de l'UGP et autres sorties sur le terrain.

Il est important de noter que tous ces risques font courir à terme une situation de non achèvement des travaux dans les délais contractuels convenus avec les entreprises attributaires.

✦ **Mesures de prévention et d'atténuation**

- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- privilégier les paiements des compensations par le biais de transferts monétaires ;

- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du projet.

4.2.4. Impacts dus au changement climatique

Les phénomènes climatiques extrêmes tels que les inondations, les sècheresses et les vents violents sont de plus en plus fréquents dans le monde, particulièrement en Afrique sub-saharienne dont fait partie le Burkina Faso. En effet, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes entraînera toute une série de répercussions négatives sur les infrastructures de transport. Les inondations impacteront la structure des infrastructures si des mesures idoines ne sont pas prises particulièrement au niveau des zones inondables traversées.

En phase d'exploitation, on notera une augmentation des émissions sonores et de gaz d'échappement des véhicules. De plus, l'élargissement des routes va favoriser une plus grande fluidité de la circulation routière. En somme, les gaz dégagés pendant le fonctionnement des machines de chantier et l'augmentation des flux routiers en phase d'exploitation, contribueront également à renforcer l'effet de serre dans les zones du Projet, jouant ainsi sur le processus de changement climatique.

4.2.5. Impacts négatifs cumulatifs liés aux activités du Projet

En sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des activités du Projet, l'étude prend également en compte les impacts cumulatifs. Cette démarche vise à s'assurer que la combinaison de plusieurs impacts négatifs mineurs n'engendre à long terme, des incidences néfastes sur les milieux humain et biophysique par le phénomène de l'accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ils peuvent se manifester de deux manières :

- dans le premier cas, il peut s'agir d'activités de même nature réalisées soit simultanément ou successivement, mais en nombre élevé. Individuellement pris, les impacts négatifs générés par ces activités peuvent être négligeables. Par contre, lorsqu'on fait le cumul de ces impacts, ils peuvent se révéler destructeurs pour le milieu sur lequel ces activités s'exécutent. Dans ce registre, il est à prendre en compte les travaux en cours ou en instance démarrage que sont : (i) le Projet de construction et de bitumage de la RN18, tronçon Fada-Bogandé, la Route nationale 4, Gounghin-Fada-frontière du Niger sur une distance de 218 kilomètres.
- dans le deuxième cas, il peut s'agir d'activités différentes qui, isolément pris génèrent toutes des impacts négatifs marginaux, mais dont la combinaison engendre des conséquences majeurs sur le milieu concerné. Il s'agit essentiellement des impacts liés au projet majeur qu'est la construction de la voie ferrée entre Ouagadougou et Accra-Tema et qui passera notamment par Kombissiri, Bagré, Zabré, Pô, jusqu'à la ville frontière de Paga (soit un tracé d'environ 320 km)

V. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Cette section présente les mécanismes de consultation, de communication et de participation du public ainsi que la synthèse des consultations menées avec les parties prenantes du Projet.

5.1. Démarche de consultation, de communication et de participation du public

La démarche de consultation, de communication et de participation du public dans le cadre du Projet s'inscrit dans le cadre de la Politique nationale de communication pour le développement adoptée par le Gouvernement en novembre 2001.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs outils de communication utilisés, pourraient être mis en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des outils suivants :

- la communication de masse à travers les articles de presse, spots, films documentaires, microprogrammes, publications sur réseaux sociaux, affichage, etc.
- le renforcement des capacités par le biais des ateliers, curricula de formation des écoles professionnelles, brochures, etc.
- la communication interpersonnelle par les ateliers ; rencontres de concertation, causeries débats, théâtre-forum, foires des savoirs, etc.
- le partenariat à travers les visites de courtoisie, cadres de concertation, gadgets, etc.
- le plaidoyer par les audiences, visites de courtoisie,
- la communication par l'objet (gadgets), etc.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet.

Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Il est à noter que ces consultations NE DEVRAIENT JAMAIS essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

5.2. Synthèse des consultations publiques menées dans les sites du Projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, plusieurs consultations ont été menées avec les parties prenantes du Projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche ont permis de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description assortie des impacts tant positifs que négatifs ;
- recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au niveau centre et local ;
- discuter sur les modalités de mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le Projet pour booster le développement socioéconomique dans les zones d'implantation et réduire ainsi la pauvreté.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le Projet.

La consultation des acteurs du Projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le lundi 15 décembre 2020 à partir de 10 heures 00 mn dans la salle de réunion du Projet HYDROMET. Elle a permis de mieux s'appropriier les activités, les enjeux et les parties prenantes du Projet, de mieux programmer la mission en particulier la consultation des parties prenantes du Projet.

A la suite de la réunion de cadrage, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées du 12 au 21 janvier 2021 dans un échantillon de trois (3) régions d'intervention du Projet (Centre-Est, Centre-Sud et Est) et deux (2) communes (Tanghin Dassouri dans la région du Centre et Lalgaye dans la région du Centre-Est).

Les parties prenantes étaient composées de : (i) représentants du Gouvernement à l'échelon régional et local (Gouverneur, Haut-commissaire), (ii) représentants des directions régionales des transports, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la sécurité, de la culture, des arts et du tourisme, de l'économie et de la planification, (iii) représentants des collectives locales (maires de communes et conseillers municipaux), (iv) représentants des associations pour la promotion routière, (v) autorités coutumières, (vi) représentants des transporteurs routiers et des chauffeurs, (vii) représentants du syndicat des transport, etc. Les focus ont regroupé des acteurs spécifiques (femmes, hommes et jeunes) dans les deux communes ci-dessus citées.

5.2.1. Principaux résultats des consultations dans les trois (3) régions

Ces consultations avec les parties prenantes au niveau des trois (3) régions ont été tenues de façon simultanée à travers des ateliers régionaux les 19 et 20 janvier 2021 dans chacune des régions. Au total, 86 personnes dont 10,46 % de femmes ont participé aux consultations régionales dans les trois (3) régions. Il est à noter que les groupes (hommes et femmes) étaient tous ensemble au départ ; toutefois, les femmes ont été consultées séparément après pour approfondir des points identifiés et n'ayant pas fait l'objet de réaction des femmes lors des consultations générales. Le tableau ci-après, donne des précisions sur le niveau de participation aux consultations par région.

Tableau 4: Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales

Régions	Participants Femmes	Participants Hommes	Participants par région
Centre Est	1	19	20
Est	2	31	33
Centre Sud	6	27	33
Total	9	77	86

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

Les préoccupations essentielles relevées lors des consultations sont les suivantes :

- risques de pertes terres agricoles ;
- perte de moyen d'existence ;
- une mauvaise implication des populations peut entraver la mise en œuvre du projet ;

- pertes arbres et champs agricole sur le long la route et sur les sites d'emprunt ;
- risque de pollution du sol, de l'air et de des eaux ;
- dégradation de la végétation ;
- risques de propagation de maladies (, respiratoires, COVID-19, IST/SIDA) ;
- risques d'accidents pendant et après les travaux ;
- perturbation des activités économiques ;
- perte de revenus ;
- risque sur les biens culturels (lieux sacrés et tombes) ;
- absence de clôture pour certaines infrastructures communautaires (centres de santé et écoles) ;
- risque de propagation des maladies vue l'arrivée de nouvelles personnes dans la zone ;
- insuffisances du mécanisme de gestion des plaintes ;
- faible prise en compte du volet genre et des personnes handicapées pendant les recrutements ;
- insuffisance des activités d'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables ;
- insuffisance de séances de sensibilisation de la population sur le code de la route ;
- entretien non régulier des routes du corridor, etc.

Des consultations dans les trois (3) régions, une série de recommandations ont été faites :

- informer, sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- rapprocher la grille d'indemnisation ou de compensation à celles des études précédentes dans la zone ;
- prévoir des aménagements de bas-fond et espaces irrigués pour les populations ;
- minimiser les pertes d'arbres ;
- prévoir la réalisation de forages dans les villages traversés ;
- aménager les sites d'emprunt en points d'eau tel que les boullis pour l'abreuvement du bétail ;
- prévoir des ralentisseurs sur les routes pour réduire les risques d'accident liés aux excès de vitesse ;
- respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser le temps d'arrêt ou le ralentissement des activités économiques ;
- sensibiliser jeunes sur les risques de maladie ;
- sensibiliser contre l'occupation anarchique des abords des routes et du domaine public ;
- prévoir des passages pour piétons ;
- impliquer les forces de sécurité dans la mise œuvre du projet ;
- construire des murs au niveau des écoles, centres de santé et services de sécurité traversés ;
- renforcer le dispositif de veille pour le suivi des environnementales et sociales ;
- prendre en compte du COVID-19 et prévoir les mesures pour éviter la propagation de la maladie lors des travaux ;
- Prévoir un dispositif de sécurisation des travaux de bitumage ;
- aménager adéquatement des aires de repos et de stationnement le long du corridor ;
- créer des comités de suivi et des points focaux dans les communes traversées ;
- créer des activités de génératrices de revenus (AGR) au profit des jeunes, des femmes et des handicapés ;
- prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ;
- impliquer les différents acteurs du commerce et du transport dans la prise de décision des activités du projet (douane, CCI-BF, DR, Mairie, etc.)
- renforcer les capacités financières des associations pour la sensibilisation des populations sur le code de la route ;
- assurer un éclairage des tronçons traversant les villes et villages ;

- assurer une meilleure gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

5.2.2. Principaux résultats des focus dans les deux (2) communes

S'agissant des focus groupes avec les acteurs spécifiques (hommes, femmes et jeunes), au total 99 personnes ont participé à ces rencontres avec une représentation des femmes de l'ordre de 48,48%.

La tranche d'âge de (15- 34 ans révolus) est celle qui est considérée « jeunes ». Cette frange représente près d'un tiers de la population burkinabè avec une prédominance féminine (53%)³.

Le tableau ci-après, présente la situation de la participation des acteurs spécifiques aux focus groupes.

Tableau 5 : Participation des acteurs spécifiques aux focus groupes

Localités	Hommes	Femmes	Jeunes	Total
Lalgaye	19	40	15	74
Tanghin Dassouri	8	8	9	25
Total	27	48	24	99

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

Dans les communes rurales de Lalgaye et de Tanghin Dassouri, il n'y a pas de discrimination entre femmes et hommes dans l'accès à la terre. Cependant, à cause de la pression foncière dans la zone, l'accès à la terre est devenu difficile aujourd'hui aussi bien pour les hommes que pour femmes.

Les femmes peuvent avoir accès aux crédits dans les structures financières (banques ; caisse populaire), mais les taux d'intérêts sont élevés et la procédure compliquée, ce qui rend difficile son accès aux femmes.

La non prise en compte des mesures d'accompagnement (compensation, indemnisation) des éventuelles personnes impactées par le Projet et le manque de rigueur dans travaux de l'entreprise de construction pourraient rendre difficile la bonne mise en œuvre du Projet.

Il n'existe pas de conflits communautaires dans les deux (2) localités. Généralement, les conflits et crises interpersonnels sont gérés à l'amiable au niveau des chefs coutumiers. Le recours à la préfecture ou la police intervient lorsqu'il y a des cas extrêmes de violences telles que les blessures graves ou meurtres (situations rares).

Les principales suggestions et recommandations faites, sont les suivantes :

- compenser les personnes affectées (dédommager) en cas d'impact ;
- délocaliser les personnes affectées sur un nouveau site ;
- réaliser des infrastructures commerciales (boutiques) ;
- valoriser la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet (HIMO) ;
- réaliser des infrastructures (forages, barrages, écoles, centre de santé) ;
- réaliser des campagnes de reboisement ;
- impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet ;
- mener des campagnes de sensibilisation de masse sur les violences basées sur le genre ;

³ Est considéré jeune celui qui n'est pas avancé en âge et connaît des mutations physiques, psychologiques et biologiques dont l'âge est compris entre 15-34 ans révolus (Lexique JFPE, éd. 2014).

- mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et les maladies transmissibles ;
- tenir compte du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;
- renforcer les capacités des jeunes et des femmes dans leurs différents domaines d'activités ;
- faciliter l'accès des jeunes et des femmes aux crédits et aux financements, etc.
- prévoir des ralentisseurs pour réduire les accidents ;
- sensibiliser sur la protection contre les maladies (SIDA, COVID) et accidents, etc.

Les listes de présence des participants sont jointes en annexe 6 du présent rapport.

Un compte rendu détaillé des consultations publiques menées dans le cadre du CGES est joint à l'annexe 3 du rapport.

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le présent chapitre consacré au PCGES traite des points suivants :

- méthodologie pour la préparation, l’approbation et l’exécution des activités du Projet ;
- recommandations pour la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- programme de suivi environnemental et social ;
- arrangements institutionnels ;
- calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des activités

6.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du Projet

En référence au cadre réglementaire du Burkina Faso, il ressort que le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la Notice d’impact environnemental et social, à son article 5, classe les sous-projets ou activités en trois (03) catégories suivant l’ampleur et l’acuité des impacts qu’ils sont susceptibles de générer :

- Catégorie A : « Activités soumises à une Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) » ;
- Catégorie B : « Activités soumises à une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) » ;
- Catégorie C : « Activités faisant l’objet de prescriptions environnementales et sociales (PES) ».

Cependant, ce décret reste muet sur le processus de sélection aboutissant à cette catégorisation. Ce faisant, il sera proposé ci-dessous un processus de sélection environnementale et sociale pour les activités éligibles dans le cadre du Projet. Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening », de mise en œuvre et de suivi vise à garantir l’effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des activités du Projet.

Plusieurs activités du Projet, notamment celles décrites ci-après, doivent obligatoirement faire l’objet d’un « screening » avant leur mise en œuvre. Ceci permettra de déterminer si la mise en œuvre de l’activité nécessite au préalable un travail environnemental et social. Les résultats du processus de sélection permettront ensuite de formuler les mesures environnementales et sociales qui doivent encadrer l’exécution des activités du Projet. Il s’agit des activités suivantes :

Pour la composante 1

- l’amélioration des infrastructures logistiques sur l’axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupéla-Fada-Kantchari ;
- la modernisation et la construction des centres de formation en transport routier.

Pour la composante 2

- la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (région du Centre).

Pour la composante 3

- les travaux de réhabilitation de la RN17, de la RR32 et la RR06 ;
- la construction d’infrastructures communautaires.

La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du Projet comportera dix (10) étapes décrites ci-dessous :

Etape 1 : Identification de la localisation et définition des principales caractéristiques techniques de l'activité

Le Responsable Technique (chargé de projet) au niveau de l'agence d'exécution de l'activité (RT/AE) avec l'appui de l'UGP assure la coordination de l'étape d'identification de la localisation et de définition des principales caractéristiques techniques de l'activité. Ceci débouche sur la préparation des dossiers techniques (APS/APD et DAO) de l'activité à réaliser avec l'appui de consultants.

Etape 2 : Sélection environnementale et sociale de l'activité

Pour chaque activité susceptible d'impacter négativement les matrices de l'environnement ou les communautés, un formulaire de sélection environnementale et social sera rempli. Le type de formulaire de sélection qui sera utilisé est donné en annexe du présent CGES (Annexe 1).

Le remplissage du formulaire sera réalisé par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du Projet en collaboration avec l'agence d'exécution responsable de l'activité, les Directions Régionales des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (DRTMUSR), les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC).

De même, dans ce processus de remplissage du formulaire, les collectivités locales et les Organisations de transporteurs interviendront de façon active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour y parvenir, le renforcement des capacités de ces acteurs locaux sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet, s'avère nécessaire.

Après le remplissage du formulaire, la classification de chaque activité soumise à sélection se fera suivant la catégorisation environnementale arrêtée par la réglementation nationale et qui épouse parfaitement celle définie par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de :

- ÷ Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- ÷ Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ÷ Catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Le Projet est classé en catégorie « B » suivant l'évaluation environnementale de la Banque mondiale. A ce titre, le Projet ne financera pas d'activités de catégorie « A ».

Suivant l'ampleur des impacts négatifs potentiels du sous-projet, le SSE et le SSS de l'UGP procéderont à la classification de l'activité en indiquant la catégorie correspondante suivant les trois (3) catégories ci-dessus et formuleront une recommandation pour dire si :

- une EIES spécifique devra être effectuée ;
- une NIES est à réaliser ;
- un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire et que l'application de simples mesures d'atténuation suffira.

Une fois le formulaire de sélection environnementale et sociale est validé par le SSE et le SSS de l'UGP, il sera soumis à l'ANEVE pour observations et approbation.

Etape 3 : Approbation de la catégorisation environnementale de l'activité

A cette étape, conformément à l'annexe 1 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,

l'ANEVE procède à l'examen et à l'approbation de la classification définitive de l'activité dont notification sera faite à l'UGP.

Etape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :

- **Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique n'est pas nécessaire :**

Dans ce cas, le SSE et le SSS de l'UGP sélectionneront les mesures d'atténuation des impacts négatifs de l'activité proposée à l'annexe 2 du présent CGES.

- **Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :**

Le SSE et le SSS de l'UGP effectueront les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence (TDR) pour les **évaluations environnementales spécifiques**, (ii) approbation des TDR, (iii) recrutement d'un consultant pour la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**, (iv) la réalisation des **évaluations environnementales spécifiques**.

Au cours de l'étape 4, interviennent également l'examen et l'approbation des rapports d'évaluations environnementales spécifiques. L'ANEVE avec l'appui des autres services techniques concernés, va procéder à l'examen des rapports d'études environnementales réalisées pour les activités de l'UGP en vue de leur approbation ou rejet. Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique donne, par écrit, à l'UGP, un avis sur la faisabilité environnementale de l'activité à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Étape 5 : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de l'activité, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise

En cas de travail environnemental, le SSE et le SSS de l'UGP, veilleront à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale (dont liées aux EAS/HS) soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation d'infrastructures. Le SSE et le SSS de l'UGP travailleront en collaboration avec le spécialiste en passation de marché (SPM) et le Responsable Technique de l'activité au niveau de l'agence d'exécution concernée.

Etape 6 : Exécution/mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction

Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

La surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est de la responsabilité de l'UGP à travers le SSE et le SSS, avec l'appui du spécialiste en genre/VBG. Ces derniers, avec la collaboration des RT/AE, s'appuieront sur les rapports de suivi préparés par le Bureau de contrôle et consultants recrutés par l'UGP. Pour ce qui est de la diffusion du rapport de surveillance interne, elle se fera par le SSE et le SSS sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP.

La surveillance externe sera assurée par l'ANEVE.

Etape 8 : Suivi environnemental et social

L'étape du suivi environnemental et social de l'activité est conduite sous la responsabilité du SSE et du SSS, et du spécialiste en genre/VBG, qui auront recours aux laboratoires et centres spécialisés en la matière ainsi qu'à des ONG en cas de besoin.

D'autres acteurs tels que le RSE de l'UGP, les DGESS du MTMUSR, les DRTMUSR des régions d'intervention du Projet ainsi que les maires, les services techniques déconcentrés des autres ministères concernés, collaboreront à l'opérationnalisation de cette étape.

Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

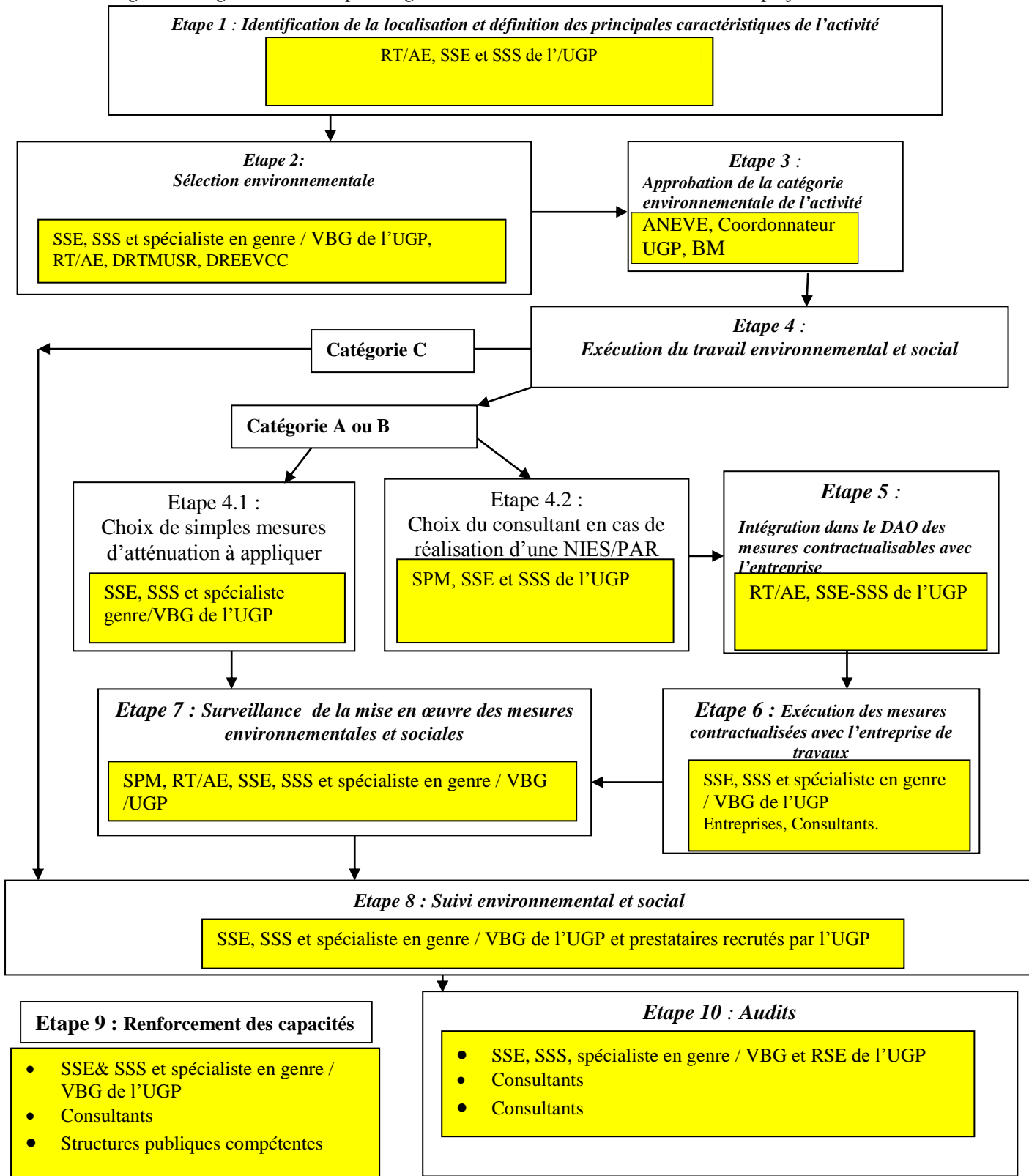
La mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs retenus dans le cadre des arrangements institutionnels prévus, se fera sous la responsabilité du SSE, du SSS et du spécialiste en genre/VBG de l'UGP. Ils pourront recourir aux compétences de consultants ou de structures publiques compétentes pour assurer l'exécution de ces actions d'information, de sensibilisation et de formation.

Etape 10 : Audits

Les audits (évaluation) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales auront lieu à mi-parcours et à la clôture de l'activité. La responsabilité de la conduite de cette étape est assurée par le SSE avec la facilitation par des opérateurs que sont les consultants.

Les principales étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des activités font l'objet d'une synthèse à travers la figure suivante :

Figure 1: Diagramme de flux pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets



6.1.2. Responsabilités de la mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet.

Tableau 6 : Récapitulatif des étapes et responsabilités de la gestion environnementale et sociale du Projet

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)	<ul style="list-style-type: none"> •RT/AE •SSE et SSS/UGP 	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •Président CVD •Maires de communes 	Consultants
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	SSE et SSS/UGP	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Maire •Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> •SSE et SSS/UGP •RT/AE
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur UGP	<ul style="list-style-type: none"> •SSE et SSS/UGP •Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE •
4	Réalisation du « travail » environnemental et social			
4.1.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A (inéligible)			
4.2.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UGP	<ul style="list-style-type: none"> •DRTMUSR •DREEVCC •Maire •Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, •
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> •Spécialiste Passation de marché (SPM) •RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, •
	Validation du document et obtention du certificat environnemental/AN O de la Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"> •Maire •DRTMUSR •SPM •Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE, •
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur UGP • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; •
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique de l'activité au niveau de l'agence d'exécution (RT/AE)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS /UGP 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS /UGP • Consultants
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractuées avec l'entreprise de	SSE et SSS, spécialiste en VBG /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • DRTMUSR • Président CVD 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Consultants • ONG

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	construction			• Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS, spécialiste en VBG /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • DRTMUSR • Mairie • RT/AE 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Consultants
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur UGP	SSE et SSS /UGP	SSE et SSS/UGP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> • DRTMUSR • Mairie • RT/AE • SSE et SSS /UGP 	Services techniques déconcentrés (Environnement)
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSS, spécialiste en VBG /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • DGESS/Ministère • DREP • Maire • DRTMUSR 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestataires/centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS, spécialiste en VBG /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • ANEVE • SPM • RAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10	Audits (mi-parcours, Clôture) de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS, spécialiste en VBG /UGP	<ul style="list-style-type: none"> • RSE/UGP • ANEVE • Mairie • Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

6.2. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel du Burkina Faso est varié et diversifié. Il est caractérisé par : (i) les sites archéologiques et historiques, (ii) les établissements humains, (iii) les cultures traditionnelles et (iv) les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina Faso a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 03 juin 1985.

En plus de cela, le Burkina Faso dispose de la loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel physique.

L'élaboration de cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

En résumé, cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Cette loi dispose que : « L’auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

Cela signifie que lors de la mise en œuvre du Projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture.

Dans cette perspective, les procédures de protection des ressources culturelles physiques cherchent à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d’être affectés et développent des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Si la mise en œuvre des activités du Projet venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découverte de vestiges. A partir des informations obtenues à l’issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans les PGES des évaluations environnementales et sociales (NIES) qui seront élaborées, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- UGP -Direction Régionale de la Culture (DRC)
<i>Phase d’aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.	- Contractant - Entreprise/ DRC
<i>Phase de construction</i>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d’intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l’Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture (DRC) (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s’interdire d’enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d’autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	- DRC - Contractant
<i>Phase d’exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d’éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d’endommager l’identité et les valeurs culturelles locales.	-Autorité Départementale /Maire -Direction Régionale de la Culture (DRCF) -Services Techniques -ONG

Source : Mission d’élaboration du CGES, janvier 2021

6.3. Mesures de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

Plusieurs actions de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale seront conduites sous la responsabilité de l'UGP avec l'appui des agences d'exécution. Ces actions ci-dessous citées, concernent les aspects suivants :

- renforcement des capacités de l'UGP et des agences d'exécution sur les VBG/EAS/HS, la gestion et le suivi des plaintes ;
- renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des sauvegardes environnementales en lien avec le Projet ;
- sensibilisation des acteurs communaux impliqués la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

6.3.1. Formation sur les VBG et la gestion des plaintes au profit de l'UGP et des agences d'exécution

Afin de permettre à l'UGP d'assurer de façon adéquate l'exécution des mesures préconisées par le CGES, deux (2) thèmes de formations qui apparaissent assez pertinents, ont été retenus au profit de l'équipe de l'UGP. Il s'agit des VBG et de la gestion des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet. Toute l'équipe de l'UGP est bénéficiaire de ces formations à savoir :

- le coordonnateur de l'UGP ;
- le spécialiste sauvegarde environnementale (SSE) ;
- le spécialiste sauvegarde sociale (SSS à recruter) ;
- le responsable administratif et financier (RAF) ;
- le spécialiste passation des marchés (SPM) ;
- le responsable suivi-évaluation (RSE).

Quant aux représentants des agences d'exécution, ils proviendront des structures ci-après : DGNET, DGIR, SP/PST, CCI, ONASER, Douane et DGTMM, CBC, CCVA, PAMOSSET.

Pour le thème sur les VBG, l'objectif visé est de permettre à l'équipe de l'UGP d'avoir une meilleure connaissance des concepts liés au genre et violences basées sur le genre, de s'approprier les outils pratiques, l'identification des défis et réponses potentielles concernant l'égalité des sexes et violences basées sur le genre dans le cadre de la gestion des projets, la note de bonne pratique⁴ et le Plan d'Action des mesures d'atténuation des risques EAS/HS du projet. La formation sera articulée autour des points suivants sans être exhaustifs : (i) les concepts clés de l'approche genre, (ii) les violences basées sur le genre, (iii) exercices de s sur les défis liés au genre dans le cadre du Projet, (iv) les activités sensibles au genre, (v) indicateurs sensibles au genre, etc.

Concernant, la gestion des plaintes, la formation sera articulée autour des points suivants :

- causes des plaintes ;
- typologie des plaintes ;
- principes fondamentaux d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- rôles des acteurs ;
- procédures organisationnelles de gestion et de règlement des plaintes, y compris les procédures spécifiques pour les plaintes sensibles tels que celles liées avec l'EAS/HS ;
- dispositif d'archivage et de suivi des plaintes.

⁴<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

6.3.2. Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Le but recherché est d'élargir la gestion environnementale et sociale des activités du Projet à l'ensemble des acteurs intervenant d'une manière ou d'une autre dans la mise en œuvre des activités du Projet. Les thèmes concernés, sont : (i) les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, (ii) stratégie d'appropriation et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, (iii) screening environnemental et social.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet et visés par les actions de sensibilisation et formation sus-mentionnés sont : (i) les responsables des quatre (4) DRTMUSR et DREEVCC (Est, Centre-Est, plateau central et Centre), les représentants des agences d'exécution sus-mentionnées.

6.3.3. Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

Au total, 29 communes seront traversées par le corridor économique. Bien qu'elles bénéficieront des incidences positives du Projet liées à la réalisation des infrastructures routières et des infrastructures communautaires, elles seront également affectées à divers titres (pertes de biens pour les populations résidentes, cas de réinstallations physiques, pollutions et nuisances diverses, etc.). Cela justifie les besoins en sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, les risques et mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes. Les bénéficiaires de ces séances de sensibilisation sont : (i) les maires ou leurs représentants, les présidents des Conseils Villageois de Développement, les représentants des associations et syndicats de transporteurs. Ces ateliers visent à partager le contenu du CGES et à échanger autour des responsabilités de la mise en œuvre. L'effectif des participants est de 20 par région, soit un total de 80 participants.

Le tableau suivant donne la synthèse des activités d'information et de sensibilisation des acteurs.

Tableau 8 : Activités d'information et de sensibilisation

Acteurs cibles	Thèmes développés	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Populations affectées • Maires de communes • Présidents des Conseils Villageois de Développement (CVD) • Associations/syndicats de transporteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • les enjeux environnementaux et sociaux • la nature et les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux, 	<ul style="list-style-type: none"> • public cible informé les enjeux environnementaux et sociaux du Projet • public cible informé les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • l'implication des acteurs locaux, • la nature des plaintes et procédures de gestion • bonnes pratiques environnementales et sociales dans le cadre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration des connaissances du public cible sur la gestion des plaintes • public cible mieux informé sur les populations sensibilisées sur les bonnes pratiques environnementales

	<ul style="list-style-type: none"> • les risques de VBG/EAS/HS • les mesures d'atténuation des risques dans le Plan d'Action, tels que les codes de conduite du personnel du projet, le MGP, et les services VBG disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • public cible informé sur les VBG, sur quels comportements ne sont pas acceptables de la part du personnel du projet, où signaler toute infraction au code de conduite et quels services VBG sont disponibles pour les survivants.
--	---	---

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021.

Le tableau ci-après, indique le cout des actions de formation et de sensibilisation.

Tableau 9 : Cout des formations et sensibilisation

Sessions et thèmes de formation/sensibilisation	Nombre de participants	Nombre de jours	Coût (FCFA)
Formation sur les VBG et la gestion des plaintes au profit de l'UGP et des agences d'exécution	15	2	10 000 000
Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	15	1	5 000 000
Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux (1 journée par région)	80	4	60 000 000
Total			75 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la procédure de réinstallation et de compensation, sans aucun frais. L'option pour les PAP de recourir aux tribunaux conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique burkinabè, constitue une exception dans la mesure où le règlement amiable devrait être le principal mode de résolution des plaintes.

6.4.1. Nature et types de plaintes prévues

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (2) groupes : (i) plaintes non sensibles qui concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc. et (ii) les plaintes sensibles portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Dans le cadre de la réinstallation, les problèmes qui peuvent apparaître et pouvant occasionner des plaintes sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale

(propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS, etc.

Au-delà de la réinstallation, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous- projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

6.4.2. Fonctionnement du mécanisme

Le fonctionnement du mécanisme s'articule autour de quatre niveaux d'acteurs :

- niveau local : mise en place d'un comité local dans les villages et les quartiers affectés. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 5 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal.
- niveau communal : un comité sera installé par arrêté du Maire de la commune affectée.
- Agences d'exécution au niveau national : il s'agit d'un comité par agence d'exécution composé comprenant, le premier responsable de l'agence d'exécution concernée, les deux (2) points focaux de l'agence d'exécution concernée, le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.
- Unité de Gestion du Projet (UGP) : elle peut être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, elle doit examiner et apporter des réponses adéquates.

Les incidents d'EAS /HS signalés par le biais du MGP doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Une description détaillée du MGP est à l'annexe 7 du présent rapport.

6.5. Mesures de suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social est d'importance pour le Projet en ce qu'il permettra de documenter de façon périodique les impacts environnementaux et sociaux qui se produiront et par conséquent, de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

6.5.1. Portée du dispositif de suivi-environnemental

Le suivi environnemental et social concernera : i) la qualité des eaux de surface (sources d'approvisionnement en eau pour les chantiers), ii) l'érosion des sols, iii) le respect de la densité minimale d'arbres à conserver par hectare, iv) les reboisements, le suivi de la santé des populations, de l'hygiène et de l'assainissement.

6.4.1.1. Canevas du programme de suivi environnemental du Projet

Une gamme variée d'acteurs sera impliquée dans le suivi environnemental du Projet qui sera effectué. Il s'agit des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, le spécialiste en genre/VBG de l'UGP, des collectivités territoriales, les DRTMUSR, la DGESS/MTMUSR qui joueront également un rôle selon leurs domaines de compétence. Le suivi-environnemental portera sur les éléments techniques suivants :

Les aspects nécessitant un suivi environnemental indispensable à la durabilité du Projet et sa conformité aux règlements : (i) Restauration de la couverture végétale, (ii) Formation des ouvriers et obligation de port des vêtements et équipement de protection, (iii) Obtention des autorisations nécessaires avant l'exécution des travaux, (iv) Formation du personnel en matière de protection de l'environnement, (v) Réduction des restrictions d'accès des personnes à leurs propriétés, ressources naturelles, équipements publics, etc. et aménagement des accès provisoires ou définitifs sécurisés, (vi) Ouvertures et exploitation de nouveaux gîtes, carrières, (vii) Atténuation des poussières et arrosages des pistes empruntées par les engins, (viii) Entretien périodiques des ouvrages de drainage, (ix) Rétablissement de l'écoulement normal des cours d'eau et remise à leur état original le lit et les berges, (x) Entretien périodique des équipements tels que les signalisations horizontales et verticales, (xi) Contrôle des nuisances (Bruits, poussières, eaux usées, etc.), (xii) Nettoyage et remise en état des lieux à la fin des travaux.

6.4.1.2. Indicateurs de suivi

En tant que paramètres permettant de saisir l'évolution d'une situation donnée, les indicateurs environnementaux et sociaux qui vont permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet sont les suivants :

✓ Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Programme (Comité de revue)

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de revue du Projet sont les suivants :

- le recrutement du spécialiste en sauvegarde sociale et du spécialiste genre/VBG au sein de l'UGP ;
- l'effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des NIES et PAR ;
- la mise en œuvre des activités de formation/sensibilisation ;
- l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et social par l'ANEVE.

✓ Indicateurs à suivre dans le cadre du Projet (UGP)

Le suivi sera effectué en « interne » par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, durant toute la phase d'exécution des sous-projets et portera sur les indicateurs suivants :

✓ Indicateurs quantitatifs

- nombre d'activités passées par une sélection environnementale et sociale ;
- nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- nombre d'arbres plantés après l'implantation des infrastructures ;
- taux de survie des arbres plantés ;
- nombre de séances de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs ;
- nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- % de plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- nombre d'accidents liés aux activités du Projet ;
- nombre de personnes employées dans les communautés locales ;
- nombre de conflits communautaires enregistrés ;
- % des DAO incluant des clauses environnementales et sociales ;
- nombre de séances de formation des travailleurs sur la sécurité au travail et le Code de Conduite organisées ;
- nombre et % des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite.

✓ Indicateurs qualitatifs

- niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites des activités ;
- niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- types de mesures prises pour la gestion des déchets et des eaux usées.

6.5.2. Suivi des impacts cumulatifs

Que ce soit au niveau des infrastructures routières, de la construction des centres de formation et des infrastructures communautaires, il sera difficile de conduire un suivi individuel isolé. Ce faisant, il sera privilégié un suivi global afin de déterminer les impacts cumulatifs de ces activités sur le cadre de vie et l'environnement naturel. Cela se fera à travers la mise en place au sein de l'UGP, d'un dispositif intégré qui permet l'enregistrement, le traitement et l'analyse des données relatives à l'ensemble des composantes du projet. L'enjeu sera de cerner les interactions entre les impacts liées aux infrastructures routières, aux centres de formation et aux infrastructures communautaires, tant en phase de travaux que d'exploitation.

6.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- **le Comité de revue du Projet** pour une coordination d'ordre stratégique : Le Projet relevant du programme budgétaire « Transport et météorologie » du MTMUSR, un arrêté ministériel devra être pris pour préciser sa responsabilité et ses missions ainsi que son mode de fonctionnement. Il devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le Projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision ;
- **l'Unité de Gestion du Projet du Projet (UGP)** à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale, le spécialiste en genre/VBG jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet, y compris le Plan d'Action EAS/HS. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; et assurera la diffusion du CGES et du CPR et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (NIES et PAR) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE, les DRTMUSR, les DREEVCC pour la surveillance et le suivi.
- **l'ANEVE**, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES ; l'ANEVE effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES sur la base d'un protocole de collaboration dont les ressources seront prises en charge par l'UGP par le biais de programmes d'activités sur la durée du Projet ; ce protocole d'accord définira les exigences en matière de suivi, les domaines fondamentaux du suivi et leur périodicité, le système de reportage, etc. Enfin, dans le cadre de sa mission, l'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet.
- **les DRTMUSR et les DREEVCC** : Ces directions régionales sont tenues de désigner de façon nominative leurs Points Focaux (PF). Ces PF devront bénéficier des formations prévues par l'UGP pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.
- **les collectivités territoriales** : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des

activités. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le MGP.

- **les communautés locales :** Avec la réalisation des infrastructures communautaires et des routes, un rôle important est attendu des communes à savoir participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales.
- **les ONG et la Société civile :** Les ONG, OSC et autres organisations environnementales ainsi que certaines ONG et la société civile ayant une expertise en genre / VBG intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- **les entreprises et les missions de contrôle :** Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des PGES tandis que les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maître d’Ouvrage.

6.7. Calendrier de mise en œuvre et de suivi activités de gestion environnementale et sociale

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du Projet s’établira comme suit (étalé sur les 5 années du Projet) :

6.8. Coûts des mesures environnementales et sociales y compris EAS/HS et VBG

Les coûts des mesures environnementales, sociales y compris EAS/HS et VBG sont d'un montant global de **1 551 500 000 FCFA**.

6.8.1. Coûts de réalisation des EIES/NIES et de mise en œuvre des mesures d'atténuation

- **Réalisation des EIES/NIES**

On pourrait estimer à environ 02 EIES (02 EIES pour RN17, RR32 et RR06), 89 EIES/NIES au total, soit 87 EIES/NIES pour les infrastructures communautaires (soit 3 par commune), 02 EIES/NIES pour la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri et la construction du centre de formation en transports. Le coût de réalisation d'une EIES/NIES est fonction de l'envergure de l'activité.

Il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études. Le coût total des études EIES/NIES à réaliser est de **712 000 000 FCFA**. **Pour l'actualisation des EIES de RN17, RR32 et RR06 qui est en cours de réalisation, le coût a été mis pour mémoire (PM).**

- **Mise en œuvre des PGES**

Le coût de la mise en œuvre des PGES est **297 500 000 FCFA** ventilés entre les routes, les infrastructures communautaires et les autres infrastructures (Plateforme de Tanghin Dassouri et centre de formation en transports).

- **Elaboration d'un plan d'action EAS/HS et VBG**

Le coût de l'élaboration par un prestataire externe d'un plan d'action EAS/H et VBG est estimé à 10 millions de CFA.

- **Mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques EAS/HS et VBG**

Le coût de mise en œuvre et du suivi du Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS / HS est estimé à 120 000 000 FCA.

6.8.2. Coûts de Suivi environnemental des activités du Projet

- ✓ **Evaluation du coût du suivi environnemental et social**

Il est proposé un suivi permanent (suivi interne) par le SSE et le SSS/UGP durant toute la phase d'exécution du projet (5 ans), soit environ un coût total de 75 000 000 FCFA pour couvrir les frais de sortie et le carburant.

Pour le suivi externe de la mise en œuvre desdites mesures par l'ANEVE, il est prévu une enveloppe financière de 5 000 000 FCFA par an soit un budget de 25 000 000 FCFA pour la durée du Projet. Ce budget sera mobilisé dans le cadre d'un protocole de collaboration qui engagera l'ANEVE à réaliser des missions de suivi par trois (3) cadres et à assurer la validation des rapports EIES/NIES.

- ✓ **Estimation du coût de l'évaluation (audit) :** Pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et un autre à la fin du Projet, soit un total de 15 000 000 FCFA. Ce coût comprend le recrutement de consultants.

- ✓ **Estimation du coût pour Supervision – Suivi/ évaluation du Projet**

Le fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation été évalué et impliquera des structures telles que la DGESS du MTMUSR. Une provision de 5 000 000FCFA l'an est à prévoir, soit un total de 25 000 000FCFA sur la durée du Projet.

6.8.3. Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation

- **Formation de l'équipe de l'UGP et des représentants des agences d'exécution**

Il s'agira d'organiser un (01) atelier au niveau national sur les VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes au profit de l'équipe de l'UGP et des représentants des agences d'exécution. L'atelier national qui regroupera une quinzaine de participants, se déroulera à Ouagadougou en deux (2) journées.

- **Sensibilisation et formation des acteurs de niveau régional**

La sensibilisation et formation portera sur les sauvegardes environnementales et sociales (screening, VBG/EAS/HS). Par région d'intervention, un atelier régional regroupera les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet au niveau régional et la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES (DRTMUSR, DREEVCC, etc.). Une quinzaine de participants a été ciblée.

Un budget de cinq millions (5 000 000 F) par atelier, soit un montant total de 20 000 000 FCFA permettra de couvrir ces dépenses de formation.

- **Information et sensibilisation des acteurs communaux**

La sensibilisation des acteurs communaux vise à faire mieux percevoir les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, la stratégie de mise en œuvre des mesures d'atténuation, les VBG/EAS/HS. Il sera organisé un atelier par région (1 journée par région) au profit de 20 participants par région, soit au total 80 participants.

6.8.4. Autres coûts (reboisements et mécanismes de gestion des plaintes)

- **Reboisements de compensation (plantations dans les 4 régions)**

Il s'agira de réaliser des plantations dans les quatre (4) régions d'intervention du Projet. Un forfait de 30 000 000 FCFA par région est prévu, soit au total 120 000 000 FCFA sur la durée du Projet.

- **Elaboration et mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le tableau ci-après, fait une estimation préliminaire du coût d'élaboration et de mise en œuvre du MGP ; le coût détaillé sera précisé lors de son élaboration.

Tableau 11 : Coût d'élaboration et de mise en œuvre du MGP

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	1	15 000 000	15 000 000	Consultant en appui à l'UGP
Renforcement des capacités sur le MGP	Communes	29	2000 000	58 000 000	Sensibilisation, formations
Fonctionnement du mécanisme	FF			14 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres)
Vulgarisation du MGP	FF			5 000 000	
Budget total (CFA)				92 000 000	

Source : Mission d'élaboration du CGES, janvier 2021

Le coût estimé pour l'élaboration du MGP, le renforcement des capacités des parties prenantes, le fonctionnement et la vulgarisation de son contenu est de 92 000 000 FCFA.

Pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS / HS, le budget est estimé à 120 millions de FCFA (cf. annexe 8).

Le tableau suivant, donne les détails des coûts des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du Projet.

Tableau 12 : Synthèse des couts des activités et mesures environnementales et sociales

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)	Observations
1	Réalisation 02 EIES (RN17/RR32 et RR06)	2	-	PM	L'actualisation des EIES des sous-projets RN17, RR32 et RR06 est en cours de réalisation. Le montant est pris en compte dans le budget de préparation du projet.
2	Réalisation EIES/NIES infrastructures communautaires dans les 29 communes du corridor	87	8 000 000	696 000 000	Le Projet prévoit réaliser 7 infrastructures par commune traversée (29 communes au total). Il a été retenu sur base d'hypothèse, que seulement 3 de ces infrastructures communautaires seront soumises à une EIES/NIES.
3	Réalisation EIES/NIES pour la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri et le centre de formation en transports	2	8 000 000	16 000 000	Un cout moyen de 8000 000FCFA par PGES (EIES/NIES)
4	Elaboration du Plan d'action VBG/AES/HS	1	10 000 000	10 000 000	
	<i>Sous-total 1 Etudes NIES et élaboration Plan d'action VBG/EAS/HS</i>			<i>722 000 000</i>	
5	Mise en œuvre PGES (RN17/ RR32 et RR06)	2	35 000 000	70 000 000	Un cout moyen de 35 000 000FCFA par PGES (EIES)
6	Mise en œuvre PGES Infrastructures communautaires	87	2 500 000	217 500 000	Le coût de mise en œuvre est estimé à 2,5 millions de FCFA/PGES
7	Mise en œuvre PGES Centre de formation en transports et Délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri	2	5 000 000	10 000 000	Le coût de mise en œuvre est estimé à 5 millions de FCFA/PGES
	<i>Sous-total 2 Mise en œuvre PGES</i>			<i>297 500 000</i>	
8	Suivi externe BUNEE (protocole)	5	5 000 000	25 000 000	Le cout du protocole est de 5 millions de FCFA/an
9	Suivi interne	1	Forfait	75 000 000	
10	Suivi écologique (faune et flore)	1	30 000 000	30 000 000	3ème année
	<i>Sous-total 3 Suivi environnemental</i>			<i>130 000 000</i>	
11	Formation sur les VBG/EAS/HS et la gestion des plaintes au profit de l'UGP et des agences d'exécution pour 15 participants	1	Forfait	10 000 000	

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Total (FCFA)	Observations
12	Sensibilisation et formation sur les sauvegardes environnementales et sociales, VBG/EAS/HS au profit des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet	1	Forfait	20 000 000	
13	Sensibilisation des acteurs communaux impliqués dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, VBG/EAS/HS (1 journée par région) au profit de 20 participants par région, soit au total 80 participants	1	Forfait	60 000 000	
	<i>Sous-total 4 Renforcement des capacités</i>			<i>90 000 000</i>	
14	Audit environnemental et social	1	Forfait	15 000 000	
15	Supervision - Suivi/ évaluation	1	25 000 000	25 000 000	A mi-parcours et Fin d'année
	<i>Sous-total 5 Audit et supervision</i>			<i>40 000 000</i>	
16	Reboisement de compensation (plantations de protection et de compensation dans les 4 régions)	4	15 000 000	60 000 000	2ème
17	Elaboration et mise en œuvre du MGP			68 000 000	
18	Mise en œuvre et suivi du Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS / HS	-	FF	120 000 000	
	<i>Sous-total 6 Autres coûts</i>			<i>272 000 000</i>	
	Total			1 551 500 000	

CONCLUSION

Le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey est structuré en quatre (4) composantes :

- **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

L'élaboration du CGES a permis de faire une revue des principaux risques environnementaux et sociaux, par lot d'activités, au cours de la mise en œuvre du Projet qui s'étendra sur cinq (05) ans et de procéder à une évaluation du cadre juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale.

Le Projet aura des impacts positifs notoires au plan social : (i) la création de l'emploi au sein des entreprises des travaux au bénéfice des populations des localités traversées, (ii) le développement des activités socio-économiques locales sera plus intense avec une capacité d'écoulement rapide et de valorisation de la production agricole locale, (iii) l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et la stabilisation et consolidation de la paix dans les zones d'intervention du Projet, (iv) le renforcement des capacités des acteurs du secteur des transports, (v) l'amélioration de la qualité du transport aux usagers et la sécurisation du corridor et (vi) le renforcement des capacités de coordination du Projet.

Toutefois, le Projet comporte des impacts négatifs au plan environnemental et social qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales : (i) le reboisement/plantation d'arbres, (ii) le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs impliqués, (iii) la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets de chantier, (iv) le balisage des sites des travaux, (v) la dotation des employés en équipement de protection individuelle, (vi) la protection des biens culturels, (vii) la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif de suivi environnemental et social, (viii) la gestion des plaintes.

Le PCGES comprend une procédure de gestion environnementale et sociale des activités qui assure la préparation préalable des NIES, et la prise en compte des mesures dans les DAO et plans de construction, lorsque leurs localisations seront connues.

La mise en œuvre des activités du Projet sera assurée l'UGP avec l'appui des services centraux et déconcentrés du MTMUSR, du MID, du MEEVCC, des membres du Comité de revue du Projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone du Projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par l'ANEVE et les directions régionales du MEEVCC et des prestataires spécialisés. A cet effet, les capacités des directions régionales du MTMUSR et MEEVCC devront être renforcées. Les coûts des mesures environnementales et sociales sont d'un montant global de **1 551 500 000 FCFA, soit 3 103 000 \$US** pour les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Mémorandum d'entente sur l'amélioration de la qualité et la sécurité du transport et du transit le long du corridor régional Lomé-Ouagadougou-Niamey entre le Burkina Faso, la république du Niger et la république togolaise (Octobre 2020).
2. Aide-mémoire de la Mission de pré-évaluation du Projet Régional de Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey (P168386), du 26 octobre au 4 novembre 2020.
3. FAYE Mb., 2007. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana, Mali, Sénégal)
4. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
5. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
6. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
7. Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID, 2016). Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso. Ouagadougou, 97p
8. Politiques opérationnelles, Manuel opérationnel de la Banque mondiale
9. Projet Régional d'Appui à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS, 2016) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
10. Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire PAPSA (2016) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
11. Programme d'appui aux filières agro-pastorales (PAFASP, 2014) : Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
12. La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
13. La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
14. La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
15. La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
16. La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
17. La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

ANNEXES

Les documents suivants sont présentés en annexe :

- TDR pour l'élaboration du CGES ;
- Formulaire de sélection des activités du Projet ;
- Liste de contrôle environnementale et sociale ;
- Synthèse des comptes rendus des consultations avec les parties prenantes ;
- Photos choisies
- Liste de présences
- Description du MGP
- Codes de conduite et plan d'action pour la prévention et réponse à l'EAS /HS

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION DES PROJETS

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutée sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelconques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'Autorité qui approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

Partie A : Brève description du projet agricole proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet agricole _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'ouvrage, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par l'Etat (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'infrastructure s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

12. Situation sécuritaire

La situation sécurité dans la zone est-elle acceptable ? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

La zone connaît-elle la présence de personnes déplacées internes ? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Points Focaux Environnement et Social (PFES), en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque activité agricole proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle :

Activité Projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Travaux de réhabilitation des routes, d'amélioration des pistes, de construction des infrastructures (communautaires et connexes)	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la phase de construction des infrastructures ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? • Les détritrus générés pendant la mise en oeuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du Projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités agricoles ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site d'exploitation agricole ? 			

ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

❖ Ateliers régionaux

✦ Région du Centre Est

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DRAAH/ DPAAH (Agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Développement des infrastructures de la ville ; • Connection des zones agricoles au réseau routier ; • Amélioration de l'écoulement des produits agricoles ; • Développement de l'activité agricole ; • Disponibilité de l'appui et l'accompagnement des services techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pertes terres agricoles ; • Perte de moyen d'existence ; • Appauvrissement des paysans impactés ; • Une mauvaise implication des populations peut entraver la mise en œuvre du projet ; • Le foncier est de nos jours une question très sensible, donc il conviendrait de bien gérer les pertes de terres. • Insuffisance de la délimitation des zones d'aménagement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ; • Elaborer un plan de communication ; • Approcher la grille d'indemnisation ou de compensation à celles des études précédentes dans la zone ; • Prévoir des mesures d'accompagnement pour les populations affectées ; • Prévoir des aménagements de bas-fond et espaces irrigués pour les populations ; • Appuyer les producteurs en équipements ; • Impliquer les populations et les services techniques dans le choix des sites de réalisation des investissements ;
DPEEVCC (Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité et appui des services techniques de l'environnement ; • Le bitumage de RN17 contribuera à la réduction de la pollution de l'air grâce à une diminution de la poussière ; • Développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes arbres et champs agricole sur le long la route et sur les sites d'emprunt ; • Risque de pollution du sol, de l'air et de des eaux, • Dégradation de la végétation ; • Risque de propagation de maladies (, respiratoires, COVID-19, IST/SIDA) ; • Risque d'accidents pendant et après 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations ; • Minimiser les pertes d'arbres ; • Minimiser les dégradations de végétation ; • Arroser le sol afin de réduire la poussière ; • Reboiser et entretenir les plants ; • Prévoir la réalisation de forages dans les villages traversés • Aménager les sites d'emprunt en points d'eau tel que les

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ;	des infrastructures d'assainissement ;	les travaux.	bouillis pour l'abreuvement du bétail ;
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Développement du réseau routier dans la zone et des activités économiques ; • Désenclavement des localités de la zone ; • Réalisation d'aménagement paysagés (plantation d'alignement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pourrait entraîner des pertes d'habitations, • Pertes d'infrastructures de commerce (boutiques, kiosques, hangars) ; • Pollution sonore, pollution du sol, l'air • Risque d'accident ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Prévoir les mesures d'accompagnement pour les pertes de biens ; • Reboisement ; • Prévoir des ralentisseurs sur les routes pour réduire les risques d'accident liés aux excès de vitesse ; • Prévoir trottoir pour le passage des piétons ; • Prévoir l'aménagement d'une gare routière.
DREP (Economie et planification)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport dans la zone ; • Développement des petites activités économiques (boutiques, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Perte de revenus ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Prévoir les mesures d'accompagnement pour les pertes ; • Respect du délai d'exécution des travaux pour minimiser le temps d'arrêt ou le ralentissement des activités économiques.
DRCAT (Culture, art et tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport dans la zone ; • Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Risque de dégradation de biens culturels (sites sacrés.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et impliquer les populations, les services techniques des directions régionale ou provinciale dans la mise en œuvre du projet ; • Prise en compte des personnes déplacées internes car elles représentent un groupe vulnérable ;

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DRTMUSR (Transport)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; • Développement de l'activité économique ; • Amélioration de la mobilité et de la sécurité routière ; • Diminution des risques d'accident ; • Diminution du coût et temps de transport ; • Réduction des tracasseries routières ; • Facilitation des procédures de dédouanement 	<ul style="list-style-type: none"> • La dégradation des routes est plus marquée au niveau des ralentisseurs et des circulaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Impliquer efficacement tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet ; • Demander plus de rigueur à l'entreprise dans l'exécution des travaux de bitumage ; • Respecter les limites de charge autorisées ; • Utiliser des matériaux de qualités pour le bitumage ; • Renforcer le bitumage ou le bétonnage au niveau des ralentisseurs et des ronds-points
FAPSER-BF (Associations pour la promotion routière)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; • Développement de l'activité économique ; • Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; • Diminution du coût et temps de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Perte de revenus ; • Risques d'accident lié à la vitesse ; • Risques de grossesses non désirées ; • Risque d'augmentation de la débauche ; • Risque de transmission de maladies ; • Risque d'harcèlements sexuels ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au port de casques, • Sensibiliser au respect des de vitesse autorisée ; • Sensibiliser jeunes sur les risques de maladie ; • Sensibiliser contre l'occupation anarchique des abords des routes et du domaine publique ; • Prévoir des ralentisseurs ; • Prévoir des passages pour piétons ; • Impliquer les forces de sécurité dans la mise œuvre du projet, ils joueront un rôle dans la sécurisation des zones sensibles traversées par le projet ;
FAITIERES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'une

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
(Transporteurs, chauffeurs)	<ul style="list-style-type: none"> • projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • appréciation des activités du projet ; • Diminution des postes de contrôles ; • Diminution des tracasseries routières ; • Développement des activités de transport ; 	<ul style="list-style-type: none"> • au niveau des parking des grands (base vie) engins de l'entreprise ; • Les plantations d'alignement trop proches de la route augmente le risque d'accidents graves ; • Réfléchir sur l'emplacement et le nombre des ralentisseurs ; • Le risque d'accident est élevé au niveau du pont de Tiéba à cause de l'absence de balises au niveau du pont, 	<ul style="list-style-type: none"> • gare routière pour les transporteurs, • Impliquer les transporteurs dans le choix du site de la gare routière ; • Rétrocéder les bâtiments à la commune à près les travaux sur la base vie ; • Imposer des amendes aux entreprises non respectueuses de la préservation de l'environnement ; • Renforcer le suivi et le control des travaux ; • Concertation entre les structures de l'environnement, du transport, de la mairie et les transporteurs pour les plantations d'arbres à côté des routes ; • Mettre des balises au niveau du pont de Tiéba ;
COMMUNE (mairie)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; • Développement de l'activité économique ; • Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; • Diminution du coût et temps de transport ; • Amélioration du bien-être et de la condition de vie des populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'option de la réalisation d'une aire de dédouanement risque de fragiliser la dynamique des échanges économiques sur l'axes Sapaga-Tenkodogo et réduire la compétitives ; économique de la région du Centre-Est ; • Les routes peuvent être source d'insécurité (accident) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un poste de dédouanement à Tenkodogo (Doléance) ; • Elaborer un bon plan de sensibilisation ; • Réaliser des forages dans les villages traversés ; • Construire des murs au niveau des écoles, centres de santé et services de sécurité traversés, • Information et sensibilisation des populations ; • Impliquer efficacement tous ; • Renforcer le dispositif de veille pour le suivi des environnementales et sociales ;

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	liées au projet ;			<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du COVID-19 et prévoir les mesures pour éviter la propagation de la maladie lors des travaux ;
<p style="text-align: center;">Chef du coutumier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Gestion foncière, Conditions et mode d'acquisition des terres dans la zone ; • Droits des femmes et jeunes à la terre ; Violence basée sur le genre ; • Conflits intercommunautaires (éleveur-agriculteur) ; • Biens culturels et conduite à tenir dans le cadre du projet ; les interdits ; • Principales préoccupations et recommandations . 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du programme ; • Soutien des autorités coutumières ; • Cohabitation paisible entre les différentes communautés ; • Existence de structure et de mécanisme de gestion des conflits ; • Règlement des litiges à l'amiable ; • Existence d'association et groupement des femmes ; • Pas de discrimination entre le genre dans l'accès à la terre (seulement un tuteur est exigé pour les femmes (mari, oncle, père, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque sur les biens culturels (lieux sacrés et tombe) ; • Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet. • L'accès aux ressources dans les zones non aménagées représente un risque de conflits en les acteurs (agriculteurs et éleveurs) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations ; • Dynamiser les mécanismes de gestion de déjà existantes afin de les optimiser ; • Renforcé les capacités opérationnelles des comités et conseils villageois ; • Appui financier et matériel des comités ; • Appui en formation des femmes et les jeunes ; • Impliquer davantage les chefs coutumiers dans la gestion des conflits et dans la mise en œuvre des projets ; • Délimiter les zones d'aménagement ; • Impliquer les transporteurs dans le choix des investissements à réaliser et leur emplacement ;

✦ *Région du Centre Sud*

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Gouverneur Centre Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Bitumage de la RN17 et la RR 29 et infrastructures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement de la région 		<ul style="list-style-type: none"> • Bitumage de la section de la RN17 • Construction d'un mini échangeur au carrefour de Manga (Guiba) • Feux tricolores sur la voie qui sera mis en place • Postes de contrôle et stations de pesage
DR Transport MUSR	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des infrastructures 			<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser les acteurs ciblés dans la gestion et l'entretien des ouvrages • Communiquer sur les acteurs en charge de la gestion
Représentante des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du genre • Identification et accompagnement dans les AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomisation des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des femmes et personnes vulnérable pendant le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs du projet sur l'inclusion des femmes dans les travaux, • Sensibiliser les acteurs sur les VGB
DR Police Nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un commissariat dans le district de Bindé • Renforcement de capacités des FDS sur le plan professionnel, équipement et accompagnement dans la gestion des infrastructures mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et amélioration des conditions de travail des acteurs • Maîtrise des nouveaux outils et capacités opérationnelles renforcées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de construire un nouveau commissariat à Bindé car actuel site inadapté et nouveau site déjà identifié • Déficit de maîtrise des outils • Insuffisance de matériels roulants 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs sur les nouveaux outils et doter les FDS en moyens de contrôle et de suivi
DR	<ul style="list-style-type: none"> • RN 17 			<ul style="list-style-type: none"> • Ralliement des

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Infrastructures				principaux axes jouxtant la RN17
DR Economie et Planification	<ul style="list-style-type: none"> Personnes affectées par le projet Mesures de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer les dédommagements des personnes impactés 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les préoccupations des populations et les infrastructures comme les cimetières dans les relogements Harmoniser et communiquer sur les mesures de compensations 	<ul style="list-style-type: none"> Compenser les populations sur la base du même mécanisme en vue d'éviter certaines inégalités.
DR Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Impacts potentiels du projet sur l'environnement et les populations 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des impacts du projet ainsi que les zones touchées 	<ul style="list-style-type: none"> Perte de la biodiversité, de l'habitat naturel de la faune et des terres cultivables Espèces qui seront mis en terre pour compenser les pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des Etudes environnementales de concert avec la DR
DR Culture	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la culture en vue d'une démarche participative 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'effectuer des fouilles archéologiques s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement d'éventuels sites culturels s'il y en a 	<ul style="list-style-type: none"> Participation des responsables du département culture dans les approches des populations
DR Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> 		<ul style="list-style-type: none"> Réparations (compensations, ...) Former les ressources humaines nécessaires pour la gestion des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre l'accent sur la communication, les mesures d'accompagnements et impliquer les populations
Syndicat des transporteurs	<ul style="list-style-type: none"> Dimensions des voies Réhabilitation des carrières mis en place dans le cadre des 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la durée sur le corridor Fluidité de la 	<ul style="list-style-type: none"> Risques liés aux travaux (accidents, poussière,) 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les acteurs du syndicat Sanctionner les

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	travaux <ul style="list-style-type: none"> • Taxation 	circulation		inciviques <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la réglementation en vigueur en matière de transport

Région de l'Est

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>SECURITE /Région de Est (DR/Police Nationale ; Brigade Gendarmerie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion du trafic routier ; • Perception des enjeux sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Risques sécuritaires du projet régional ; • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge de la sécurité routière de la région ; • Gestion de la sécurité du personnel et des entreprises chargées de l'exécution des travaux du corridor 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la sécurité routière, au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité du corps de la sécurité à accompagner le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation des travaux de bitumage des routes du corridor ; • Insuffisance d'occupation du maillage territorial en service de sécurité ; • Renforcement des capacités des agents de sécurité ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population au partage d'information en matière de sécurité ; • Assurer la sécurité des bases vie des entreprises de construction ; • Prévoir un dispositif de sécurisation des travaux de bitumage ; • Renforcer les capacités techniques et matériels des agents de sécurité ; • Opérationnaliser le fonctionnement des patrouilles de contrôle sécuritaire sur le corridor lors des travaux en les dotant des ressources nécessaires ; • Identifier les lieux d'implantation de service sécuritaire de concert avec les FDS des localités ; • Construire les services de sécurité le long des routes à bitumer dans les différents départements (communes) traversés par le corridor.
<p>DR/Infrastructures /Région de Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés rencontrées dans la 	<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne appréciation du projet ; • Expérience dans la réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les motivations du choix de la route régionale RR32 jugé long et sans issue ; • La coordination 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir le Ministère de tutelle du projet pour prendre en compte les réalités pratiques du

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> réalisation des ouvrages routiers ; • Gestion des terres • Perception des enjeux de création de routes intelligentes ; • Gestion de la sécurité du personnel et des entreprises chargées de l'exécution des travaux du corridor ; • Encrage institutionnel du projet 	<ul style="list-style-type: none"> d'ouvrages similaire dans la réalisation ; • Disponibilité de la DR à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> des interventions des projets dans le domaine du transport ; • L'insuffisance de concertation entre le projet et la direction régionale des infrastructures de l'Est ; • L'encrage institutionnel du projet vu que les péages et la construction des routes est assuré par le Ministère en charge des infrastructures 	<p>Burkina Faso</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconsidérer le choix de la route en prenant en compte les orientations des responsables de la région ; • Prolonger si possible le projet corridor Tibga – Diabo jusqu'à Cominyanga – Ouargaye (RN17) ; • Etudier la faisabilité du choix de la route RR06 passant par Fada-Cominyanga-Ouargaye (RN17) en corridor car plus courte et desservant directement Fada – Togo en passant à Ouargaye ; • Instituer un cadre de concertation et de coordination entre les différents intervenants dans les infrastructures routières pour éviter les doubles programmations d'activités de certains projets
DRTMUSR-ONASER/Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion du trafic routier ; • Perception des enjeux relatifs au transport du fret et des passagers ; • Gestion des risques sécuritaires et 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la sécurité routière, au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la DR dans le projet ; • Renforcement des capacités de la DR pour l'accompagnement des transporteurs ; • La prise en compte des services de transport dans le comptage du trafic ; • L'insuffisance de considération de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les DR dans le projet ; • Renforcer des capacités de la DR pour l'accompagnement des transporteurs ; • prendre en compte des services de transport dans le comptage du trafic ; • impliquer la DR dans les prises de

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>d'accident sur le corridor ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales préoccupations et recommandations 	<p>projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de la DR à accompagner le projet 	<p>DR par les services centraux dans les prises de décisions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des avis des autochtones dans les études économiques 	<p>décisions à partir des services centraux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte des avis des autochtones dans les études économiques des projets ; • créer un comité de suivi des transporteurs et des infrastructures ; • Aménager adéquatement des aires de repos et de stationnement le long du corridor ; • Créer des comités de suivi et des points focaux dans les communes traversées ; • Prendre en compte les services de transport dans le comptage du trafic ;
<p>Gouvernorat et Haut-Commissariat/ Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Perception générale des enjeux du projet ; • Risques liés au projet régional ; • Principales préoccupations et recommandations du gouvernorat • Sécurité de la région ; • Gestion des plaintes et conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs au foncier et à la sécurité au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité du Haut-commissariat à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances du mécanisme de gestion des plaintes ; • Lutte contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ; • Identification des PAP ; • Equité et justice sociale ; • Réalisation d'infrastructures scolaires ; • Recrutement de la main d'œuvre locale ; • Dédommagements ; • Résolution amiable des plaintes et 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des comités villageois communaux et provinciaux de gestion des plaintes afin de renforcer le mécanisme classique de gestion des crises ; • Informer et sensibiliser la population de la mise en œuvre du projet ; • Mettre à contribution les autorités locales et les instances locales de gestion foncières ; • Octroyer un

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			conflits ; • Sécurité au travail et des travailleurs.	dédommagement conséquent aux PAP pour éviter toute plaintes ; • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux ; • Sensibiliser les populations sur les modes de transmission et moyens de prévention contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ; • Assurer la sécurité au travail et du personnel travaillant ; • Conduire les identifications des PAP conformément aux procédures réglementaires ; • Favoriser une équité et une justice sociale pour une insertion harmonieuse du projet ; • Réaliser des infrastructures scolaires ou autres infrastructures au profit des communes traversées ; • Créer des activités de génératrices de revenus (AGR) au profit des jeunes, des femmes et des handicapés ; • Mener des négociations de compensation

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				raisonnables et s'assurer de l'effectivité du paiement de dédommagements ; <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la résolution amiable des plaintes et des conflits
DR/Femme/Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Participation des femmes aux activités du projet ; • Contraintes et difficultés rencontrées par les femmes ; • Principales préoccupations et recommandations pour le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise des textes sur les droits des femmes ; • Bonne appréciation des activités du projet et disponibilité à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du volet genre et des personnes handicapées pendant les recrutements ; • Activités d'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables ; • Relogement des ménages vulnérables touchés par les travaux du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des AGR pour les femmes et les personnes handicapées ; • Prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ; • Réaliser des maisons de la femme avec des boutiques marchandes dans chaque ville traversée par le corridor ; • Réaliser des CSPS ou des forages dans les villages traversés pour réduire les corvées des femmes ; • Organiser des séances de formation en transformation des produits locaux au profit des femmes
Faitières des transporteurs routiers de l'Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet et à la gestion de la sécurité du trafic routier ; • Perception des enjeux 	<ul style="list-style-type: none"> • Faitière bien fonctionnelle dans la région ; • Bonne connaissance des difficultés de la région liées au transport ; • Bonne appréciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de la route Fada-Cominyanga-Ouargaye-Cinkansé • Tracasseries routières ; • Besoin d'aire de dédouanement ; • Sécurité physique des personnes et des biens sur les 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter la route Fada-Cominyanga-Ouargaye-Cinkansé et y faire passer le corridor en lieu et place de Diabo-Tibga trop distant pour rallier les deux pays ; • Réduire les tracasseries

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<p>sécuritaires relatifs au fret et des passagers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge du transport de la région 	<p>des activités du projet et disponibilité de la faitière à accompagner le projet</p>	<p>axes routiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des acteurs du transport ; • Création d'un centre de formation dans le domaine du transport 	<p>routières par la réduction et la juxtaposition de plusieurs contrôles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser aire de dédouanement à Fada ; • Renforcer la sécurité physique des personnes et des biens sur les axes routiers ; • Créer un centre de formation dans le domaine du transport pour faciliter la formation des acteurs du transport ; • Assurer un bon éclairage des routes au niveau des villes traversées ; • Réaliser la voie du corridor en contournant la ville de Fada
<p>Chambre de commerce-DCR-Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet ; • Perception des enjeux commerciaux et sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Principales préoccupations et recommandations ; • Risques commerciaux en liens avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace de 150 hectares disponible pour la construction d'un port sec à Fada (études de faisabilité finalisées) ; • Chambre de commerce de Fada fonctionnelle ; • Bonne connaissance des difficultés de la région en lien avec le commerce et au transport ; • Bonne appréciation des activités du 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des infrastructures de commerce et de transport pour permettre une meilleure gestion ; • Implication des acteurs du commerce dans le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en œuvre du port sec de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina (CCI-BF) ; • Etudier la possibilité de réaliser l'aire de dédouanement de Fada sur l'espace des 150 hectares acquis par la chambre de commerce DCR/Est ; • Impliquer les différents acteurs du commerce et du transport dans la prise de décision des activités du

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		projet ; • Disponibilité de la chambre à accompagner le projet		projet (douane, CCI-BF, DR, Mairie, etc.)
DREEVCC / Région de Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion des espèces végétales et faunique • Gestion des terres • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à l'environnement ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de la DR et des services techniques à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des consultations publiques des populations • Implication de la DR aux différentes études de faisabilité environnementales • Gestion rationnelle des ressources naturelles • Gestion de la qualité des sols • Risque de pollution des eaux et de sa disponibilité suffisante pour les travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études avant toutes activités conformément aux textes en vigueur ; • Impliquer la DR aux différentes études de faisabilité environnementales et sociales du projet ; • Impliquer tous les acteurs en matière de gestion de l'environnement et des terres ; • Protéger les forêts villageoises qui seront concernées par les travaux ; • Gérer rationnellement des ressources naturelles des emprises du projet ; • Maintenir la qualité des sols et des eaux • Tenir compte des besoins des populations en ressources en eaux pendant les travaux ; • Impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles ; • Réaliser des aménagements paysagers tout au long du corridor

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<p>surtout dans les villes et villages traversés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser sur des sites publics des reboisements compensatoires et entretenir ; • Réaliser des séances de sensibilisation des populations sur la gestion de l'environnement.
<p>Association de la sécurité routière / Région de Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet et à la gestion de la sécurité du trafic routier ; • Perception des enjeux sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge de la sécurité routière de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Association bien fonctionnelle dans la région ; • Bonne connaissance des difficultés de la région liées au transport ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de l'association à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de séances de sensibilisation de la population sur le code de la route ; • Respect des règles de sécurité au travail lors des travaux de construction des routes et autres infrastructures ; • Entretien des routes du corridor ; • Partage d'information et implication de l'association aux débats 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités financières de l'association pour la sensibilisation des populations sur le code de la route ; • Assurer le respect des règles de sécurité au travail lors des travaux de construction des routes et autres infrastructures par le bon affichage des panneaux de signalisation, de réalisation de ralentisseurs et d'orientation spécifiques par le personnel de l'entreprise chargée des travaux ; • Entretien des routes du corridor ; • Implication réelle des acteurs de promotion de la sécurité routière lors de la mise en œuvre du projet ; • Rendre effectif les différentes études

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<p>spécifiques aux infrastructures routières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser fréquemment des séances de sensibilisation de la population sur l'entretien du corridor avec l'appui des acteurs communautaires et du bureau de l'ONASER de la région de l'Est ; • Partage d'information et implication de l'association aux débats
<p>Mairie de Fada N'Gourma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion des terres ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Gestion des plaintes ; • Principales préoccupations et recommandations ; • Risques potentiels relatifs au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation favorable des autorités municipales pour la réalisation du projet ; • Règlement des litiges à l'amiable ; • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la gestion des terres ; • Disponibilité de la Mairie à accompagner le projet • 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité routière et banditisme sur les routes citadines ; • Implication de la mairie et de toutes les collectivités décentralisées lors des travaux ; • Gestion des terres ; • Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la mairie et toutes les collectivités décentralisées lors des travaux ; • Mener des concertations avec les propriétaires terriens avant tout début de travaux ; • Rencontrer les responsables des collectivités décentralisées en amont pour recueillir les priorités et les préoccupations dans les zones d'investissements ; • Assurer un éclairage des tronçons traversant les villes et villages ; • S'assurer d'une utilisation rationnelle des fonds du projet en évitant les

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<p>doublons d'études et de réalisations d'ouvrages par des concertations avec les services techniques déconcentrés (STD) de la région ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser systématiquement les tous les PAP du projet ; • Mener des négociations de compensation réalistes avec les PAP ; • assurer une meilleure gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

❖ *Focus groupes avec les acteurs spécifiques (hommes, femmes et jeunes)*

✦ *Commune de Lalgaye*

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations et doléances
FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation et bonne appréciation du projet ; • Participation la bonne marche des activités du programme ; • Existence de groupements et associations de femmes (culture du riz, maraichage, production et transformation de savon, huile et <i>Soumbala</i>) ; • Forte implication des femmes dans la sensibilisation sur la santé et l'hygiène. • Création des petits services de restauration pendant les travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité terroriste dans la zone et le couvre-feu (à partir de 19 heure) à entraîné la fermeture des écoles ; • Mise à mal des activités économiques, sociaux et de divertissement dans la zone ; • Manque de cadre de concertation approprié pour les femmes ; • Risque d'accident et pollution (poussière) pendant les travaux ; • Mévente dans les petites activités commerciales ; • Pas de clôture au niveau du CSPS ; • Manque d'eau dans le marché ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des femmes et les jeunes filles sur les maladies et grossesses non désirées ; • Bien identifier les personnes affectées lors des recensements ; • Construire une maison de la femme ; • Construire une unité de transformation (moulin) ; • Appui en formation des femmes (transformation, conservation et vente des produits agricole et maraicher) ; • Accompagner les femmes affectées dans à la réinstallation ; • Prévoir une clôture pour le CSPS et l'école primaire qui sont à côté de la voie ; • Construire des forages ; • Arroser la route pendant les travaux ;
HOMMES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du programme ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation du projet ; • Développement de la localité ; • Disponibilité à aider la bonne mise en œuvre du projet ; • Existence de groupement pour cultivateurs, commerçant, pêcheurs, artisans et éleveurs, d'orpailleurs ; • Existence de comité de gestion des crises et 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité liée au terrorisme ; • Risque de perte de champs agricoles, d'arbres ; • Présence de bien sites sacrés et de tombes des ancêtres près de la voie ; • Perturbation des commerces aux abords de la route ; • Risque de propagation des maladies vue l'arrivée de nouvelles personnes dans la zone ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur les mesures de protection contre les maladies (SIDA ; COVID) et accidents ; • Recruter la main d'œuvre locales parmi les hommes et les jeunes au début des travaux ; • Désensabler le barrage de Lalgaye, • Impliquer les autorités, les comités et les groupements des femmes ; hommes et jeunes dans le recensement ; • Construire une clôture, au niveau de l'école primaire A de Lalgaye et le CSPS ; • Construire une retenue

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations et doléances
		conflits, de prise en charge des personnes déplacées (DPI) ;	<ul style="list-style-type: none"> • Ensablement du barrage ; 	d'eau (Bouli) ; <ul style="list-style-type: none"> • Aménager un marché à bétail ; • Prévoir des ralentisseurs pour réduire les accidents ;
JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du programme ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation du projet ; • Disponibilité à aider la bonne mise en œuvre du projet ; • Existence d'association et de coopératives des jeunes (sensibilisation et reboisement) ; • Développement de la commune ; • Développement des activités de transport dans la commune ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des activités commerciales près de la route ; • Problème de chômage des jeunes ; • Ensablement du barrage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et communiquer sur les bénéfices du projet ; • Construire une maison des jeunes ; • Aménager un terrain de jeux (football) ; • Construire un château d'eau • Appui en moyen financier et matériel (motopompe, grillages de clôture et semences) pour l'activité de maraichage ; • Appui en formation des jeunes ; • Aider les personnes impactées qui seront impactées par les travaux ;

★ *Commune de Tanghin Dassouri*

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Focus Group Hommes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Place et rôle de l'homme dans le développement de la commune ➤ Les activités économiques ➤ Les difficultés rencontrées ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ La question foncière ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appréciation positive du projet dans la commune et le secteur concerné ➤ Retombées économiques pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les impacts négatifs que pourrait engendrer le projet ➤ La question foncière ➤ Le contexte sécuritaire du pays ➤ Les dissensions politiques et la récupération politiques des projets ➤ La corruption dans la mise en œuvre du projet ➤ La non implication de tous les acteurs et parties prenantes ➤ Les risques de maladies 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compensation (dédommagement) en cas d'impact ➤ Délocalisation des personnes affectées sur un nouveau site ➤ Réalisations d'infrastructures commerciales (boutiques) ➤ Valoriser la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet (HIMO) ➤ Réalisation d'infrastructures (forages, barrages, écoles, centre de santé) ➤ Réaliser des campagnes de reboisement ➤ Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
Focus Group Femmes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Rôle de la femme dans le développement de la commune ➤ Activités économiques des femmes dans la commune ➤ Les difficultés rencontrées par les femmes ➤ La question foncière ➤ L'accès des femmes aux crédits et financement 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne initiative de consulter les acteurs avant la mise en œuvre du projet. ➤ Opportunité de création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'insécurité ➤ Les impacts négatifs induits du projet ➤ La mauvaise qualité des infrastructures à réaliser ➤ La non implication des 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un mécanisme de compensation des personnes qui seront affectées par le projet, ➤ Faciliter l'accès des femmes aux crédits sans garantie ➤ Faciliter l'accès des femmes à la

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les violences basées sur le genre ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet 		<p>femmes dans la mise en œuvre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La non prise en compte des préoccupations, besoins des femmes dans leur domaine d'activité dans la mise en œuvre du projet ➤ Les conflits politiques (récupération du projet à des fins politiques) ➤ 	<p>terre pour l'exploitation agricole et maraîchère</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisations d'infrastructures sociales de base (forage, AEPS, boutiques, kits solaires) ➤ Renforcement des capacités des femmes dans leurs différents domaines d'activités (par filière d'AGR) ➤ Campagne de sensibilisation de masse sur les violences basées sur le genre ➤ Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière et les maladies ➤ Doter les femmes en unités ou kits de stockage et de transformation des différents produits ➤ Faciliter l'accès des femmes aux marchés pour l'écoulement de leurs produits ➤ Equiper les femmes en matériel adéquat en fonction de leurs domaines d'activités ➤ Tenir compte

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<p>du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les besoins exprimés par les femmes dans la mise en œuvre du projet
<p>Focus Group Jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Place et rôle des jeunes dans le développement de la commune et la gestion de la cité ➤ Les activités économiques ➤ Les difficultés rencontrées ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ La question foncière ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet ➤ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opportunités à travers la création d'emplois ➤ Retombées économiques pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conflits politiques (récupération du projet à des fins politiques) ➤ La corruption ➤ L'insécurité ➤ Les conflits fonciers ➤ La non implication de toutes les parties prenantes ➤ La non prise en compte des intérêts, besoins et préoccupations des bénéficiaires ➤ Les déplacés internes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les capacités des jeunes dans leurs différents domaines d'activités ➤ Faciliter l'accès des jeunes aux crédits et aux financements ➤ Organiser des campagnes de sensibilisation de masse avant la mise en œuvre du projet ➤ Réalisation des infrastructures (boutiques, forages, etc) ➤ Equiper les jeunes en matériels adéquats dans leurs domaines d'activités ➤ Eviter les récupérations des projets par les hommes politiques (politiciens) ➤ Lutter contre la corruption lors de la mise en œuvre du projet

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ➤ Privilégier la main d'œuvre locale (HIMO) dans la mise en œuvre du projet ➤ Éviter les dégâts causés par l'installation des infrastructures (boutiques de la mairie) lors de la construction de la voie de la SONABHY

ANNEXE 4 : TDR DE L'ETUDE

MINISTERE DES transports, DE LA MOBILITE
URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE
CLIMATIQUE (HYDROMET)

Avec l'appui de



TE

**ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU
PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR
ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY.**

Juillet 2020

Introduction

La Banque mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey avec une enveloppe globale de 200 millions USD sur la période 2020-2025. Une partie de ces fonds est destinée à financer la mise en œuvre des activités de préparation de ce projet. Le projet vise (i) à améliorer la compétitivité du corridor économique entre Lomé, Ouagadougou et Niamey, (ii) à harmoniser les réformes du secteur du transport et du transit et (iii) appuyer à la résilience et la prévention à la vulnérabilité sécuritaire dans une zone d'influence de 20km le long du corridor. Ainsi, le projet s'aligne avec les stratégies nationales des 3 pays dont :

- Le Plan National de développement du Togo (PND) 2018-2022 qui a, en particulier, pour objectif de positionner le Togo comme un Hub important des services de transport en Afrique de l'Ouest ;
- Le Plan National de Développement Economique et Sociale (2016-2020) du Burkina qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel.
- Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2017-2021 du Niger.
- les objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales, UEMOA et CEDEAO

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Objectif de développement : Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger

Composantes du projet

Le programme est structuré en trois grandes (03) composantes :

- Composante 1 : la mise en place des infrastructures de développement économique et d'appui à la résilience à la menace sécuritaire le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey
- Composante 2 : Appui à l'amélioration de la qualité des services de transport et transit le long du corridor
- Composante 3 : Appui à la gestion régionale et nationale du projet

Ainsi, pour définir les directives visant à s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-composantes (ou sous-projets) et leur mise en œuvre sont à la fois conformes aux politiques, lois et réglementations environnementales du Burkina Faso et aux politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, il s'avère opportun d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les investissements futurs du projet. Sur la base de cette étude environnementale et sociale, il sera possible d'éviter des interventions à hauts risques environnementaux et /ou sociaux, de minimiser les besoins en études d'impact pendant la durée du projet et de simplifier les procédures environnementales et sociales des sous-projets spécifiques.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

I. CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey soumis au financement de la Banque mondiale, le Burkina Faso se propose d'utiliser une partie des fonds dédiée à la préparation du Projet pour payer les services de consultant en vue de

l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) applicable aux activités de sauvegarde dudit projet.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey s'inscrit au Burkina Faso dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel. Ce faisant, le projet participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises togolaises et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre trois (03) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Afin d'assurer pleinement le rôle du corridor qui appuie les activités socio- économiques sur son passage, le Gouvernement du Burkina a exprimé son intérêt pour le bitumage de la RN17 et la RR32 qui contribuera à augmenter le commerce transfrontalier entre la Commune de Ouargaye et le Nord du Togo et d'autre part, raccourcir le trajet des camions de transport de marchandises nigériennes.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey sera exécuté par le Gouvernement Burkinabè à travers l'UGP du projet HYDROMET. Il impliquera les Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, de l'économie et des finances, du commerce, de l'environnement, des collectivités et décentralisation, de l'action sociale, de l'habitat et urbanisme.

II. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre de la préparation du projet en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet, il faudra inclure des descriptions claires et précises pour les deux) ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts potentiels positifs inhérents à la mise en œuvre du projet ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du sous-projet, préparation et approbation des TdRs et des rapports d'EIES simplifiées ou approfondies, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);

- prendre en compte les aspects liés aux Changements climatiques, à la Biodiversité, à la Sécurité, aux risques sanitaires

III. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation du Burkina Faso en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale incluant les guides de l'environnement, santé et sécurité est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiés et analysés par composante;
- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux sont proposées ;
- Un mécanisme de gestion de plainte est proposé.
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES sont décrits, tout en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le PCGES comprendra :
- les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),
- les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine,
- un système de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
- les besoins de renforcement des capacités de l'entité centrale responsable du projet, de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
- un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée ou approfondie contenant un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée ou approfondie et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Le rapport se conformera strictement au Décret 2015 -1187, notamment en son Annexe 2.

IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés tout en respectant les mesures barrière les risques de propagation du Covid-19.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Cependant, vu les risques de propagation du Covid-19, ces consultations pourraient être menées par des canaux en ligne, y compris WebEx, Zoom, Microsoft Teams et Skype, par les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Il prendra aussi attache avec la Commission d'Indemnisation pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intègrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

V. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- décrire le cadre politique, institutionnel, administrative et juridique de gestion environnementale et sociale du projet (niveaux régional, étatique, décentralisé) ;
- décrire les milieux récepteurs (zones d'influence directe, indirecte et élargie avec des distances bien défini) du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités ;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- proposer des mesures de gestion des risques/dangers et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- décrire les objectifs, méthodologies, mécanismes et arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et quartier/cellule) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire les dispositions de sécurité probables pour le projet et les mesures mises en place pour atténuer tout problème potentiel ou tout recours excessif à la force décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque activité dès lors que le screening environnemental et social l'aura classifié en catégorie B ou C ; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet :

- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités et les formations;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes pour le projet, un pour les travailleurs du projet et un pour les communautés affectées par le projet;
- inclure des sections spécifiques sur la prise en compte du changement climatique, de la Biodiversité et du Patrimoine culturel durant tout le cycle du projet.
- préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s’efforcera d’évaluer et d’internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d’atténuation et de compensation proposées sur la base d’expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau, régional, national (cadres impliqués) que local (les Communes) ;
- décrire les mesures à prendre pour le projet pendant la crise COVID-19
- analyser les différences de genre et les possibles impacts différentiels sur les hommes et les femmes ainsi que les possibles risques de violence basés sur le genre et les méthodes de mitigation dans les sous projets.
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
- participer à l’atelier de restitution conjointe avec le consultant en charge de l’élaboration du CPR ;
- participer à la réunion de cadrage de la mission et produire le rapport de démarrage de la mission.

NB : Pendant l’exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d’entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. Pour éviter les risques d’infection du Covid-19, ces activités de consultation et d’entretien peuvent être menées par des petites réunions de groupes, en ligne, etc..

Le consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront le cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment : (a) les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l’évaluation d’impact environnemental et social et enfin (b) les Règlements régionaux et communaux d’évaluation environnementale.

En ce qui concerne la Banque Mondiale, le consultant devra travailler avec les politiques opérationnelles suivantes :

- (1) OP/PB 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du public ;
- (2) OP/PB 4.11 : Ressources Culturelles Physiques ;
- (3) OP/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire.

VI. DOCUMENTS A PRODUIRE

En sa qualité de document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux modérés avec un potentiel de devenir significatif sans les propres mesures mise en place et les risques significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des

données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- a. Liste des abréviations, acronymes et sigles ;
- b. Sommaire ;
- c. Résumé analytique en français et en anglais;
- d. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution de activités/investissements et le suivi ;
- e. Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- f. Cadre politique, institutionnel, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- g. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- h. PCGES comportant les éléments suivants :

les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités/investissements ;

- o le processus de screening environnemental des activités/investissements en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
- o le processus d'analyse et de validation environnementales des activités/investissements passés au screening;
- o les risques base sur les genre, les screening nécessaires et les possible mesures de mitigation;
- o les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- o le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
- o un budget de mise en œuvre du PCGES.
 - i. Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - j. le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
 - k. Résumé des consultations publiques du PCGES ;

Conclusion

Références bibliographiques.

Annexes :

- o Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données lors des consultations en réunions restreintes ou par des canaux en ligne, y compris Webex, Microsoft Teams, Zoom et Skype ;
- o Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- o Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- o Projet de clause environnementale et sociale à inclure dans les DAO;
- o Projet de TDRs de recrutement des consultants pour les EIES/NIES ultérieures;

VII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Le consultant travaillera sous la direction de l'UGP du projet Régional sur Corridor Économique Lomé-Ouagadougou-Niamey. Le consultant aura accès à tous les documents pertinents relatifs au projet ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission (la note conceptuelle du projet et autres documents pertinents).

VIII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera menée par un consultant de niveau d'études universitaires (BAC+5) dans une science de l'environnement (Environnement, Écologie, Biologie, Foresterie, Géographie, ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluations environnementale et sociale et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales. De plus, il/elle devra justifier d'au moins cinq (05) missions d'élaboration des documents de sauvegardes environnementale et sociale au cours des dix-(10) dernières années et de trois (03) missions d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de projets financés par les partenaires techniques et financiers dont au moins deux (02) sur financement de la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années, idéalement au Burkina Faso.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de soixante (60) jours calendaires.

X. RAPPORTS A FOURNIR

Deux (02) jours après la réunion de cadrage marquant le début de la mission, le consultant devra fournir le rapport de démarrage de la mission. Le consultant fournira son rapport provisoire en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale sous format électronique (clé USB) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'Équipe de préparation du Projet soixante (60) jours après le début de la mission, incluant les fichiers Excel ou de SIG. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CPR, un atelier de restitution et de validation du CGES et du CPR qui réunira toutes les parties prenantes au Projet et notamment le Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE). Le rapport final sera soumis sept (07) jours après l'atelier de validation. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes relevées lors de la validation dans le document final qui sera diffusé au Burkina faso et publié sur le site Web de la Banque mondiale et sur le site du Ministère en charge des Transports.

Le rapport provisoire devra être remis en dix (10) exemplaires copies dures et en version électronique. La version finale du rapport sera remise en six (06) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final, y compris ceux de la Banque mondiale.

XI. CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

ANNEXE 5 : PHOTOS CHOISIES POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Atelier régional de consultation des parties prenantes à Fada (région de l'Est)



Focus groupe avec les femmes dans la commune de Lalgaye (région du Centre-Est)



ANNEXE 6 : LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES

Liste de présence aux consultations régionales

❖ Région du Centre Est

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO

Unité-Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU : *Tenkodogo* DATE : *19/01/2021*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
01	<i>Quidraogo Antoine</i>	<i>Gouverneur</i>	<i>M</i>	<i>70 24 86 50</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Sawadogo Boukary</i>	<i>Haut. Comm. Boulgou</i>	<i>M</i>	<i>70 10 79 09</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>NAON Bangnan</i>	<i>DR. Cam.</i>	<i>M</i>	<i>71 26 00 45</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Soulpél - Naaba -</i>	<i>Conteneur. Salsin royal Tenko.</i>	<i>M.</i>	<i>60.69.59.65</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 5

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	BANGRE Ousmane	Mairie/Tenkodogo 1 ^{er} Adjt au Maire	M	70737164	
06	SANOUBAKAYE	chef SPA/DRRAH-CES Représentant le DR	M	52621333	
07	SAMA Emmanuel	chef de service DRCAI représentant le DR	M	79-34-46-76	
08	OUSSARAHO Ibraïma	Directeur Régional Agriculture	M	70 77 ou 78 ibrahima_oued @yahoo.fr	
09	ZABSONRE OUSMAVE	FAITIERE	M	76-28-28-13	
10	KERE ABASSE	FAITIERE	M	70-38-02-88	
11	ZAMPALIGRE IARISSA	FAITIERE	m	70-24-49-33	
12	BALIMA SEYADOU	TRANSPORTEUR	M	70-38-02-14	
13	KERE W NOEL	FAITIERE	M	70-32-02-77	
14	MOGIMENGA Abdoul-Kader	FAPSER-Bf/CE	M	71-12-35-06 76-39-67-95	

Page 2 of 5

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	BOUGOUMA HAMADO	Transporteur	M	70-28-51-15	
16	DIAO DRISSE	CHAUFFEUR	M	70-38-39-77	
17	DIALLA/ZONGO Lucie	DRIMUSR-CE	F	70478645	
18	KARORE Nuhamaou	DREP/CE	M	70047519	
19	SAVADGO Abdourasmane	DREEVCC_CES	M	61615939	
20	ZOUNGRANA BamJendouawou	DRITUSR/CE	M	71 97 93 36	
21	KAWASSE Hadara	consultant/Environnement	M	74553129	
22					
23					
24					

Page 3 of 5

❖ *Région du Centre Sud*

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Programme

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRESENCE

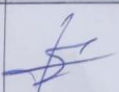

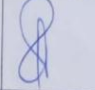
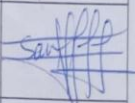

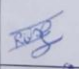


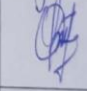
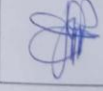
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU :

DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)
01	KARRE BOUNGAMA J. Tossane	Gouverneur	F	60744460
02	BASSINGA Aboulouye	SCR	M	60744461 aboulouye@sgmt.com
03	ZANFARA TRAORE Mama	HC / Zoundvéogo	F	70747211 mamaatraore@gmail.com
04	ATTIANA Addi Aristide	Conseil Régional du Centre-Sud	M	70-08-92-36 attiana78@gmail.com

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)
05	Bouda S. Jean-Marie	Représentant Autorité communale	M.	7406 372
06	COMPAORE Boukary El Adji	Syndicat Transporteurs Kombissiri	-	707564 20
07	Gomgimbo Abdoulase	Transporteurs	-	78 7708 30
08	Sedigo Boukassi	Transporteurs	-	76.59.73.0
09	Sedigo mohomodi	Transporteurs	-	78.87.09.
10	Congo ISSAKA	Transporteur		78.09.750
11	SANOU Dramane	DR / Environnement	M	76-25-53-14 dboudraman@son.d gmail.com
12	Ouedraogo Patrice	Syndicat des chauffeurs	M	78.17.03-82
13	Zongo Olivier	Syndicat de Transport	M	76.86.41.0
14	Nana Bernard	Syndicat de chauffeur	M	76.40.36.7

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	KONATE Joseph S	Secrétaire général au niveau / Niveau	M	7714967	
16	YAMEOGO Mlle Bouda Aimée	Secrétaire Exécutive AZLY	F	abeciazaha@ yahoo.fr 70002725	
17	ROUANBA ERNANUEL	ETS ROUANBA Joseph et Frères	M	70751200 76868484	
18	SAVADOGO Denis	Directeur Régional DREP-CSD	M	70574060 savadogodenis@ yahoo.fr	
19	BAKIEKA Jacob Winson	Stagiaire au service de la communication	M	67469306	
20	BAMA/SIMPORÉ B Rose-Marie	chargée de communication	F	70575764	
21	OUEDRAOGO Salamata	DRTMUSA-CSD	F	70-63-27-87	
22	YAO Parfait	DRTMUSA-CSD	M	73504019	
23	KONÉ Issouf	DRTMUSA-CSD	M	76327063	
24	TINYAR Sindata	DRUH-esd	M	71296407	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)
25	Ouedraogo Yassica	Directeur Régional DRI-CSD	M	76 87 07 72 ouedraoyoga 10@yahoo.com
26	Sawadogo Jean	Probeté/Bombiers	M	7066 2865
27	ZOUNGRANA KOÏA M. Estelle	DR DRADH-CSD	F	7138 886 estellekoia gmail.com
28	SIMPORE Jean	DR DRADH-CSD	M	70 12 35 simportejean
29	Zoundi Emmanuel	Chambre de Commerce	M	emmanuel.zoundi
30	ROUANBA Jérôme G.	Naire / Menzre	M	70 2355 jerome.roubanba@yahoo.com
31	YAREOGO Quandema	DRCAT-CSD	M	quandema yahoo.fr
32	NIKIEMA Boukary	DRTMUSA-CSD/chauffeur M.	M	75 73 66
33	Kouadima Dopingdi Oussema	DRTMUSA-CSD	M	70 17 08 7
34				

❖ **Région de l'Est**

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE
LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Progress - Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)





PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRESENCE


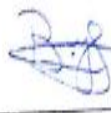








CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR
ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU :

DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	NATANA Ernest	Association TOSI-YABA/FAPER	M	70284160 76270510	
02	SEGUEBA D. Evariste	Directeur provincial des Infrastructures DRI-E	M	76129820	
03	SEOGO Roger	Représentant du directeur Regional en charge des L'environnement	M	73580090	
04	NATAMA Talardja	DRFSNFAIT-Est natamad@sympa	F	70130098	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	HIEN Déré	DR/DREP Est	M	70472785 dohien@yop.fr	
06	ADENSO SERRE Bernadette	SGP Commun Repds HC.	F	70995889 serrebernadette@yop.fr	
07	Saidou T.P. SANOU	Gouverneur	M	70107711	
08	SONGNE Oumarou	DRPN- Est	M	70306015	
09	SANI KHAT Houssa	DR Transport-est	M	51729419	
10	COMPADRE J. François	Lieutenant de Police OXASER / Ouzga	M	70318929	
11	SANOU K.A. Sekou	Gendarmerie	M	64758888	
12	Ouali G. Leopold	Pasteur	M	70146776	
13	SINA MOUFOU	PMI SNTR-WB	M	70777215	
14	Kombani Boudia	SNIRI.B PME	M	70381186	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	TRIBORE Djibril	Futro Est	M	70-24-39-73	
16	FOROGO Roxane	Représentant de la CCI-BF à l'Est. DCR-Est.	M	76-75-59-98 roxane.forogo@cci-bf.com	
17	DUALI Yempabeu	DRH/Mairie Fada N'Gourma	M	70380629 stonyempabeu@gmail.com	
18	SAWADOGO Sibwaga	SAFIDRATUS-EST	M	70276129 sibwaga.sawadogo@gmail.com	
19	Yonli Bouréime	UCRB/EST	M	70-38-11-77	
20	ONADJA NOAGA	UCRB/Est	M	72-52-9093	
21	SAWADOGO/YONLI Evelyne	CRF/EST	F	70703992	
22	MASSOURI daouda	GUTHIER transport	M	70293896	
23	Amidou SORG	SGR-EST	M	70285403	
24	Lompo Larba	DATMUSA-EST	M	61-26-48-59	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
25	BAYILI Ambroise	Gouvernement/ chargé protocole	M	61991385	
26	BANGOU Mardina	Gouvernement/ chargé de communication	M	70232675	
27	TRDORÉ Adamou	Communauté Musulmane	M	70717766	
28	SAWADO Abdoul Aziz.	Gouvernement/ Chef de service courrier	M	73997193	
29	WAONGO Salamata	SP/SGR	F	71072637	
30	COMBARY I Hervé	Communauté Catholique	M	ciherve@gmail.com 70718010	
31	OUATTARA Fousseini	Consultant Associé	M	fouycoach @yahoo.fr 70536815	
32	OUEDRAOGO Hattome	AGENT DRITULÉ	M	73881058	
33	TIGBOLOGO Zakaria	DRITUSR/EST	M	72647685	
34	Thombiano H-y Gimmy	Chauffeur DRITUSR/Est	M	70-34-36-43	

Liste des participants aux focus groupes
 ❖ **Commune de Lalgaye (région du Centre Est)**

Liste de présence (hommes)

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
 SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
 Unité-Progrès – Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE
 PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)
 PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

**LISTE DE PRESENCE
 A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

REGION: Centre-Est
 LIEU: Lalgaye

GRUPE RENCONTRE: Hommes
 DATE: 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	Koudougou Kou Aoussouy	Président Association	M	70378672	
02	Koudougou O Mahamadou	Commerçant	M	70435958	
03	Koudougou Daouda	Commerçant	M	70799383	
04	Zon bno Silvin	Bouche	M	71088695	
05	Nourou Yakouba	Commerçant	M	70863441	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Mourfou Cisséni	Commerçant	M	7179.6046	
07	TISSOLOGO Abou	Eleveur	M	70615614	
08	Koudougou Denis	Cultivateur	M	72250596	
09	MOURFOU Amidou	Eleveur	M	73556836	
10	Koudougou Idrissa	Marchand	M	72740214	
11	Koudougou Salfo	Marchand	M	71181016	
12	SEGBA Zouani	Peintre	M	70453564	
13	Soumankouma Sibidi	Eleveur	M	63154929	
14	MOURFOU Rasmani	Cultivateur	M	72814865	
15	GUIGUEMKOURE Abdoulaye	Eleveur	M	62916915	

Page 2 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
16	HYLYinga Hassane	Marchand	M	72751323	
17	DICKO Bouréma	Boucher	M	62754113	
18	Koudougou Amado	Cultivateur	M	70428049	
19	Koudougou Salfo		M	52625836	
20	ILBOURO G. Romaric	Educateur Social	M	73592965	

NON PRENOMS	Fonction	Sexe	contact	signature
Koudougou Salifou	Enseignement	M	70366613	
Koudougou Hachouma	Élève	M	72-76-39-76	
SALIA ISSAKA		M	72-19-93-68	
Koudougou Rasmane	comercant	M	73 73-55 83	
yeuleya Idrissa	comercant	M	70 96 36 62	
Koudougou Harouna	Élève	M	73-98-53-55	
Moufou Amadou	comercant	M	72-28-58-12	
KABORE Alphonse		M	72-81-47-75	
MOUTILA Adama	Élève	M	70-64-73-44	
SEBGO Harouna	Élève	M	70-36-69-28	
KANTAGBA Rabmane	comercant	M	71-08-87-83	
MOUFOU Bourouma	élève	M	63-55-72-84	
Koudougou Ouseini	captivatem	M	71 90 58 35	
Daramboum Soumaïla	comercant	M	73 72 92 25	
Moufou ISSAKA	comercant	M	70-75-39-93	
Koudougou Saïdou	captivatem	M	07 41 83 03	
Sebgo Daouda	choudeur	M	60 25 00 23	
Gondakouma Senon	comercant	M	67-91-58-50	
Soudakouma Abana	Tailleur	M	73-55-71-69	

Liste de présence (femmes)

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE
LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Progress - Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION : Centre-Est
LIEU : Lalgaye

GRUPE RENCONTRE : Femmes
DATE : 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	SOMDAKOUITA Zarata	Agent Domestique/ Mairie de Lalgaye	F	60 04 75 25	
02	YLYENGA Setau	Me Commerçante	F	71 07 66 38	
03	WOBRAOGO Bernadette	Agent de Bureau Mairie de Lalgaye	F	71-62-33-60	
04	KOU DOUGOU Salamata	Technicienne Commune Hygiène	F	602683 92	
05	MOURFOU Alimata	Commerçante	F	02 45 78 76	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Goumbri Limata	Ménagère/Commerçante	F	71621635	
07	KOANDA Sofourata	Commerçante	F	71561161	
08	CESSE Asseta	Coiffeuse	F	51710234	
09	KouDouGou Juliane	Restauratrice Commerçante	F	63-69-160-15	
10	SONDE Roukiata	Coiffeuse	F	01104574	
11	SEBGO Clodette	Coiffeuse	F	73603402	
12	OUTLINA Limata	Commerçante	F	02917688	
13	SEBGO Asseta	Coiffeuse	F	70-80-66-08	
14	SONDE Habibou	Coiffeuse	F	62-62-38-57	
15	SEBGO Sylvie	ménagère	F	62-18-06-90	

Page 2 of 3

NOMS et prenom	fonction/structure	sexe	contact	signature
KOU DOUGOU Fatimata	Coiffeuse	F	72 75 13 11	
SONDE Maimouna	Coiffeuse	F	08 26 12 60	
SEBGO POKO Zénobe	Restauratrice	F	62 70 40 95	
KABORE Salamata	Commerçante	F	51 93 61 72	
SEBGO Thérèse	Ménagère	F	61 29 56 44	
NOUGTARA Pascoline	Commerçante	F	71 06 81 89	
KANA ZOE Sanna	Ménagère	F	73 11 41 20	
KOU DOUGOU Hadé Faté	Ménagère	F	62 24 24 96	
GNANDA Thérèse	Ménagère	F	01 10 46 13	
BEAGA Asseta	Ménagère	F		
SALOUKA Noëlie	Coiffeuse	F	62 96 62 28	
SOM DAKOUMA Safiatou	Commerçante	F	63 03 00 63	
GOUBGOU AWG	Commerçante	F	53 96 40 39	
BAFO Rosmata	Ménagère	F	72 75 13 00	
SOM DAKOUMA Bibata	Coiffeuse	F	63 49 03 38	
COM PAORE Loubobata	Coiffeuse	F	62 43 71 20	
MOUMATA Habibou	Commerçante	F	60 87 38 42	
SEBGO Zahirra	Coiffeuse	F	54 61 20 13	
MOURFOU Marieta	Coiffeuse	F	73 75 98 13	
MOURFOU Salamata	Coiffeuse	F	71 36 54 23	
GOUBGOU Balmisou	Ménagère	F	63 02 44 81	
PASGO Habibou	Ménagère	F	02 86 33 37	
SEBGO Asseta	Ménagère	F	70 17 02 08	
BARRY Asseta	Ménagère	F	72 66 90 53	
SOM DAKOUMA Foutata	Ménagère	F		

Liste de présence (jeunes)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Unité-Progress – Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)

PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRÉSENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: Centre-Est
LIEU: Lalgaye

GRUPE RENCONTRE: Jeunes
DATE: 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	SEBGO Yamba Ali	Superviseur Association - "Yilguemé"	M	51-26-37-52	
02	MOCIAFOU Boukari	Commerçant	M	70-85-36-12	
03	Moufou Oumaran	-	M	70 86 34 40	
04	Moufou Saïdou	-	M	71 90 37 41	
05	Moufou Abdoul Karim	-	M	62 58 78 94	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)
06	Koudougou Oumarou	cultivateur	M	70603364
07	Mourou Guébila	"	M	53726026
08	" Oumarou	commerçant	M	70953462
09	MOUROU IDRISSA	cultivateur	M	71-17-40-0
10	KOU DOUHO D. Simon	Particulier	M	55448522
11	SEBDA Boukary	cultivateur	M	02723920
12	MOURBLA Ahamadou	commerçant	M	92307270
13	Koudougou Boukari	commerçant	M	7111312
14	Koudougou Hamado	commerçant	M	73-70.43.1
15	Koudougou Hamado	commerçant	M	7045.010

❖ Commune de Tanghin Dassouri

✦ Focus Femmes

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)

PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRÉSENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

RÉGION: *Centre*

LIEU: *Commune Tanghin Dassouri*

GRUPE RENCONTRE: *Femmes*

DATE: *21/10*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACT (Tél., Em)
01	<i>Mme Sianda Sawadogo Abouliné</i>	<i>Agriculteur</i>	F	<i>79 75 77</i>
02	<i>Zongo Pende Abizetou</i>	<i>Transformation de la Maraichon/pâté de tomate</i>	F	<i>75 67 62</i>
03	<i>Sawadogo Abimati</i>	<i>livreuse</i>	F	
04	<i>Mme Tiendabégné Aoué</i>	<i>Transformation ^{agricol} des produits</i>	F	<i>70 33 53</i>
05	<i>Mme Pana Aoutouinette</i>	<i>saladier</i>	F	<i>78 60 39</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SI
06	Kabore stami	productrice ^{Kaulé} venue de	F	76 49 60 85	F
07	Couedraogo Edwige	Maraichon	F	77 65 46 94	
08	Kiembe stami	productrice du village	F	74 89 86 31	
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

✦ *Focus Hommes*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)

PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKIN
Unité-Pro

LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION: *Centre*
LIEU: *Commune Taighu Sourou*

GROUPE RENCONTRE: *Hommes*
DATE: *21/01/21*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)
01	<i>ZOUNGRANA W. Armand</i>	<i>CCCB</i>	<i>M</i>	<i>70765540</i>
02	<i>OUEDRAGO Z. Kouf</i>	<i>Association Soupr. Niam</i>	<i>M</i>	<i>78409206</i>
03	<i>ELBOUDO Adama</i>		<i>M</i>	<i>71230506</i>
04	<i>KABORE Z. Kouf</i>		<i>M</i>	<i>08055831</i>
05	<i>KABORE Fonpuemanepre</i>		<i>M</i>	<i>78935650</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACT (Tél., Ema
06	COMPAORE Adama	ASSOCIATION ASA	M	79-02-6 76-18-50
07	KIEKIETA Poulymone			78-52-90
08	ILBOUDO Zama Adolphe	ARE	M	71 99 89
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

✦ *Focus Jeunes*

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRÉSENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION : Centre
LIEU : Commune Taoulin Bousseini

GROUPE RENCONTRE : JEUNES
DATE : 21/0

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)
01	JKAL HOG O Mouminatou	Espère	F	53 11 3
02	SORE Zafissa	Espère	F	73 03 1
03	NASSA Yeno	Espère	M	78 51 9
04	YALPOUDOU Gou Valentin	Coopérateur	M	75-55-1
05	KADORE Djibut	Espère	M	71-10-25

ANNEXE 7 : DESCRIPTION DETAILLEE DU MGP

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (4) niveaux sera mis en place dans le cadre du Projet. Ainsi, le Projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Les incidents d'EAS /HS signalés par le biais du MGP sont l'exception; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Les différents types de plaintes

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (2) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS).

NB : Le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus

Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

D'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous- projets ;

- des cas de dénonciations faites par des tiers.

Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☞ Premier niveau de règlement des plaintes

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes. Pour les plaintes EAS / HS, l'enregistrement ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les plaintes ordinaires. Le projet établira plusieurs points d'entrée au niveau local pour recevoir les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes de confiance ou de prestataires de services qui ont été reconnus sûrs et accessibles lors de consultations spécifiques avec des femmes et des filles. Leur rôle consiste uniquement à orienter les survivants du EAS / HS vers les services locaux de lutte contre la VBG, et non la gestion de ces plaintes - cela se fera également au niveau national / régional.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 5 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

Concernant les plaintes EAS/HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire local de services (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 7 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

☞ Troisième niveau de gestion des plaintes

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (7) avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée⁵ ;
- les deux (2) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

☞ **Quatrième niveau de gestion des plaintes**

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

☞ **Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS/HS**

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents d'EAS/HS est de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Il faut avoir les éléments spécifiques qui rendent le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS/HS, par exemple :

- Les voies d'entrée multiples et sûres, développés sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles)
- Un protocole de responsabilité et de réponse sera développé dans le cadre du plan d'action SEA/HS, qui sera appliqué à ce MGP
- La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS/HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclura l'option de soumettre une plainte anonyme et il y aura un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité.
- Pour les cas d'EAS / SH signalés, le MGP doit préciser qui recevra / gèrera le cas. Il doit s'agir d'une personne/structure qui possède une expertise sur les services de VBG et / ou qui a été formée sur l'approche centrée sur les survivants et les premiers secours psychologiques
- Il est important que des services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) soient disponibles dans toutes les zones du projet dans le cas où un incident d'EAS/HS serait signalé, par le biais d'une cartographie des services de VBG ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le recrutement par le projet d'un fournisseur des services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG. Toutes les plaintes reçues liées à l'EAS/HS seront immédiatement référées aux services VBG

⁵ *DGNET, DGIR, CCI, ONASER, DOUANE, DGTTM, CBC, CCVA, PAMOSSET.*

- Il est important que tous les membres des comités de gestion des plaintes soient formés sur (au moins) comment orienter un survivant de VBG vers le point focal formé approprié au sein du MGP, sur comment orienter aux services de VBG, et sur le protocole de sécurité et d'éthique dans le traitement des informations sur les cas d'EAS / HS
- Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).
- Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.
- Les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste en genre/VBG du projet afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

Le tableau ci-après, donne des détails sur la composition, les rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués.

Composition, rôles des organes et acteurs impliqués dans le MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
1. Comité villageois	1. Deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau communal. - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
2. Comité départemental	<p>(Maximum 07 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le préfet ou son représentant du département concerné - le maire ou son représentant - un conseiller du ou des villages concerné (s) - le président du CVD du ou des village (s) concerné (3) - le chef du ou des village (s) concerné (s) - la représentante des organisations féminines - le représentant des agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - informer l'UGP et le niveau national de l'état des lieux des plaintes reçues , enregistrées et traitées, - Informer le représentant du point focal des agences d'exécution au niveau provincial ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'agence concernée de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
		<ul style="list-style-type: none"> - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau national. - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre le procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
3. Les agences d'exécution au niveau national	<p>(04⁶Membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier responsable de l'agence d'exécution concernée⁷ - les deux points focaux de l'agence d'exécution concernée - le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet au sein de l'agence ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui leur seront soumis directement ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouties et également résolues au niveau 1 - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées et traitées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire - documenter et archiver conséquemment le processus. - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre le procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
4.UGP / MTMUSR	<p>(Membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le responsable du programme budgétaire «Transport et météorologie » du MTMUSR ; - le coordonnateur délégué du projet HYDROMET ; - le chargé du Projet ; - le spécialiste en sauvegardes du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet de manière globale) ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ; - élaborer un rapport consolidé de gestion des plaintes du projet sur la base des rapports spécifiques de gestion de plaintes soumis par chaque agence d'exécution. - apporter tout appui nécessaire aux agences d'exécution pour la bonne mise en œuvre du MGP,

⁶ Ce chiffre n'est pas limitatif. Toutefois, l'agence pourra faire intervenir tout membre en son sein susceptible de permettre une meilleure gestion de ladite plainte.

⁷ ANAM, DGRE, SAP, SP/CONASUR, DGPC

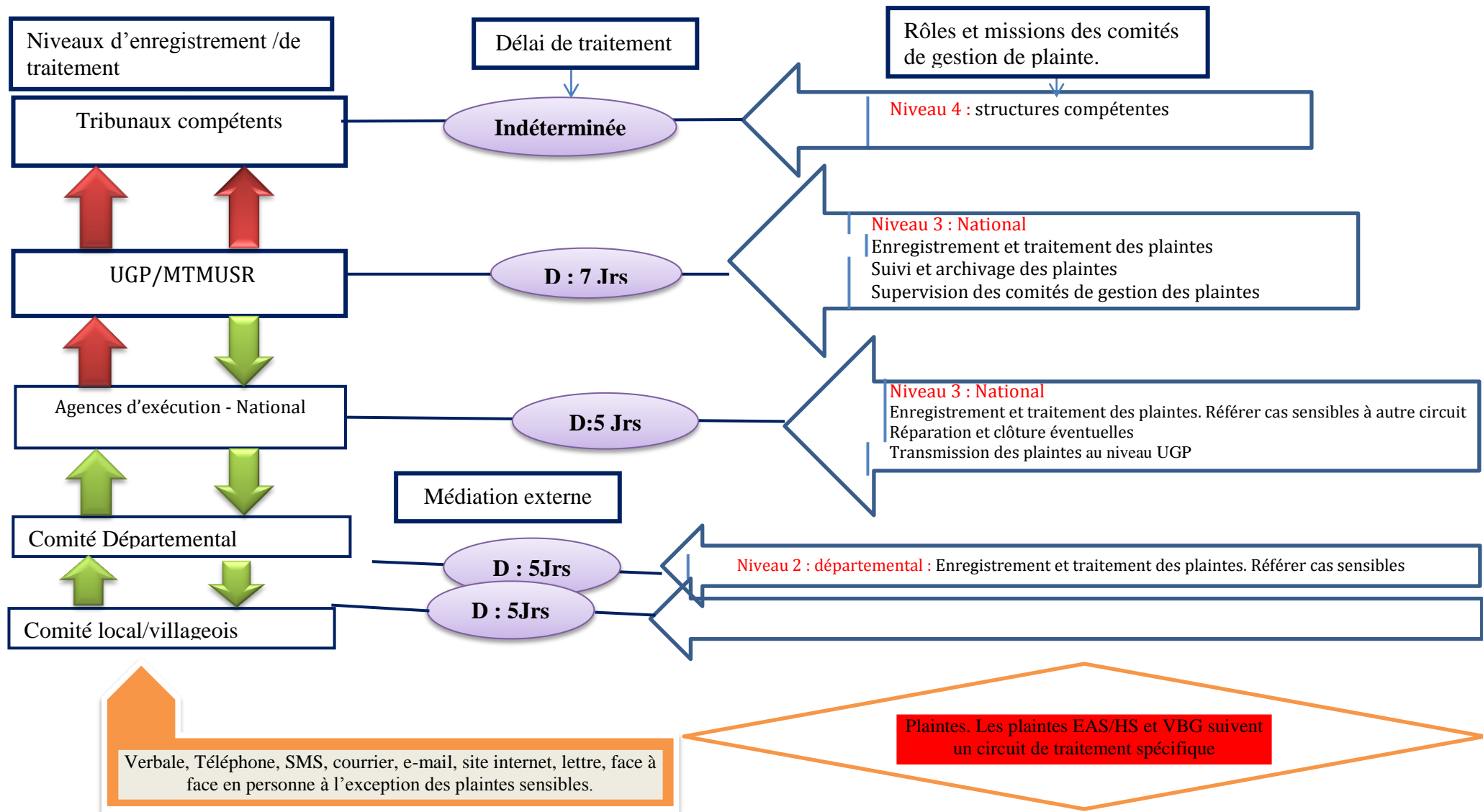
Organes	Composition et nombre	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - le spécialiste en suivi évaluation - le spécialiste en passation de marché - le spécialiste en communication - le Responsable Administratif et Financier - un représentant du MTMUSR (cellule genre) 	<ul style="list-style-type: none"> - assurer les actions de visibilité et de communication autour du MGP - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement - suivre la mise en œuvre des résolutions des différentes plaintes - prendre part aux sessions des structures de gestion des plaintes au besoin - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes au niveau de chaque agence - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire, - Documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des structures, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o vérification du lien entre l'incident et le projet (L'objectif n'est pas de confirmer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, mais de confirmer s'il était associé au projet et si des sanctions (conformément au code de conduite signé) s'appliquent pour l'acte décrit dans la plainte) o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant lors de ses investigations/ vérification o informé le plaignant (au mieux par le fournisseur de services VBG) des résultats de la vérification et des actions prévues (sanctions) avant leur mise en œuvre afin que le survivant et le fournisseur de services puissent élaborer des plans de sécurité pour le survivant au cas où de toute vengeance ou répression.
5. Les Tribunaux compétents	Non Applicable	Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1, 2,3, 4

Source : Mission d'élaboration du MGP du projet HYDROMET - Août 2020

NB : le présent MGP se veut extra-judiciaire Toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion requis, se présente comme suit :

Graphique : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes



ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et ;
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [*insérer le nom de l'Entrepreneur*]. Nous avons signé un marché avec [*insérer le nom du Maître d'Ouvrage*] pour [*insérer la description des travaux*]. Ces travaux seront exécutés à [*insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés*]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse *[insérer]* ou par téléphone à *[insérer]* ou en personne à *[insérer]*; ou
2. Appeler *[insérer]* la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Canevas du Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS / HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget (Million FCFA)
a. Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
<p>a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation</p> <p>b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés à l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au long du corridor de transport</p> <p>c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)</p> <p>d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet</p> <p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet</p> <p>g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprend une analyse des dispositions à prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ; 	Coord/UCP	RAF	· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
	<ul style="list-style-type: none"> · Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 	Consultant	SSS SSE Populations locales	Dès le recrutement du SSS		10
	<ul style="list-style-type: none"> · S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 	SPM	SSS SSE	Dès le recrutement du SSS et tout au long du projet		PM
<ul style="list-style-type: none"> · Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions · Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet · Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 	Coord/UCP	SPM SSS SSSE	· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	25	
<ul style="list-style-type: none"> · Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement 	SSS Consultant	SSS SSE	Dans les six mois suivant la mise en œuvre du projet (condition pour le	Nombre des services de soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	35	

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget (Million FCFA)
	d'une UGP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG			MGP)		
b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :						
	· Renforcement d'outils et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	Spécialiste de la Banque mondiale SSS Consultant	SSS SSE	A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	PM
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	SSS Consultant	SSS SSE	A partir du 1 ^{er} semestre de la 1 ^{ère} année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés	SSS SSE Consultant	SSS SSE Populations locales	Durant le cycle du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	30
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	SSS SSE Consultant	SSS SSE Populations locales	Durant le cycle du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	20
Budget total						120

NB : Pour Mémoire (PM) : les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.